

Commune de

BEUVRON-EN-AUGE

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation - Diagnostic

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Beuvron-en-Auge,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 26/08/2019
APPROUVÉ LE :

Dossier 18021410
26/08/2019

réalisé par



Auddicé Urbanisme
186, Bd François 1^{er}
76 600 Le Havre
02 35 46 55 08

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE TERRITORIAL.....	11
1.1 La situation géographique.....	12
1.2 L'intercommunalité.....	14
1.2.1 La Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge.....	14
1.3 Les documents cadres.....	19
1.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge.....	20
1.3.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie.....	25
1.3.3 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	27
1.3.4 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB).....	27
1.3.5 Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.....	30
1.3.6 La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA).....	30
1.4 L'accessibilité et les modes de déplacements.....	32
1.4.1 Les entrées de bourg.....	32
1.4.2 Les capacités de stationnement.....	36
1.4.3 Les transports en commun.....	37
1.4.4 La desserte ferroviaire.....	37
1.4.5 Les infrastructures pour les déplacements doux.....	38
Éléments à retenir du contexte territorial.....	39
CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	40
2.1 La démographie.....	41
2.1.1 Analyse démographique.....	41
2.2 Le parc de logements.....	48
2.3 Les équipements et les services de la commune.....	51
2.4 Les activités économiques et touristiques.....	53
2.4.1 L'emploi sur la commune.....	53
2.4.2 Le tourisme.....	58
2.5 L'agriculture.....	60
Éléments à retenir du diagnostic socio-économique.....	64
CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE DE BEUVRON-EN-AUGE.....	65
3.1 L'historique et la morphologie urbaine.....	66
3.2 Le paysage urbain.....	71
3.3 Bilan de la consommation foncière.....	75
3.3.1 Analyse du Plan Local d'Occupation des Sols.....	75
3.3.2 Analyse de la consommation d'espace depuis 2008.....	77
Éléments à retenir de l'organisation spatiale.....	79
CHAPITRE 4. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	80
4.1 Le milieu physique.....	81
4.2 Le paysage et le patrimoine bâti.....	93
4.2.1 Le grand paysage.....	93
4.2.2 Patrimoine bâti remarquable.....	99
4.3 Biodiversité, milieux naturels.....	104
4.4 Les réseaux.....	111
4.5 Les risques naturels et technologiques.....	114
4.6 Pollutions et nuisances.....	123

Eléments à retenir de l'Etat initial de l'environnement.....	126
CHAPITRE 5. EXPRESSION DU PROJET D'URBANISME AU REGARD DES BESOINS.....	127

LISTE DES PHOTOS

Photo 1.	Localisation de Beuvron-en-Auge à l'échelle de la Région Normandie	12
Photo 2.	Le centre-bourg de Beuvron-en-Auge	12
Photo 3.	Entrée de bourg n°1	34
Photo 4.	Entrée de bourg n°2	34
Photo 5.	Entrée de bourg n°3	35
Photo 6.	Parking de l'Eglise	37
Photo 7.	Parking de la Place Woolsey	37
Photo 8.	Aire de stationnement devant la Mairie	37
Photo 9.	Aire de stationnement des camping-cars	37
Photo 10.	Mairie de Beuvron-en-Auge et l'Office de tourisme de Beuvron-en-Auge	51
Photo 11.	Bâtiments pouvant changer de destination sur le territoire de Beuvron-en-Auge	70
Photo 12.	Habitations du centre bourg de Beuvron-en-Auge	72
Photo 13.	Photographie d'une construction récente de Beuvron-en-Auge	73
Photo 14.	Les Forges de Clermont	74
Photo 15.	Entité paysagère : L'escarpement occidental du Pays d'Auge	93
Photo 16.	Entité paysagère : Les Marais de la Dives	93
Photo 17.	Vue panoramique sur la commune de Beuvron-en-Auge	95
Photo 18.	Vue panoramique vers les hauteurs de Beuvron-en-Auge	96
Photo 19.	Vue panoramique vers les Marais de la Dives	96
Photo 21.	Verger présent sur la commune de Beuvron-en-Auge	98
Photo 22.	Haras des Sens	98
Photo 24.	Manoir (centre bourg)	99
Photo 25.	Patrimoine bâti - Edifices religieux	102
Photo 26.	Patrimoine bâti - Belles demeures	102
Photo 27.	Patrimoine bâti - Lavoirs	103
Photo 28.	La trame verte de Beuvron-en-Auge	109
Photo 29.	La trame bleue de Beuvron-en-Auge	110

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Beuvron-en-Auge et ses communes limitrophes.....	13
Carte 2.	Densité de la population à l'échelle de la Communauté de communes Cabourg Pays d'Auge .	16
Carte 3.	Extrait du DOO – Armature urbaine multipolaire.....	22
Carte 4.	Extrait du DOO – Offre immobilière t foncière économique.....	23
Carte 5.	Extrait du DOO - Mobilités.....	24
Carte 6.	Périmètre du SDAGE du Bassin Seine Normandie. Source : eau-seine-normandie.fr.....	26
Carte 7.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	29
Carte 8.	Les orientations générales d'aménagement (DTA).....	31
Carte 9.	Localisation des entrées du centres-bourg de Beuvron-en-Auge.....	32
Carte 10.	Réseaux viaires de Beuv ron-en-Auge.....	33
Carte 11.	Localisation des parking et aire de stationnement de Beuvron-en-Auge.....	36
Carte 12.	Localisation des logements vacants et inoccupé autour de la Place Michel Vermughen.....	49
Carte 13.	Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Source : Mapéo.fr.....	59
Carte 14.	Schéma Directeur du Plan Vélo Départemental. Source : Mapéo.fr.....	59
Carte 15.	Occupation du sol agricole en 2014 sur la commune de Beuvron-en-Auge.....	61
Carte 16.	Localisation des sites d'exploitations.....	63
Carte 17.	Sites archéologiques à Beuvron-en-Auge (source : SRA).....	67
Carte 18.	Carte de Cassini de Beuvron-en-Auge.....	68
Carte 19.	Analyse parcellaire de la morphologie urbaine sur la commune de Beuvron-en-Auge.....	69
Carte 20.	Evolution urbaine de 1950-1965 à 2018.....	71
Carte 21.	Vue aérienne de la Place Vermughen.....	72
Carte 22.	Vue aérienne du secteur pavillonnaire au Nord du centre-bourg.....	73
Carte 23.	Vue aérienne du hameau des Forges de Clermont.....	74
Carte 24.	Zone du POS du centre bourg de Beuvron-en-Auge.....	75
Carte 25.	Carte topographique de la commune de Beuvron-en-Auge.....	82
Carte 26.	Carte géologique de Beuvron-en-Auge.....	83
Carte 27.	Réseau hydrographique de la commune de Beuvron-en-Auge.....	85
Carte 28.	Carte du réseau hydrographique et de son état écologique.....	86
Carte 29.	Zone à dominante humide du Bassin Seine-Normandie.....	88
Carte 30.	Zones humides de Beuvron-en-Auge (source DREAL).....	89
Carte 31.	Zones humides et territoires prédisposés à la présence de zones humides à Beuvron-en-Auge (source DREAL).....	90
Carte 32.	Carte du bassin versant de la Dives et de ses zones humides.....	91
Carte 33.	Entité paysagère de Beuvron-en-Auge.....	94
Carte 34.	Localisation des perspectives paysagères.....	95
Carte 35.	Vue aérienne de Beuvron-en-Auge en 1950 – 1965 et 2018.....	97
Carte 36.	Localisation du patrimoine non protégé sur la commune de Beuvron-en-Auge.....	103

Carte 37.	Carte localisant les ZNIEFF sur le territoire.....	106
Carte 38.	Carte localisant les sites NATURA 2000 à proximité de la commune de Beuvron-en-Auge.....	107
Carte 39.	Carte des aléas gonflement / retrait des argiles.....	115
Carte 40.	Extrait de la carte de l'Atlas Régional des Zones Inondables (DREAL).....	117
Carte 41.	Extrait de la carte sur la profondeur de la nappe phréatique en période de hautes eaux (DREAL)	118
Carte 42.	Extrait de la carte sur les zones sous le niveau marin (DREAL).....	119
Carte 43.	Extrait de la carte sur les prédispositions aux chutes de blocs (DREAL).....	120
Carte 44.	Extrait de la carte des prédispositions aux mouvements de terrain (DREAL)	121

PREAMBULE

Par délibération en date du **13 novembre 2017**, la commune de **Beuvron-en-Auge** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Suite à l'intégration de la Communauté de Communes Cabourg Normandie Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2018, le Plan d'Occupation des Sols est devenu caduc et la commune est soumise à l'application du Règlement National d'Urbanisme.

Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

Article L101-1 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

CHAPITRE 1. CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 La situation géographique

La commune de Beuvron-en-Auge se situe dans le département du Calvados en Région Normandie, qui comptait **194 habitants** en 2015 et s'étend sur **968 hectares**. Elle fait partie de la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge. Beuvron-en-Auge est à équidistance des villes de Caen et de Lisieux (30 kms environ), en bordure des marais de la Dives, au sein du Pays d'Auge, à 15 kilomètres du littoral et des stations balnéaires de Cabourg, Dives-sur-mer, Houlgate...



Photo 1. Localisation de Beuvron-en-Auge à l'échelle de la Région Normandie

Le petit bourg quasi désert des années 1970 a fait peau neuve et il accueille aujourd'hui de nombreux touristes en quête d'authenticité. La notoriété de Beuvron-en-Auge a grandi au fil des années et la municipalité s'attache à conserver son patrimoine, attrait touristique puissant qui génère des sources d'activités et de revenus. Grâce à cela, la commune de Beuvron-en-Auge est désormais distinguée par le label de « Plus beaux villages de France » depuis 1982.

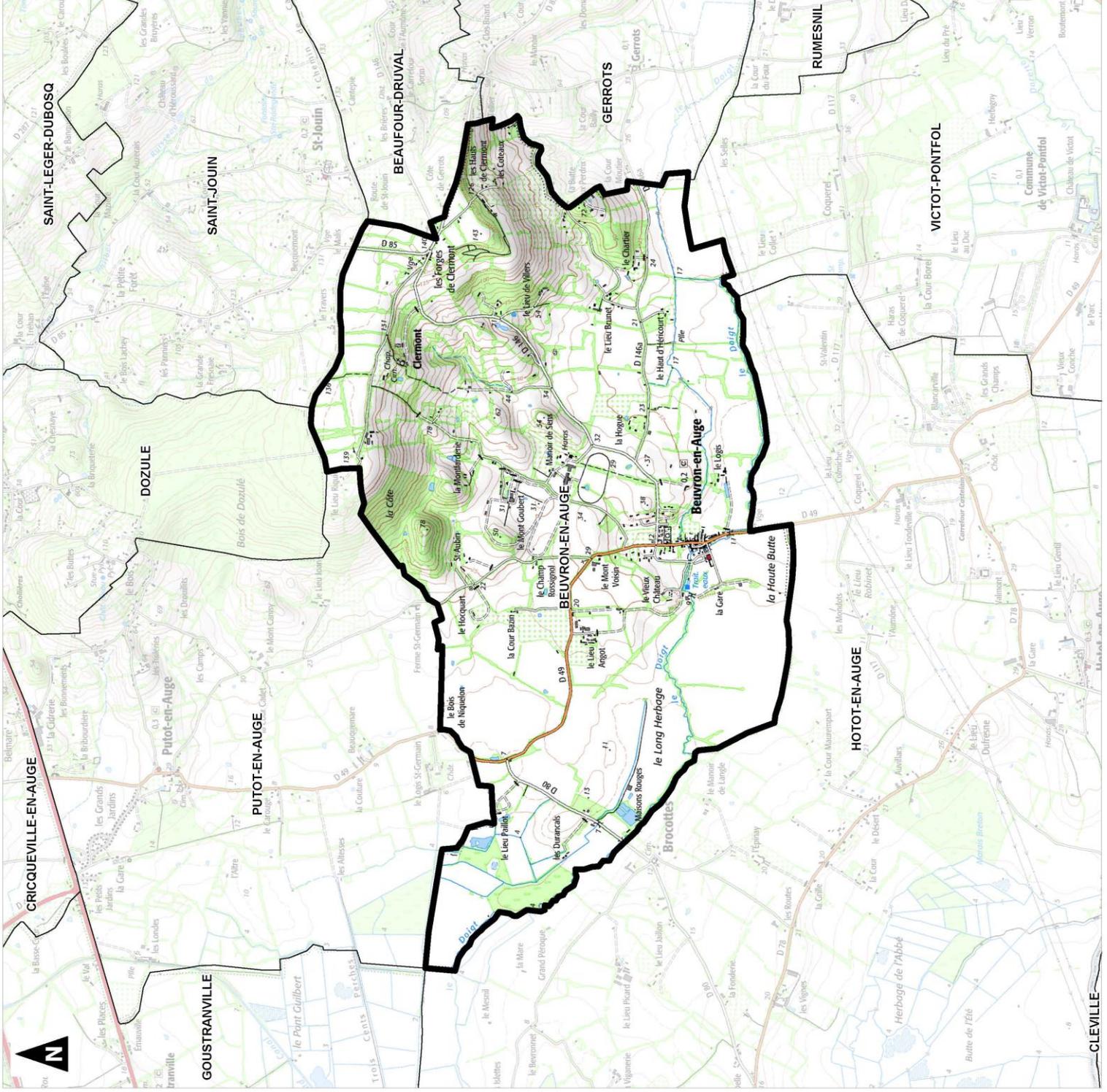


Photo 2. Le centre-bourg de Beuvron-en-Auge

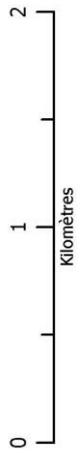
Les communes limitrophes de Beuvron-en-Auge sont :

- Putot-en-Auge, Dozulé et Saint-Jouin au Nord ;
- Beaufour-Druval et Gerrots à l'Est ;
- Victot-Pontfol au Sud-Est ;
- Hotot-en-Auge au Sud-Ouest.

Commune de Beuvron-en-Auge



-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales



1:25 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé, urbanisme, 2018
 Sources de fond de carte : IGN, SCAN25
 Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018



1.2 L'intercommunalité

1.2.1 La Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge

■ Présentation de la structure

La commune de Beuvron-en-Auge est comprise dans la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, établissement public de coopération intercommunale créé en janvier 2017. Cette intercommunalité est née de la fusion de trois Communautés de Communes : CABALOR, CCED et COPADOZ. Elle regroupe depuis janvier 2018, **39 communes**, ce qui représente environ **30 000 habitants vivant à l'année sur ce territoire, sur une superficie de 276 km²**.

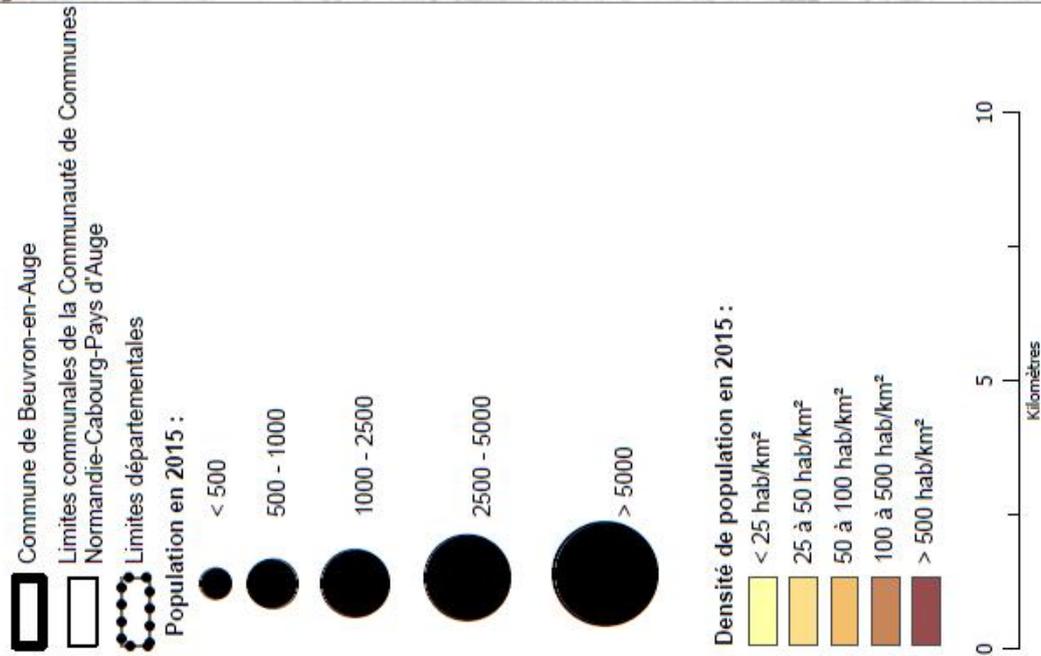
Les **39 communes de la structure intercommunale et leur population (données INSEE 2019) sont les suivantes :**

Communes	Habitants	Superficie (km2)	Densité (hab/km2)
AMFREVILLE	1 414	6,06	233
ANGERVILLE	139	3,91	36
AUBERVILLE	503	2,62	192
BASSENEVILLE	261	10,59	25
BAVENT	1 768	18,45	96
BEAUFORT-DRUVAL	438	11,34	39
BEUVRON-EN-AUGE	194	9,68	20
BREVILLE-LES-MONTS	645	4,75	136
BRUCOURT	126	6,58	19
CABOURG	3 664	5,52	664
CRESSEVEUILLE	262	5,48	48
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	185	6,79	27
DIVES-SUR-MER	5 733	6,46	887
DOUVILLE-EN-AUGE	217	6,17	35
DOZULE	2 283	5,23	437
ESCOVILLE	812	5,18	157
GERROTS	55	3,48	16
GONNEVILLE-EN-AUGE	400	4,32	93
GONNEVILLE-SUR-MER	685	12,38	55

GOUSTRANVILLE	181	10,35	17
GRANGUES	240	6,61	36
HEROUVILLE	1 178	4	295
HEULAND	80	3,02	26
HOTOT-EN-AUGE	31	24,05	1
HOULGATE	1 956	4,69	417
MERVILLE-FRANCEVILLE	2 184	10,42	210
PERIERS-EN-AUGE	139	5,09	27
PETIVILLE	487	2,89	169
PUTOT-EN-AUGE	298	6,58	45
RANVILLE	1 776	8,42	211
RUMESNIL	100	5,35	19
SAINT-JOUIN	196	5,03	39
SAINT-LEGER-DUBOSQ	168	4,06	41
SAINT-SAMSON	312	3,66	85
SAINT-VAAST-EN-AUGE	95	2,98	32
SALLENELLES	304	1,25	243
TOUFFREVILLE	317	5,75	55
VARAVILLE	960	16,49	58
VICTOT-PONTFOL	115	10,66	11
Total	29 125	276	

La commune de Beuvron-en-Auge, en nombre d'habitants se situe à la 27^{ème} position des communes de la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, en 11^{ème} position pour sa superficie et en 33^{ème} position pour sa densité (hab/km²).

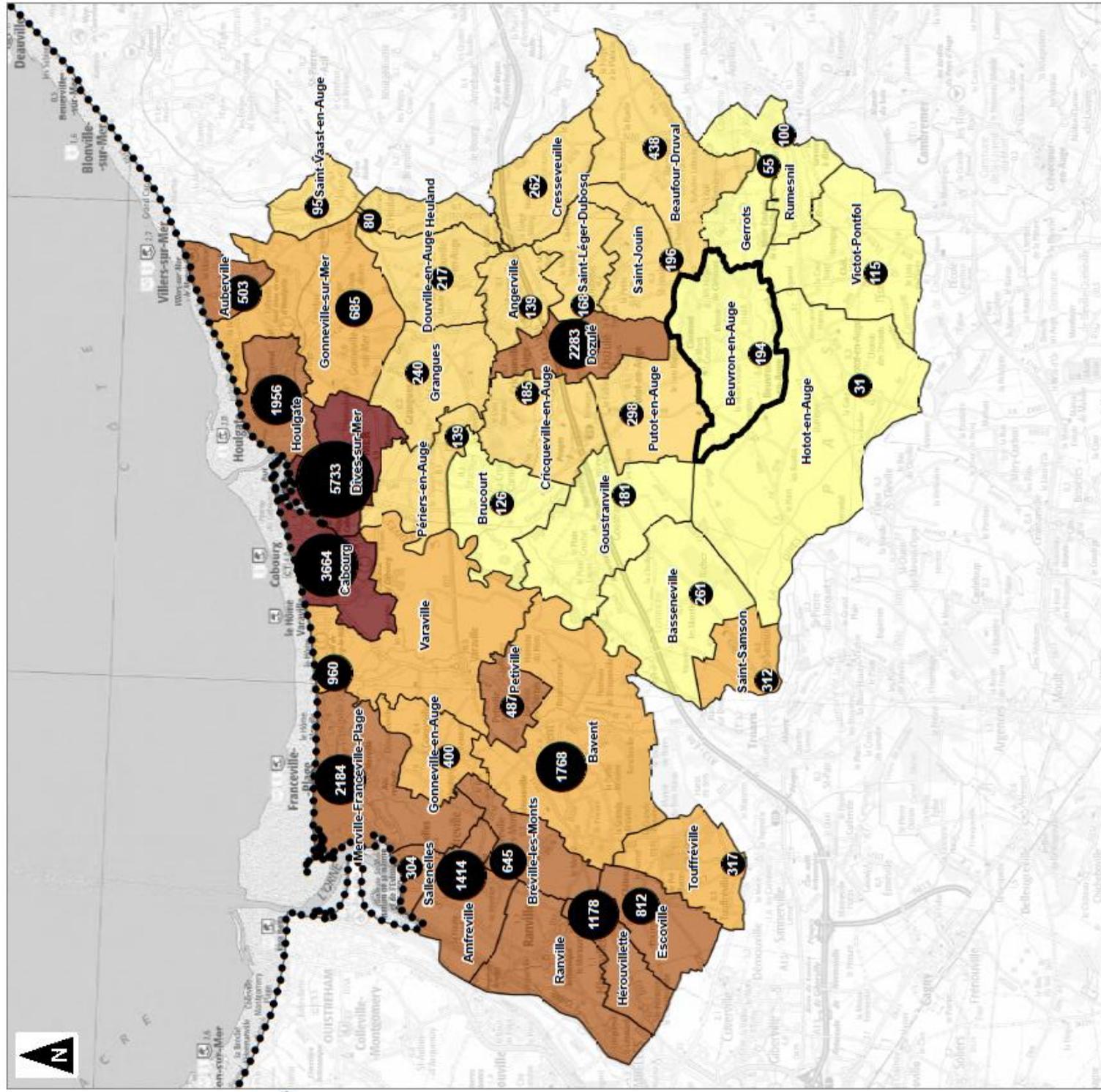
Population et densité de population en 2015



1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddice urbaine, 2019
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : INSEE - IGN - auddice urbaine, 2015



■ Les compétences communautaires

L'intercommunalité a rendu possible la mutualisation de certaines compétences exercées auparavant à l'échelle communale, afin d'assurer une gestion plus efficace et plus économique des services publics.

La Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge a notamment, pour **compétences obligatoires** :

✓ L'Aménagement de l'espace

- Elaboration, révision, modification, gestion des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des schémas de secteur ;
- Mise en place d'un système d'information géographique ;
- Elaboration d'une charte intercommunale d'aménagement (réflexion collective sur la destination des espaces, sur la répartition des activités, sur le développement de l'habitat, sur les zones à préserver en intégrant une réflexion paysagère liée à l'évolution des exploitations agricoles) ;
- Réflexion en matière de coopération entre collectivités : pôles métropolitains, coopérations intercommunautaires ;
- Constitution de réserves foncières afin de satisfaire aux compétences de la communauté de communes ;
- Exercice du droit de préemption (droit de préemption urbain selon les termes de l'article L5214-16 alinéa 6 du CGCT ou pour une zone d'aménagement différée) dans le cadre d'opération relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes.

✓ Le développement économique

Les actes en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale d'intérêt communautaire d'accompagnement et de soutien aux entreprises industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, notamment en matière numérique ;
- Création, aménagement, gestion et commercialisation de tout programme lié au développement de la filière équine ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

✓ La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Etude et réalisation de toute action dans les domaines suivants et en référence à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- Protection et reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles ;
- Aménagement, entretien, restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, y compris la lutte contre les espèces invasives et la restauration des continuités écologiques ;
- Aménagements et ouvrages de lutte contre les inondations ;
- Valorisation du patrimoine et activités liés aux cours d'eau, y compris la communication ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

- ✓ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

- ✓ **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés (apport volontaire et porte à porte) ;
 - Mise en place de filières de valorisation des déchets ;
 - Création, gestion et fonctionnement des déchetteries

Les compétences optionnelles de la Communauté de Communes sont :

- La protection et mise en valeur de l'environnement
- La politique du logement et du cadre de vie
- La voirie
- Les équipements culturels, sportifs, préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire
- L'assainissement
- La maison de services au public

1.3 Les documents cadres

Le Plan Local d'Urbanisme de Beuvron-en-Auge devra prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

- 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;
- 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;
- 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Article L172-2 du Code de l'urbanisme :

Les directives territoriales d'aménagement conservent les effets suivants :

1° Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec les directives territoriales d'aménagement ou, en l'absence de ces documents, avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II du présent livre. Il en va de même, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, pour les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ;

2° Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II du présent livre s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

Les documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible sont :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord Pays d'Auge ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie ;

Le PLU de la commune doit également prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB) ;
- Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE).

A noter également que la commune de Beuvron-en-Auge est comprise dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine, toujours en vigueur. Le SCOT Nord Pays d'Auge approuvé en 2007, n'intègre pas les dispositions de la DTA, ce qui sera le cas de la version révisée en cours d'élaboration. Une présentation succincte des orientations de la DTA est donc présentée dans les pages suivantes.

1.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge

■ Position géographique

Le SCoT est issu de la loi **Solidarité et Renouveau Urbain** (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement et la stratégie de développement du territoire.

Il constitue le **cadre de référence** pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

Le territoire du **SCOT du Nord Pays d'Auge** était composé de 103 communes, et regroupait six communautés de communes :

- La Communauté de Communes « Blangy-Pont l'Evêque Intercom » ;
- La Communauté de Communes de Cambremer ;
- La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- La Communauté de Communes d'Honfleur ;
- La Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives ;
- La Communauté de Communes de Dozulé.

La commune de **Beuvron-en-Auge** est comprise dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge**, approuvé le **15 décembre 2007**.

Le Comité Syndical a prescrit la révision du SCoT le 16 novembre 2016. Ce dernier a été arrêté le 15 mai 2019 et son approbation est prévue pour janvier 2020.

La révision du **SCOT du Nord Pays d'Auge** est portée par le Syndicat Mixte Nord Pays d'Auge qui s'étend actuellement sur **130 communes** et est réparti sur **5 EPCI** :

- La Communauté de Communes « Blangy-Pont l'Evêque Intercom » ;
- La Communauté de Communes de Cambremer ;
- La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- La Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville ;
- **La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.**

La commune de Beuvron-en-Auge fait partie de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT en révision est fondé sur 4 principes directeurs :

- **Un maillage éco-paysager et patrimonial, valorisant durablement les facteurs d'excellence**
- **L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain.**
- **Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale.**
- **Des mobilités au service de la collectivité**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs est structuré autour de 3 grandes parties :

- I. Les grands équilibres entre les différents espaces du territoire : des facteurs d'excellences valorisés et une capacité d'accueil renouvelée dans le secteur métropolitain.**
- II. L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain.**
- III. Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale.**

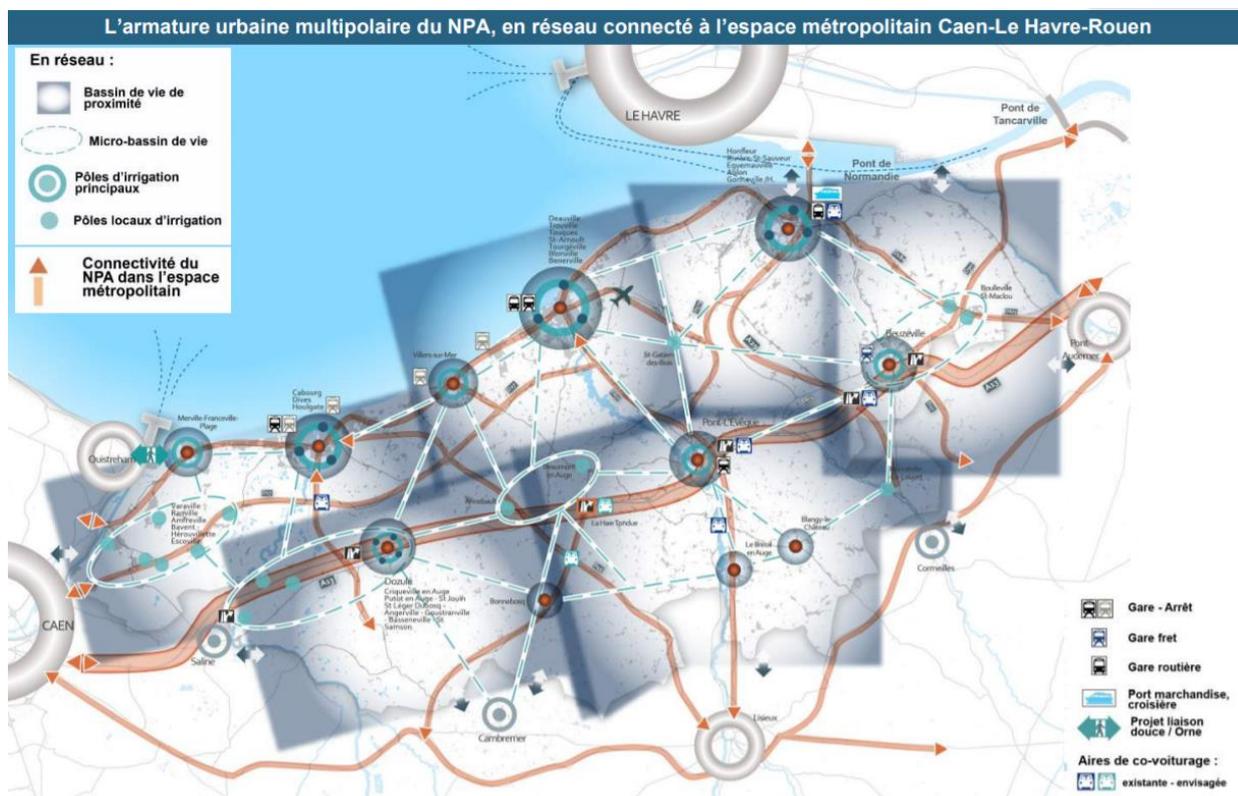
Chaque grande partie est ensuite déclinée en orientations et objectifs. La structuration globale du DOO du SCoT est présentée ci-après et commentée selon les enjeux pour la commune de Beuvron-en-Auge.

Partie I : Les grands équilibres entre les différents espaces du territoire : des facteurs d'excellences valorisés et une capacité d'accueil renouvelée dans le secteur métropolitain.

- Orientation 1 : Affirmer une armature urbaine en réseau et connectée à l'espace métropolitain Caen - Le Havre – Rouen
- Orientation 2 : préserver et valoriser le maillage écologique, paysager et patrimonial du Nord Pays d'Auge
- Orientation 3 : Protéger l'espace agricole et valoriser la vitalité d'une ruralité active et patrimoniale
- Orientation 4 : Un mode d'aménagement du littoral qui pérennise le caractère exceptionnel du Nord Pays d'Auge

Le SCoT prévoit un développement du territoire qui s'appuie sur l'armature urbaine suivante :

- Les pôles d'irrigation principaux et de l'axe médian du territoire (Beuzeville, Pont-l'Évêque et Dozulé) ont vocation à être des pôles forts
- Des pôles plus locaux appuient les pôles principaux pour mieux organiser l'irrigation économique et l'accessibilité aux services



Carte 3. Extrait du DOO – Armature urbaine multipolaire

Beuvron-en-Auge est identifiée par le SCoT comme une des 20 communes non pôles du secteur de Normandie Cabourg Pays d'Auge. Le SCoT prévoit une augmentation de la population de l'ordre de 1002 habitants sur la période 2019 – 2039 pour l'ensemble de ce groupe, représentant un besoin 800 nouveaux logements (40 nouveaux logements par an).

La commune fonctionne avec l'aire urbaine de Dozulé, qui contribue à articuler et valoriser l'offre touristique et culturelle de la vallée de la Dives.

Le SCoT localise les réservoirs de biodiversité majeurs et les types de milieux, dans une logique de continuité écologique appréhendée à une échelle régionale, au-delà des seules limites du SCoT. Des espaces de connexion « préserver, conforter, restaurer » et des axes diffus secondaires se traduisent sur les cartes et sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCoT recommande aussi le recours aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) afin de préserver et valoriser de grands ensembles patrimoniaux et architecturaux. **La commune de Beuvron-en-Auge est désireuse de se lancer dans cette démarche afin de valoriser son territoire** et appuyer son offre touristique. De premiers échanges avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont été engagés dans ce sens.

La préservation et la valorisation de l'espace agricole est aussi un objectif du SCoT Nord Pays d'Auge. Il vise à mobiliser en priorité les capacités d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine existante et donc de limiter la consommation d'espace en extension.

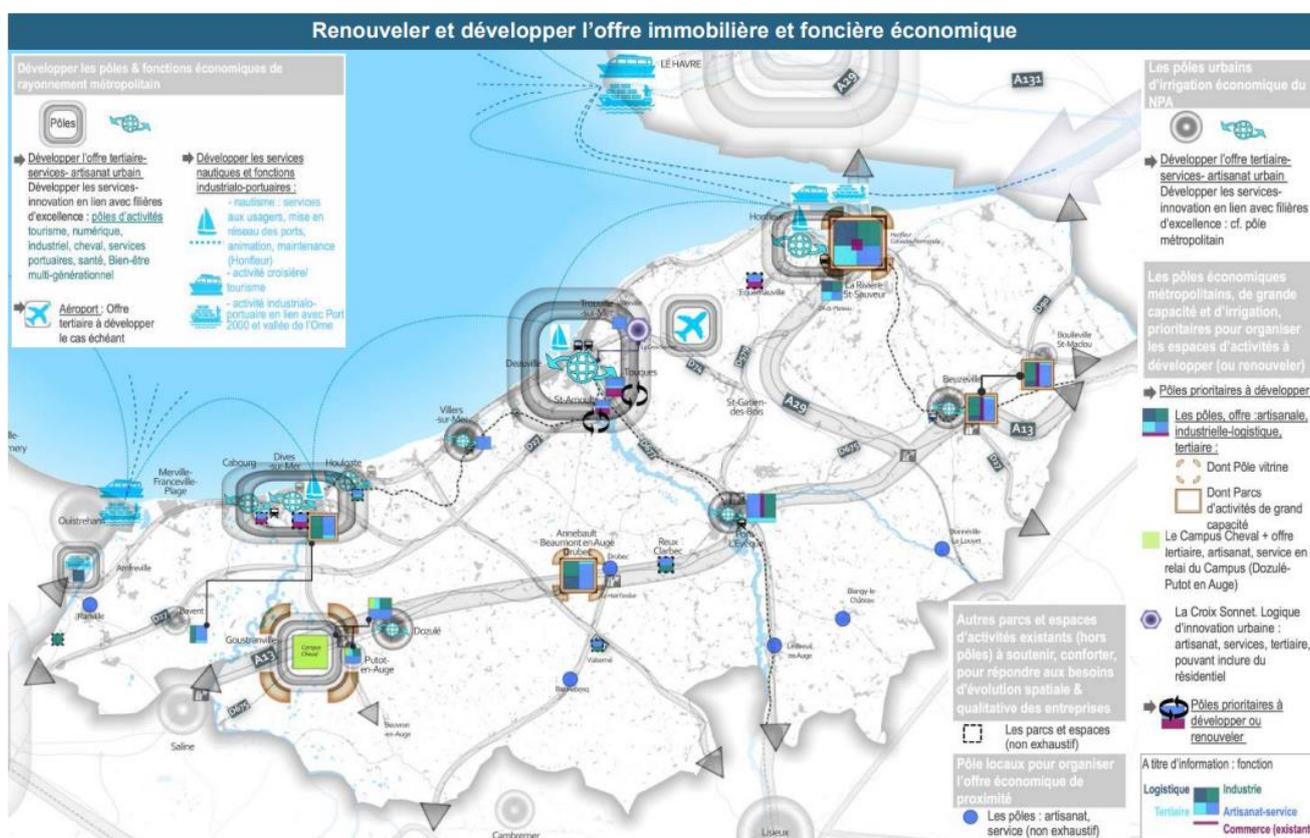
Partie II : L'innovation et l'expérimentation pour soutenir une dynamique économique d'excellence qui contribue au rayonnement métropolitain.

- Orientation 1 : Renouveler et développer l'offre immobilière et foncière économique
- Orientation 2 : Développer les conditions pour la valorisation des activités équine et les productions primaires
- Orientation 3 : Un espace touristique qui se renforce, rayonne et s'affirme aussi dans le rétro-littoral
- Orientation 4 : Accompagner le développement ou l'adaptation des infrastructures

Le SCoT prévoit de développer les pôles et fonctions économiques de rayonnement métropolitain (tertiaire, équine, portuaire). Six pôles de rayonnement métropolitain ont été identifiés dans le SCoT :

- Honfleur, la Rivière St-Sauveur
- Deauville, Trouville, Touques, Saint-Arnoult
- L'aéroport Deauville Normandie
- Cabourg, Dives-sur-Mer, Houlgate
- **Le Campus Cheval à Goustranville en lien avec Dozulé**
- Les ports de Honfleur et Yard-Ranville-Amfréville

La commune de Beuvron-en-Auge est à proximité du pôle d'activités « cheval » à Goustranville (pôle vitrine) comme l'illustre la carte ci-après. Le Campus équin implique de la part des collectivités voisines de **maintenir un cadre paysager durable de qualité, de prévoir des offres de mobilités spécifiques et de favoriser le renforcement des services aux personnes et des activités liées au cheval, touristiques ou culturelles.** La commune de Beuvron-en-Auge possède 4 haras sur son territoire.



Carte 4. Extrait du DOO – Offre immobilière et foncière économique

Le SCoT souhaite également renouveler ses offres économiques et artisanales en facilitant et favorisant l'implantation des entreprises et des artisans sur le territoire (accompagnement, ouverture de nouvelles zones d'activités, ...).

Un des objectifs du SCoT est aussi de protéger et de valoriser les espaces d'exploitation agricole dans leur diversité et de les soutenir dans leurs signes de qualité.

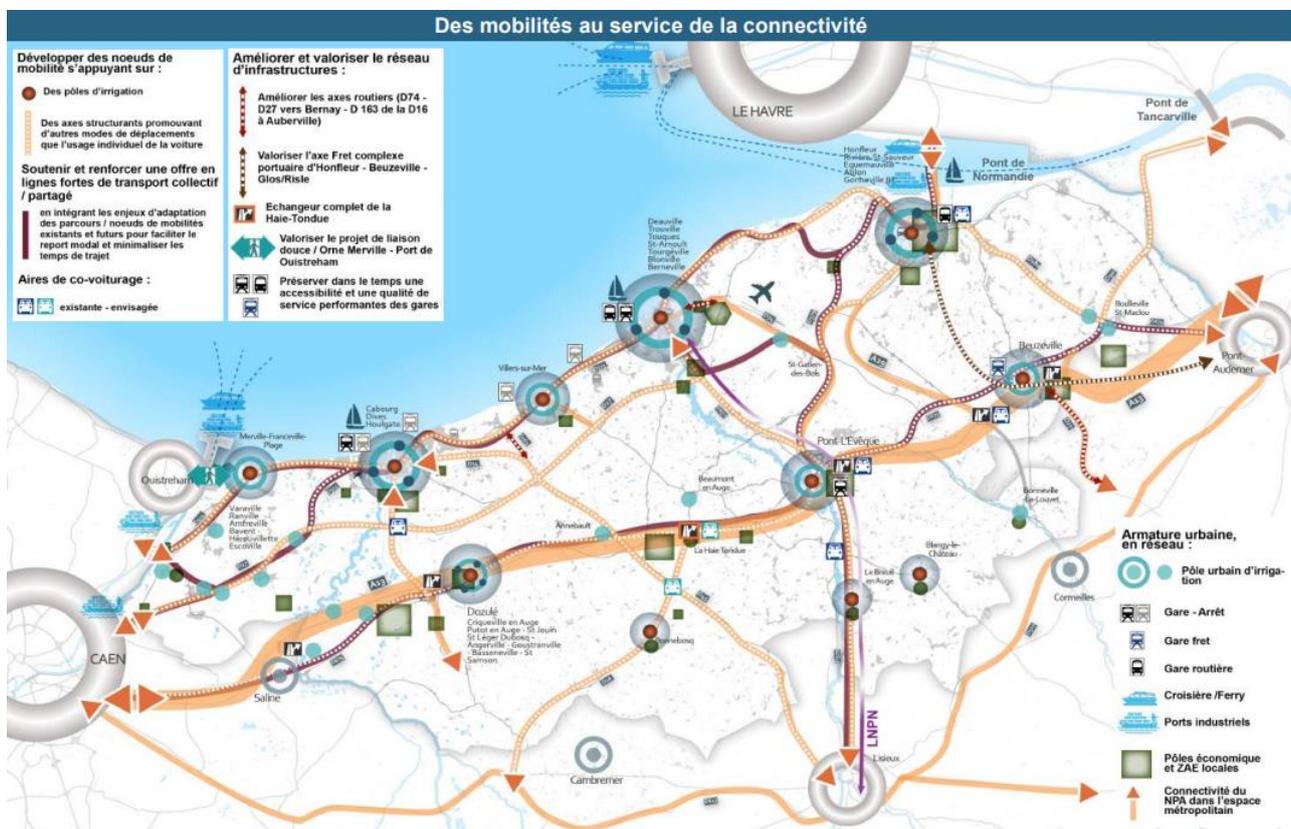
Pour organiser l'accessibilité aux sites d'intérêts du territoire, les collectivités favorisent l'aménagement du stationnement et des liaisons douces touristiques.

Partie III : Un réseau territorial connecté et interdépendant, pour une solidarité globale.

- Orientation 1 : Les objectifs d'aménagement pour le commerce
- Orientation 2 : Des mobilités au service de la collectivité
- Orientation 3 : Des espaces solidaires pour une offre résidentielle de qualité et qui s'adapte aux nouvelles attentes d'une population multigénérationnelle et plus active
- Orientation 4 : Valoriser les ressources naturelles et les matières au bénéfice de la transition écologique

L'objectif prioritaire est **de préserver et dynamiser les centralités commerciales** et accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants. La commune n'est pas concernée spécifiquement par cet objectif mais elle est reliée au secteur de Dozulé.

Pour cela, le SCoT veut développer les nœuds de mobilité afin de faciliter les changements de modes de déplacements en faveur des modes alternatifs ou partagés. Une des liaisons identifiées est l'axe médian du NPA : Dozulé, Pont l'Evêque, Beuzeville/St-Maclou comme l'illustre la carte ci-dessous.



Carte 5. Extrait du DOO - Mobilités

Le SCoT soutient une politique du logement qui facilite l'accès des actifs au parc, l'évolution des usages et la mixité sociale et générationnelle. Cette politique passe l'optimisation du parc de logements, la diversification de l'offre de logements (forme, taille, ...) et des offres de logements abordables (locatif, accession aidée, rénovation, ...).

Une analyse du potentiel foncier doit être réalisée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (dents creuses, terrains densifiables). Les PLU doivent également encourager la mise en place de cette mixité en permettant la constructibilité sur des tailles de terrains variables.

Le territoire veut mettre en place les Plans de Prévention des Risques (PPR). Pour les secteurs non couverts par un PPR, des principes de prévention proportionnés au niveau de risque seront mis en place. La commune de Beuvron-en-Auge est concernée notamment par le risque inondation.

Le SCoT souhaite renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique. Cette transition passe par l'économie de l'énergie et l'optimisation de son utilisation dans l'aménagement et le fonctionnement urbain, en poursuivant les actions en faveur de la rénovation thermique du bâti et en favorisant le développement des boucles de chaleur et réseaux intelligents.

1.3.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du **SDAGE** et des **SAGE** par des modifications du **Code de l'Urbanisme** : *articles L 122-1, L123-1 et L 124-2* : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

Le **Plan Local d'Urbanisme** « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.



Carte 6. Périmètre du SDAGE du Bassin Seine Normandie. Source : eau-seine-normandie.fr

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris.

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie 2010-2015 est applicable depuis le 20 novembre 2009. Ce document supra-communal a pour objectif de mettre en place une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Seine Normandie.

Il a pour enjeux :

- La gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- La gestion qualitative de la ressource ;
- La gestion quantitative de la ressource ;
- La prévention et la gestion des risques.

Il s'agit d'un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en actions et moyens.

Concrètement, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a défini 10 défis à mener entre 2016 et 2021 :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;

6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
7. Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque inondation.
9. Acquérir et partager la connaissance ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

A titre d'exemple, quelques orientations sont listées ci-après :

- **Orientation 1** : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
- **Orientation 2** : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain ;
- **Orientation 25** : protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ;
- **Orientation 30** : réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- **Orientation 33** : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ;
- **Orientation 34** : ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ;
- **Orientation 136** : prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- **Orientation 144** : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation ;
- **Orientation 145** : maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval.

1.3.3 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation ». Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque pour la période 2016-2021.

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

1.3.4 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB)



La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" a instauré dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ont été instaurés par la loi Grenelle II dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il permet d'identifier à l'échelon régional la trame verte et bleue. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ancienne Région Basse-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional de Basse-Normandie le 26 et 27 juin 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 29 juillet 2014.

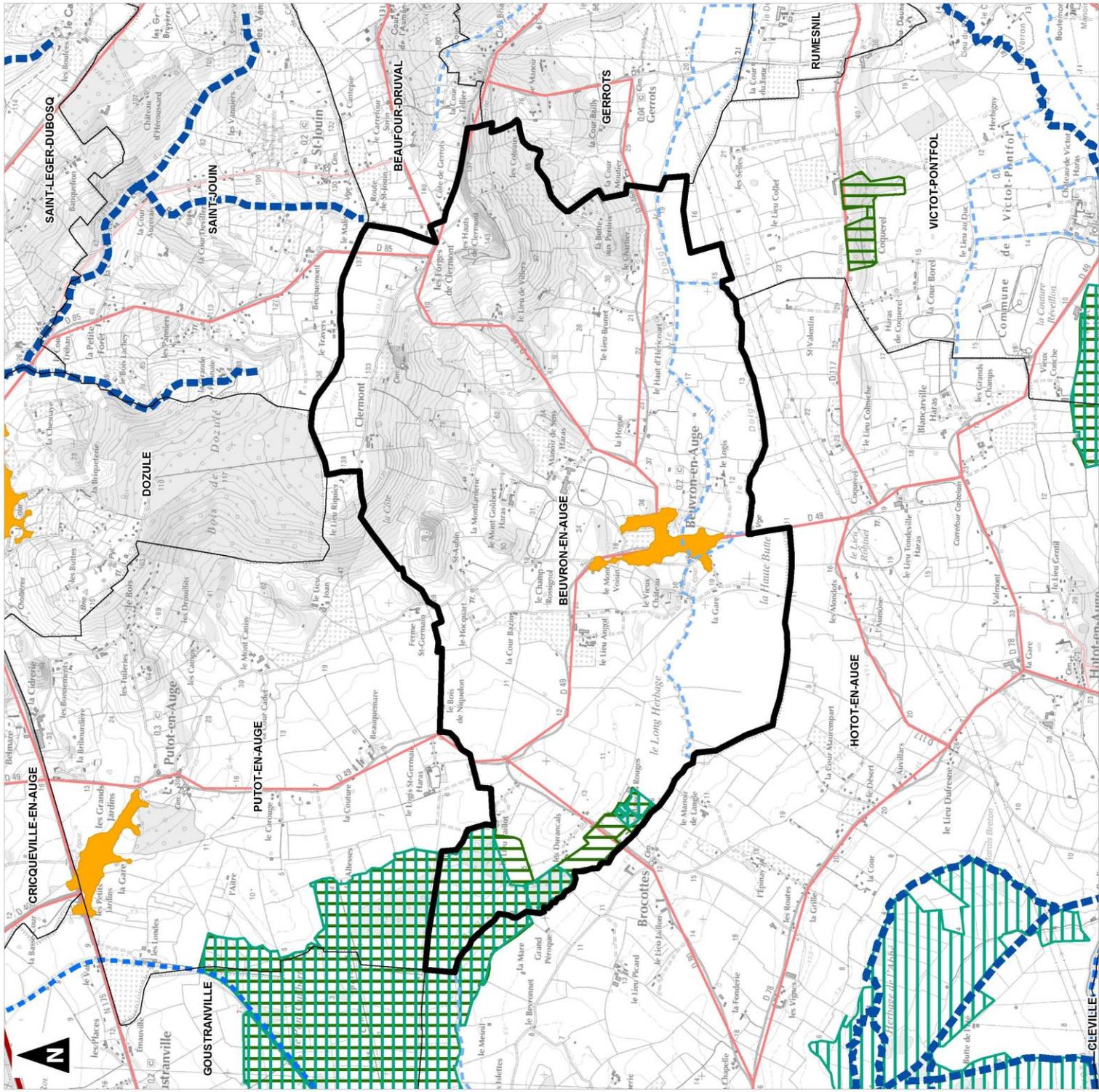
La « Trame Verte et Bleue » est un outil important de l'aménagement du territoire pour **la restauration écologique des espaces**. Son objectif majeur est **d'enrayer la perte de biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La Trame Verte et Bleue est constituée de trois éléments principaux que sont :

- Les cœurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune ;
- Les espaces à restaurer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

La commune de Beuvron-en-Auge est concernée par des réservoirs écologiques humides et boisés au Nord-Ouest de son territoire comme le montre la carte suivante, qui correspondent aux Marais de la Dives.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
- Cours d'eau :**
 -  Réservoirs de biodiversité de cours d'eau
 -  Corridors de cours d'eau
 -  Autres cours d'eau principaux
- Réservoirs de biodiversité :**
 -  humide
 -  boisé
- Éléments fragmentants :**
 -  Autoroute
 -  Départementale
 -  Sans objet
 -  Principales zones bâties (supérieures à 10 ha)



1:25 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme, 2018
Sources de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : DREAL Basse-Normandie - IGN - auddicé urbanisme, 2018

1.3.5 Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

En application de la loi sur la transition énergétique, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge s'est engagée en mars 2017 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le document a été approuvé par le Conseil Communautaire le 21 juin 2019.

Les thématiques concernées :

- Réduire les consommations d'énergie ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Augmenter la production d'énergies renouvelables ;
- Améliorer la qualité de l'air.

1.3.6 La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA)

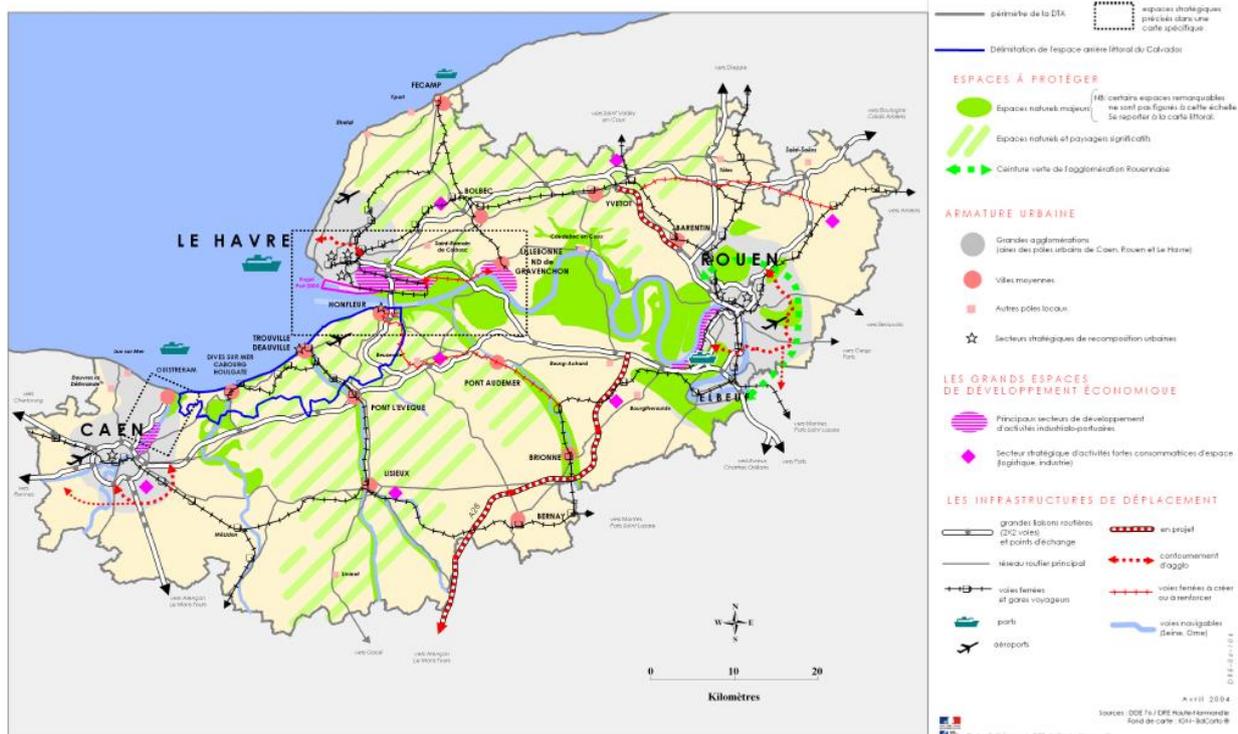
La DTA est un document d'aménagement et d'urbanisme qui vise à favoriser et à organiser le développement d'activités dans un souci de protection et de mise en valeur du territoire concerné. Elle permet de fixer des orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle détermine les principaux objectifs de l'État en termes de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en termes de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Le territoire de la DTA de l'Estuaire de la Seine est composé de 942 communes et s'étend sur trois départements : le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime.

La DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvée par décret le 10 juillet 2006. Ce document permet de construire une vision prospective et partagée des enjeux du territoire de l'estuaire et fixe différentes orientations permettant de remplir les trois objectifs suivants :

- Renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique des estuaires,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques,
- Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Les orientations générales d'aménagement



Carte 8. Les orientations générales d'aménagement (DTA)

En complément des orientations, plusieurs politiques d'accompagnement viennent aider à répondre aux objectifs. Il s'agit alors de :

- Organiser la coopération entre les ports ;
- Développer l'activité logistique ;
- Améliorer le fonctionnement naturel et écologique de l'estuaire de la Seine grâce à la mise en place du plan de gestion globale de l'estuaire de la Seine ;
- Promouvoir le développement durable des activités de la pêche ;
- Développer un programme éolien ;
- Mettre en valeur les éléments caractéristiques des paysages ruraux normands ;
- Prévenir les risques ;
- Renforcer la coopération entre les collectivités territoriales ;
- Développer les nouvelles techniques de l'information et de la communication ;
- Organiser l'urbanisation ;
- Conduire une politique foncière.

Au sein de la DTA de l'Estuaire de la Seine, le territoire de Beuvron-en-Auge est concerné **par des orientations de protection des espaces naturels** (espace naturels et paysagers significatifs).

1.4 L'accessibilité et les modes de déplacements

1.4.1 Les entrées de bourg

Le centre-bourg de Beuvron-en-Auge est accessible par deux routes départementales (RD49 et RD146).

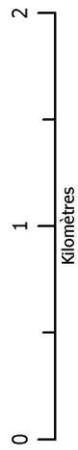
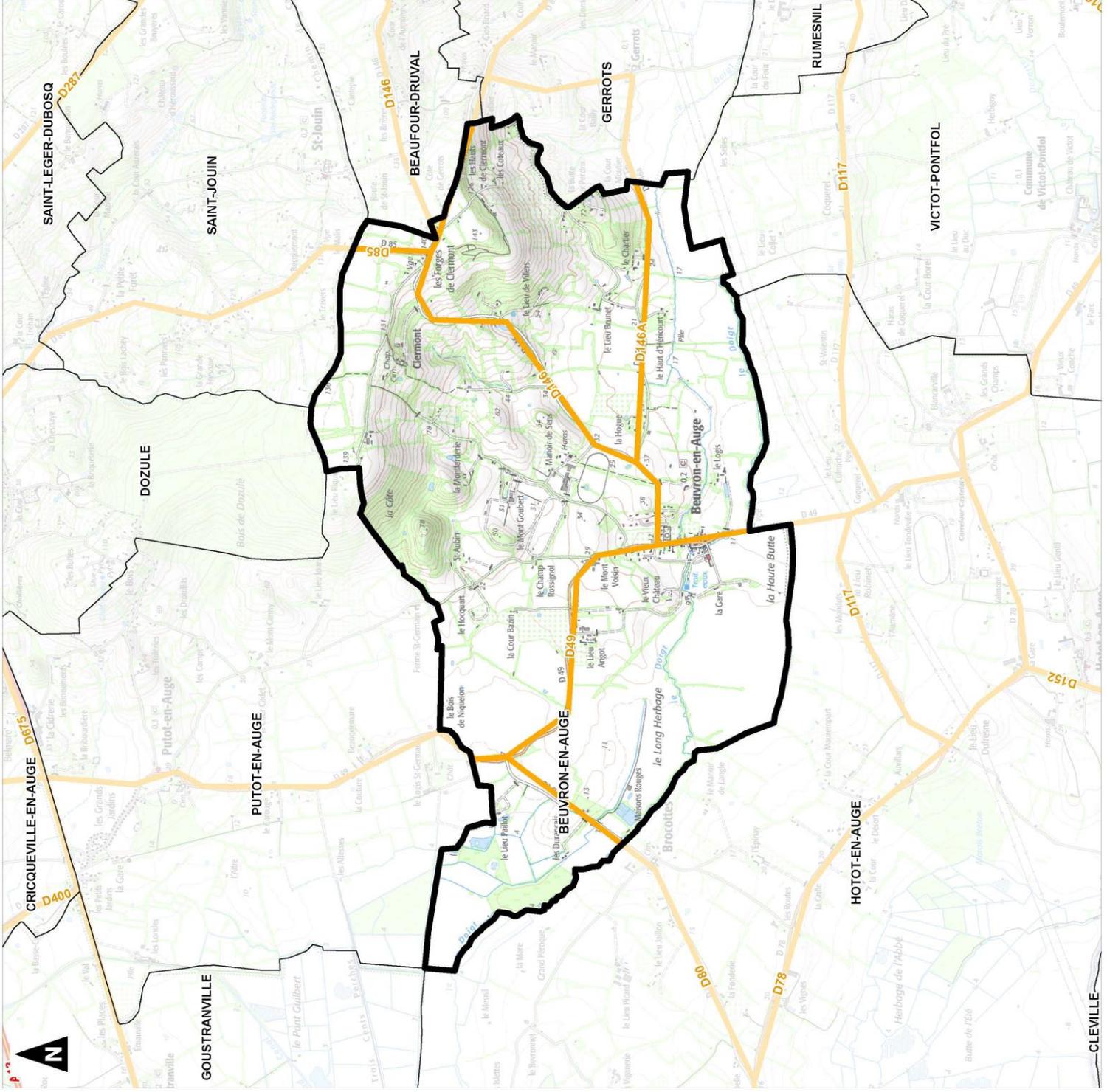
La RD49 est la voie d'accès principale et elle traverse la commune du Nord au Sud. Deux entrées villes sont identifiées. La RD146 permet de donner accès au centre-bourg par le Nord-Est comme l'illustre la carte ci-dessous.



Carte 9. Localisation des entrées du centres-bourg de Beuvron-en-Auge

Infrastructures de communication

-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
-  Autoroute
-  Route départementale



1:25 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auiddicé urbanisme, 2018
Sources de fond de carte : IGN, SANDIS
Sources de données : SANDRE - IGN - auiddicé urbanisme, 2018

Les trois entrées de ville sont marquées par un panneau de signalisation :

L'entrée n°1 au Nord du centre-bourg permet l'accès par une voie en double-sens de circulation. Aucun aménagement pour faire ralentir la circulation est mis en place. De plus, aucun aménagement piéton n'existe avant l'entrée de ville. La commune de Beuvron-en-Auge envisage d'aménager le bord de route pour faciliter et sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. Cela permettra de créer des boucles pédestres et cyclistes.

La végétation dense permet une transition douce entre les milieux agricoles naturels et le milieu urbain.



Photo 3. Entrée de bourg n°1

L'entrée n°2 au Sud du centre-bourg se fait par une voie en double-sens. Le stationnement autorisé oblige une circulation alternée, ce qui favorise un ralentissement de la circulation. Un cheminement piéton permet l'accès au centre-bourg, bien qu'il soit relativement étroit.



Photo 4. Entrée de bourg n°2

L'entrée n°3 s'effectue par l'Est en passant par les Forges de Clermont, via la RD146. Elle s'effectue par une route à double-sens étroite. Elle débouche sur un tissu pavillonnaire avec une végétation dense qui amène également une transition douce entre les différents milieux. Un stop est implanté au croisement de la RD49 et de la RD146, ce qui participe au ralentissement des véhicules.



Photo 5. Entrée de bourg n°3

La commune de Beuvron-en-Auge possède des entrées de villes paysagères qualitatives. Cependant la sécurité routière et piétonne reste un point d'amélioration de ces dernières, du fait de la vitesse de certains véhicules.

1.4.2 Les capacités de stationnement

Des places de stationnement linéaire sont aménagées au niveau de la traversée du centre-bourg par la RD.49. Ces espaces sont utilisées par les riverains, compte-tenu de la structuration du bâti aux abords de la Place Michel Vermughen (densité, implantation à l'alignement, ...), par la clientèle des commerces et les usagers des équipements.

De plus, afin notamment d'absorber les flux touristiques, des espaces de stationnement de grande capacité ont été aménagés en retrait de la Place Michel Vermughen, organisés autour de la Place de Woolsery (2 sur la carte ci-dessous, capacité d'environ 100 places et 3 espaces de stationnement pour les cars), à l'Ouest, au croisement de la RD.49 et de l'Avenue d'Harcourt, au Nord (1 ci-dessous, capacité d'environ 35 places). Ces espaces permettent notamment de gérer le stationnement des cars, en retrait du cœur de bourg et constituent également des points de départ pour les randonnées.

De plus, une aire de stationnement saisonnière a été aménagée Avenue de la Gare, face à la mairie et à l'espaces des Métiers d'Art (3). Cette aire de stationnement enherbée, d'une capacité d'environ 35 places, est particulièrement fréquentée par les visiteurs de l'espace des Métiers d'Art.

Enfin, une aire de service et de stationnement pour 15 camping-cars (4) est localisée au Sud-Ouest du village.



Carte 11. Localisation des parking et aire de stationnement de Beuvron-en-Auge



Photo 6. Parking de l'Eglise



Photo 7. Parking de la Place Woolserly



Photo 8. Aire de stationnement devant la Mairie



Photo 9. Aire de stationnement des camping-cars

1.4.3 Les transports en commun

La commune de Beuvron-en-Auge est dépourvue de ligne de transports en commun sur son territoire. Un système de transport scolaire est mis en place par l'intercommunalité. Il existe deux arrêts : un dans le centre bourg, Place Woolserly, et l'autre au hameau des Forges de Clermont.

1.4.4 La desserte ferroviaire

Une ancienne halte ferroviaire est présente à l'Ouest du centre-bourg mais cette dernière a été fermée et transformée en habitation. La commune n'est donc pas desservie par une ligne ferroviaire.

Les gares les plus fréquentées sont :

- **Lisieux** : liaisons quotidiennes vers les gares régionales et Paris, connexion au réseau ferroviaire national (27 km, soit 29 min du centre-bourg) ;
- **Caen** : liaisons quotidiennes vers les gares régionales et Paris, connexion au réseau ferroviaire national (32 km, soit 30 min du centre-bourg) ;
- **Pont-l'Evêque** : liaisons quotidiennes vers Deauville – Trouville et Paris (26 km, soit 29 min du centre-bourg).

Le mode ferroviaire est très peu utilisé pour les déplacements quotidiens des Beuvronnais, compte-tenu de l'éloignement des infrastructures.

1.4.5 Les infrastructures pour les déplacements doux

Dans le centre-bourg de Beuvron-en-Auge, des **espaces piétons** ont été développés ainsi qu'à proximité des équipements de la commune. Quelques **carrefours sont perçus comme dangereux et/ou accidentogènes**, notamment sur les principaux carrefours de la RD.49 dans la zone agglomérée du bourg (visibilité réduite, emprise restreinte réservés aux piétons,...).

La commune de Beuvron-en-Auge a engagé une étude d'aménagement de la Place Michel Vermughen afin de sécuriser de toutes les circulations et de restructurer les espaces publics au profit des déplacements piétons. Cette étude devrait également permettre de reconfigurer le stationnement le long de la RD.49, au droit de la Place Michel Vermughen.

Un **ancien réseau de chemins de randonnée et de sentiers** existe sur la commune mais il doit être conforté afin de créer des boucles. La sécurité des usagers doit aussi être pris en compte dans ce renforcement. Une boucle de 7 km est matérialisée au départ de Beuvron-en-Auge « **La Chapelle de Clermont** ».

De plus, un itinéraire cyclable entre Saline et Beaumont-en-Auge, qui traverse le territoire de Beuvron-en-Auge selon une orientation Ouest – Est via le centre-bourg est porté par le Département du Calvados et est projeté à l'horizon 2020.

Éléments à retenir du contexte territorial

ATOUPS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Une commune rurale, encadrée par des pôles de proximité au sein d'une agglomération d'envergure régionale (1^{er} janvier 2018) • Un village labellisé « Les Plus Beaux Villages de France » • Un territoire encadré par l'intercommunalité et les documents supra-communaux (DTA, SDAGE, SCoT, etc.) • Une desserte routière communale et de proximité adaptée • Des capacités de stationnement suffisantes • Des entrées de bourg signalisées • Des espaces piétons développés dans le centre-bourg 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager un développement urbain en cohérence avec les besoins et capacités de la commune • Intégrer les orientations des documents supra-communaux dans le document d'urbanisme • Faciliter l'accès de tous les usagers vers le centre-bourg et les fonctions urbaines
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de transport en commun inexistante • Un réseau de chemins parfois incomplets, notamment dans les hameaux et espaces d'habitat diffus • Quelques carrefours dangereux, notamment au niveau des routes départementales • Une place importante de la voiture sur la Place Michel Vermughen, aux dépens des espaces piétonniers 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le recours aux modes de transports alternatifs au véhicule individuel motorisé et inciter au covoiturage • Développer le réseau de cheminements doux, pour les déplacements quotidiens • Traduire l'étude d'aménagement de la Place Michel Vermughen pour apaiser toutes les circulations

CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE

2.1 La démographie

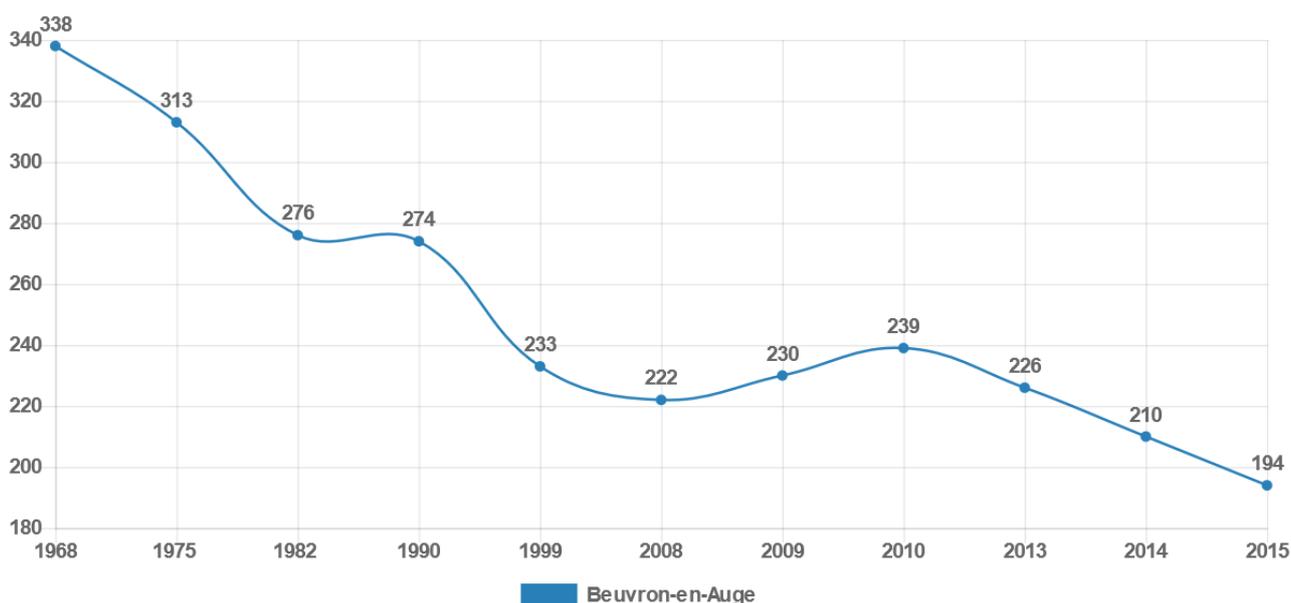
2.1.1 Analyse démographique

■ Evolution de la population

La population de la commune de Beuvron-en-Auge au recensement général de la population de **2015 s'élevait à 194 habitants**. Selon les données communales, la population municipale en 2018 serait de 191 habitants.

La commune a connu une évolution démographique négative depuis 1968, sa population passant de 338 habitants en 1968 à 210 habitants en 2014, soit **une perte de 128 habitants en 46 ans**.

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune - Beuvron-en-Auge



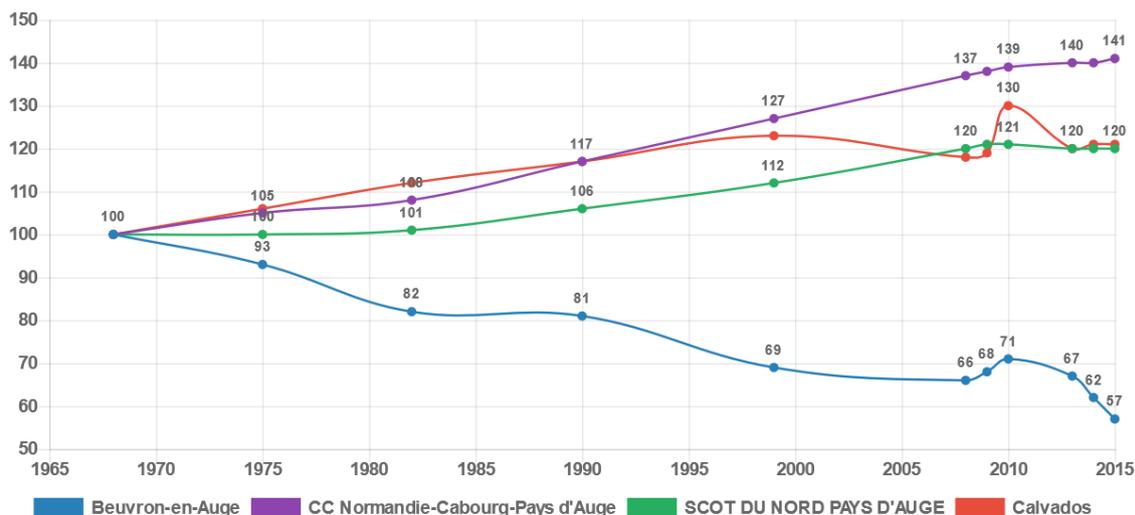
Sources: INSEE – Recensements de la population

3 périodes d'évolution distinctes sont ainsi à mettre en évidence depuis environ 50 ans :

- **Entre 1968 et 2008, la population diminue fortement**, passant de 338 à 222 habitants (- 116 habitants en 40 ans, soit une perte de 44 % de sa population) ;
- **Entre 2008 et 2010, la commune connaît une très légère croissance démographique** (+ 17 habitants en 2 ans) ;
- **Depuis 2010, le niveau de population décroît de nouveau** pour atteindre 194 habitants en 2015 (- 45 habitants en 5 ans).

La commune a connu une évolution démographique négative depuis 1968, sa population passant de 338 habitants en 1968 à 194 habitants en 2015, soit **une perte de 146 habitants en 47 ans**.

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



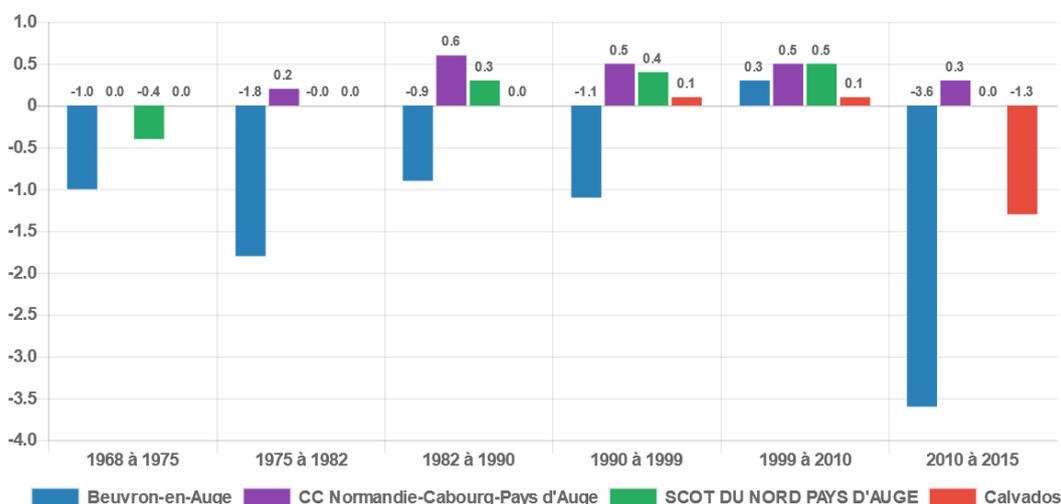
Sources: INSEE – Recensements de la population

Contrairement à la commune de Beuvron-en-Auge, **le territoire de la Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge, le territoire du SCoT et le département du Calvados ont connu une forte hausse de leur population à partir de 1982.**

■ Evolution du solde migratoire

Le **solde migratoire** correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

Évolution comparée du solde migratoire depuis 1968

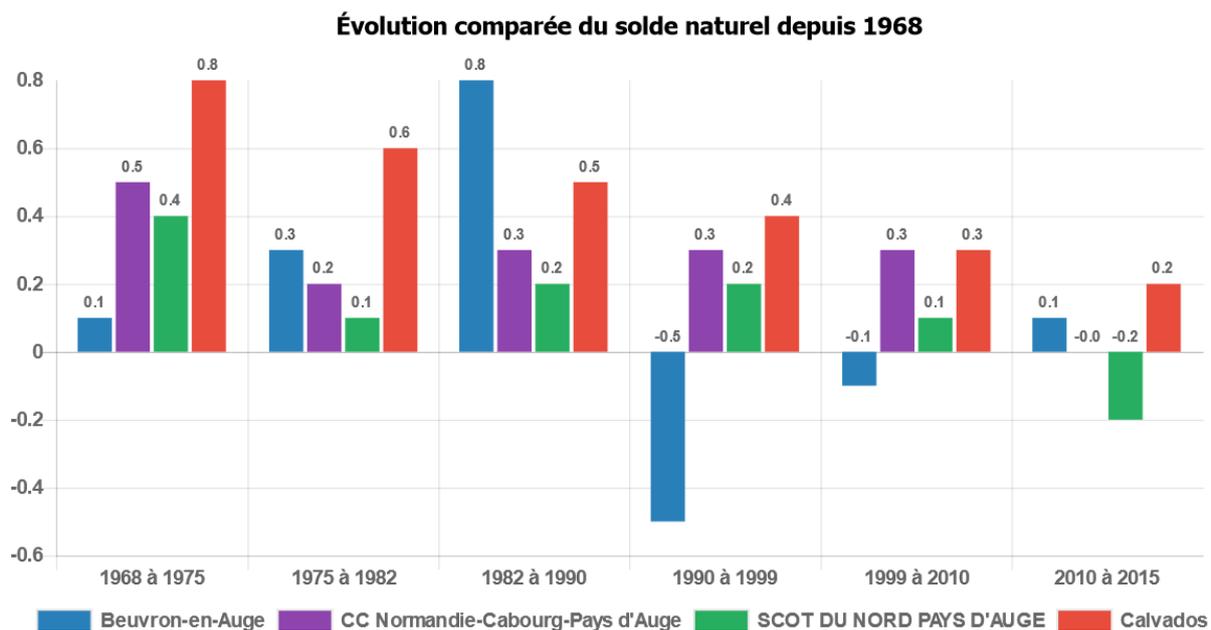


Sources: INSEE – Recensements de la population

La commune de Beuvron-en-Auge a connu un **solde migratoire négatif entre 1968 et 1999 et 2010 à 2015, particulièrement fort sur la dernière période (-3,6)**. Cela signifie que pendant cette période les habitants qui quittaient le village étaient plus nombreux que ceux qui venaient l'habiter. Cette période correspond à celle où la commune a connu une forte baisse de sa population. La commune a eu un solde migratoire positif uniquement entre 1999 et 2009. **La démographie communale semble donc dépendante des évolutions migratoires**, ce qui traduit une attractivité résidentielle très relative.

■ Evolution du solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.



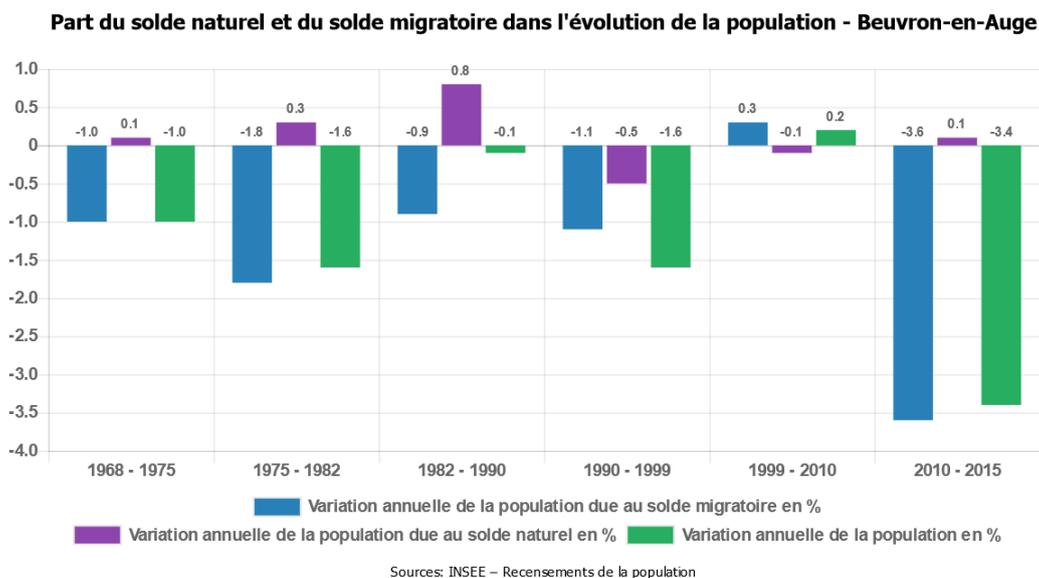
Tous les territoires de comparaison retenus, le **Département**, le **SCoT** et la **CCNCPA**, connaissent un solde naturel positif depuis 1968 à l'exception du SCoT qui connaît un solde naturel négatif sur la période de 2009 à 2014. Cela signifie que les naissances sont plus nombreuses que les décès (**solde naturel positif**) sur ces territoires. C'est grâce à ce solde naturel positif que le Département du Calvados gagne de la population depuis 1968 malgré un solde migratoire en baisse.

Fait notable : **Beuvron-en-Auge** a connu des **soldes naturels positifs** sur les périodes de recensement de 1968 à 1990 et de 2009 à 2015. Ce solde naturel de 1982 à 1990 et de 2009 à 2015 est plus important sur la commune que sur les territoires de comparaison.

Il s'agit de relativiser la pertinence de l'analyse statistique des tendances démographiques des dernières décennies. Compte-tenu du nombre d'habitants à Beuvron-en-Auge, les conclusions relatives aux évolutions en valeurs relatives (proportions, pourcentages), ont tendance à extrapoler les évolutions observées et ne sont pas systématiquement représentatives. A titre d'exemple, il s'agit de préciser qu'un ménage de 3 individus représente 1,5% de la population beuvronnaise.

■ Part du solde migratoire et du solde naturel

L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la **somme du solde migratoire et du solde naturel**.

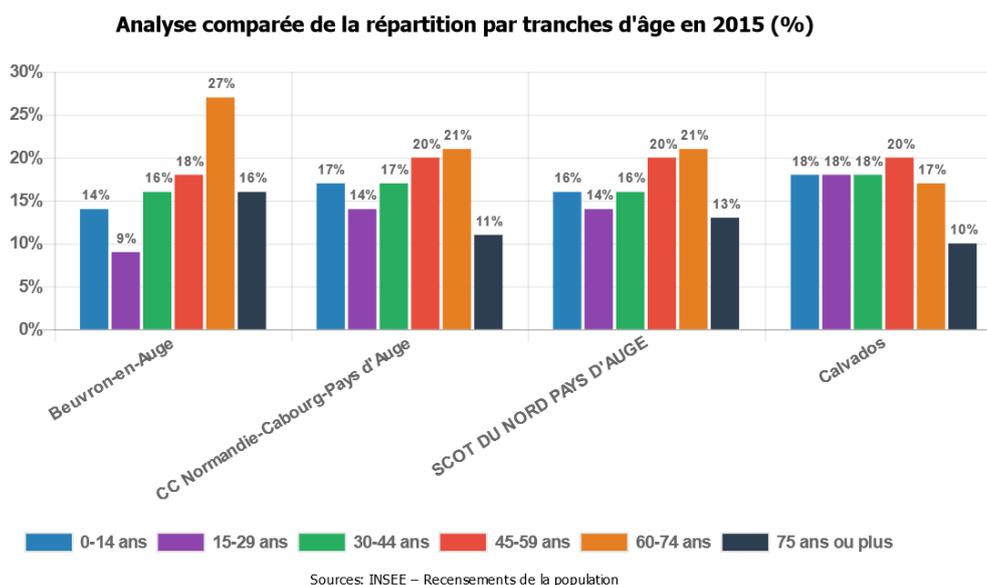


Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune de Beuvron-en-Auge. Il permet de constater que la commune s'inscrit dans une tendance globale de perte de population depuis plusieurs décennies, accentuée depuis 2010.

La commune est donc contrainte à accueillir des nouveaux ménages en quantité importante pour alimenter sa démographie et permettre à minima le maintien de son nombre d'habitants.

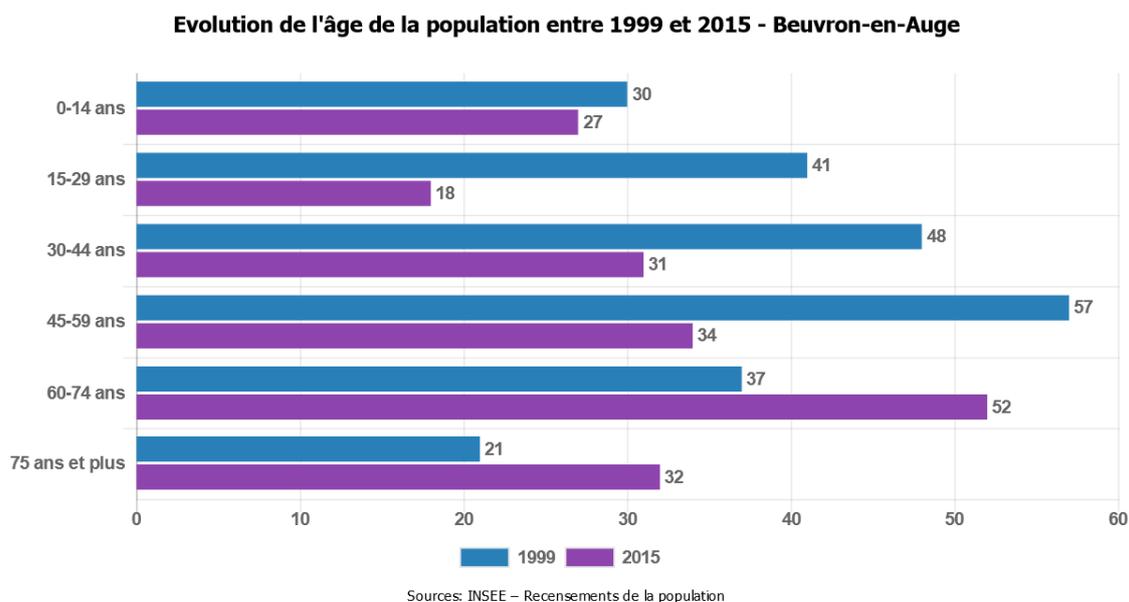
■ Répartition et évolution par tranche d'âge

L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que la commune de Beuvron-en-Auge possède une structure de population **plus âgée que celles des territoires de comparaison**.



Il est notable que les **0-14 ans et 15-29 ans sont un peu moins représentés** au niveau communal que dans les autres territoires. Les 15-29 ans est une des tranches d'âges qui permet un renouvellement de la population. **La pyramide des âges de la commune est peu dynamique et laisse entrevoir des difficultés à rajeunir la population.**

Les trois premières tranches d'âges représentant environ 39% de la population en 2015 soit moins que nos territoires de comparaison (CC : environ 48%, SCOT : environ 46% et département : environ 54%). **La population communale est vieillissante.** Les moins de 45 ans représentaient 52 % de la population en 1999, ils en représentent 39 % aujourd'hui.



Le graphique ci-dessus reprend les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre **1999 et 2015**. Il démontre un très **net vieillissement de la population** :

- **60 ans et plus (+26 personnes, +35%)**
- **Moins de 45 ans (-43 personnes, -45%)**

Les **3 trois tranches d'âge les plus jeunes sont en net retrait**. Les 3 tranches d'âge les plus âgées sont toute en évolution positive. Les évolutions de la structure de la population par tranches d'âges sont les suivantes entre 1999 et 2008 :

- **Moins de 15 ans : -1 personnes (-0,5 %) ;**
- **15-29 ans : -22 personnes (-10 %) ;**
- **30-44 ans : -14 personnes (-7 %) ;**
- **45-59 ans : -20 personnes (-10 %) ;**
- **60-74 ans : +19 personnes (+9 %) ;**
- **75 ans et plus : +13 personnes (+12%).**

Le vieillissement de la population communale est très marqué. Il présente une menace pour l'évolution de la démographie communale. C'est un point qui demande une réflexion profonde sur l'accueil de jeunes ménages qui sont les seuls à permettre un renouvellement des générations.

■ Le nombre et la taille des ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales (Définition INSEE).

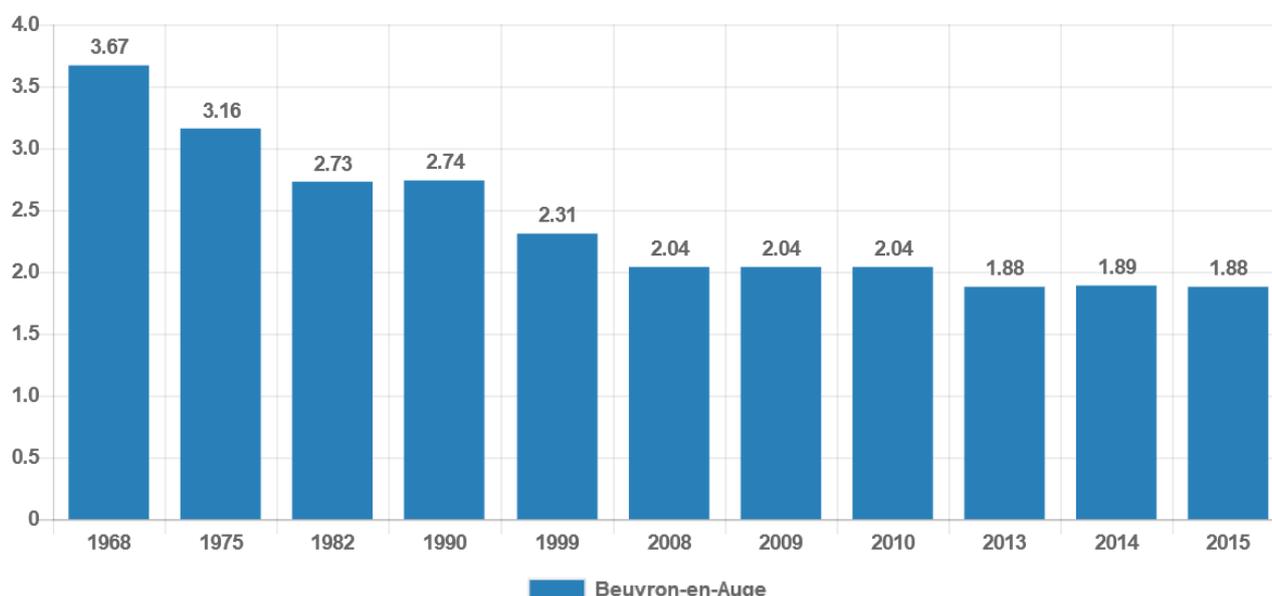
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2009	2010	2013	2014	2015
Beuvron-en-Auge	92	99	101	100	101	109	113	117	120	111	103
CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	6410	7202	8047	9157	10702	12381	12494	12710	13000	13044	13261
SCOT DU NORD PAYS D'AUGE	20310	21904	24100	26705	30296	34454	34811	35167	35695	35815	36125
Calvados	169584	194468	222893	245390	277899	289667	293073	295689	302691	305608	307972

Entre 1968 et 1982, le nombre de ménages sur la commune a légèrement augmenté, passant de 92 ménages en 1968 à 101 ménages en 1982. Le nombre de ménages est resté stable de 1982 aux années 2000 puis à augmenter de nouveau jusqu'en 2013.

Beuvron en Auge a gagné 11 ménages entre 1968 et 2015 pour une baisse de population de 144 habitants sur cette période. Quand le nombre de ménages augmentait de 10%, la population diminuait de 54%.

Le phénomène qui explique que la population diminue malgré l'augmentation du nombre de ménages se nomme « *le desserrement des ménages* ». Ce phénomène était visible à Beuvron-en-Auge.

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

Le graphique ci-dessus met en évidence une constante **diminution de la taille des ménages à Beuvron-en-Auge**. Cela veut dire **qu'un logement accueille moins de population que par le passé**.

Beuvron-en-Auge est donc particulièrement concernée par le phénomène de décohabitation, la taille moyenne des ménages étant passée de **3,67 personnes** en 1968 à **1,88 personnes** en 2015.

Sur l'ensemble de la période 1968-2015, la baisse globale de la taille des ménages qui s'observe sur tous les territoires de comparaison est le résultat du desserement des ménages. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

2.2 Le parc de logements

■ Type de logements

Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

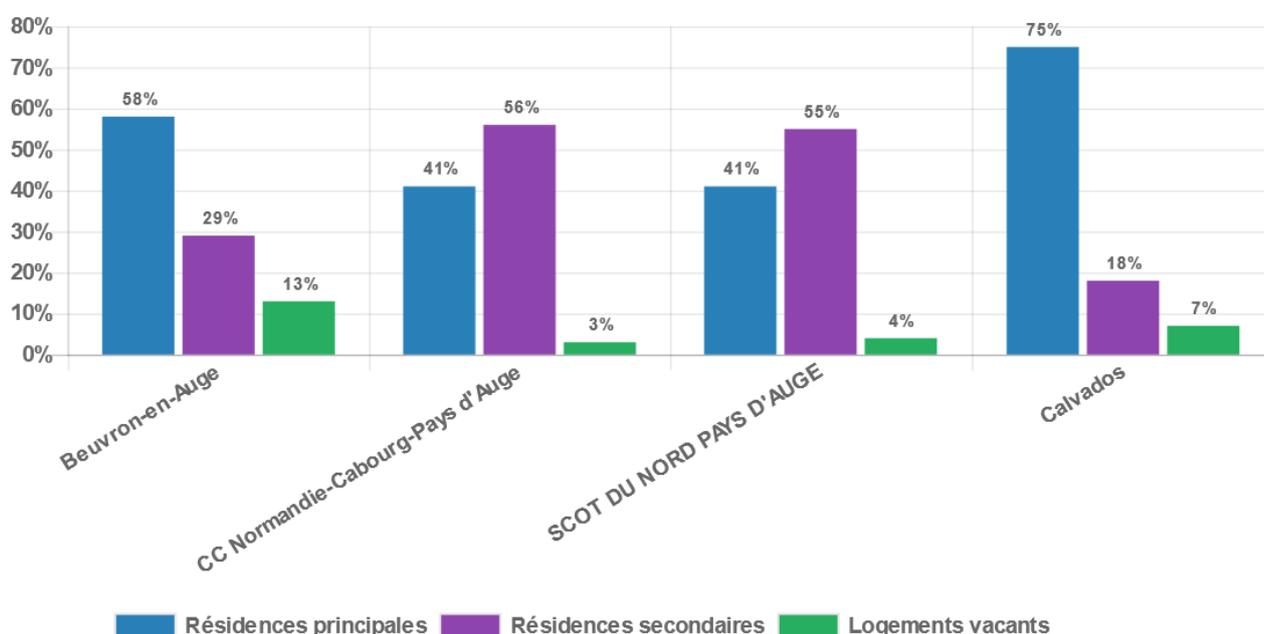
- **séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- **indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis **en quatre catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Beuvron-en-Auge est une commune rurale qui possède **une densité de population très faible**. Fait caractéristique de ruralité, la commune ne dispose que de 5 appartements en 2015, soit environ 3% des logements de la commune. Le reste des logements concerne des maisons individuelles, avec 174 maisons sur Beuvron-en-Auge en 2015.

■ Résidences principales et secondaires

Type de logements en 2015 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

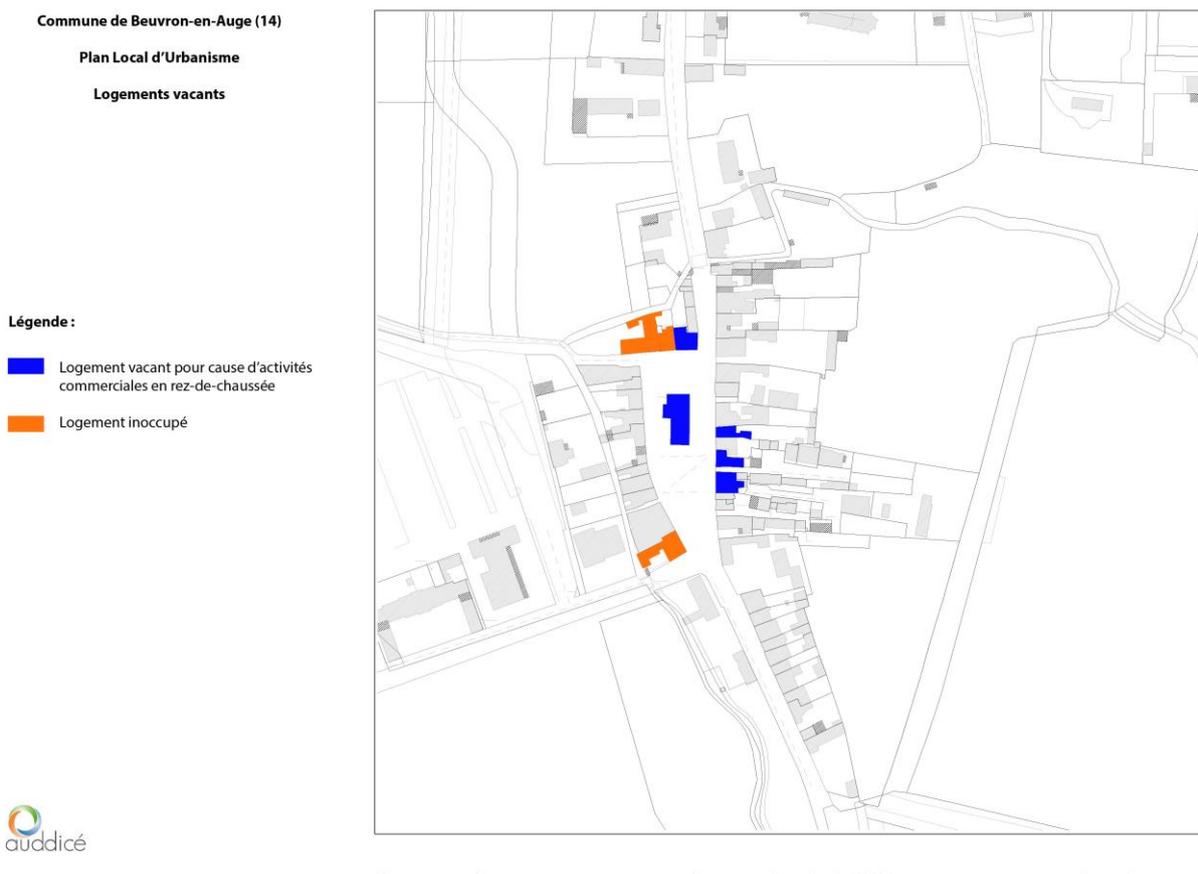
Le parc de logements est dominé par les **résidences principales (58%)**, avec 103 résidences principales. **Il existe 52 résidences secondaires sur la commune** en 2015. La commune est donc concernée par un nombre très important de résidences secondaires.

Le taux de vacance des logements est d'environ 13% à Beuvron-en-Auge, ce qui représente 24 logements vacants. Cette valeur est particulièrement importante. Un taux de vacance allant de 5% à 6% des logements est qualifié de « *normal* » dans la mesure où il permet le **parcours résidentiel**. **Celui de la commune est donc bien supérieur à la « normale ».**

A Beuvron-en-Auge, l'importante vacance constatée dans le parc de logements peut être justifiée par plusieurs raisons :

- Logements inoccupés, situés à l'étage de cases commerciales, en particulier aux abords de la Place Michel Vermughen. Les logements situés à l'étage ne sont généralement accessibles que par le commerce et ne sont pas systématiquement habités par les commerçants ;
- Ancienneté du parc de logements, inadaptés aux besoins actuels des ménages ;
- Ventes immobilières en cours.

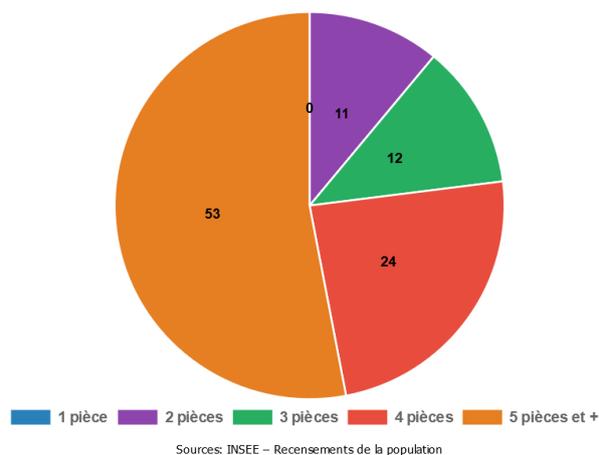
Une dizaine de logements vacants ont été localisés autour de la Place Michel Vermughen par l'équipe municipale.



Carte 12. Localisation des logements vacants et inoccupés autour de la Place Michel Vermughen

■ Taille des logements

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2015 - Beuvron-en-Auge



Les logements sont globalement de grande taille et comprennent **majoritairement 5 pièces et plus (53%)**.

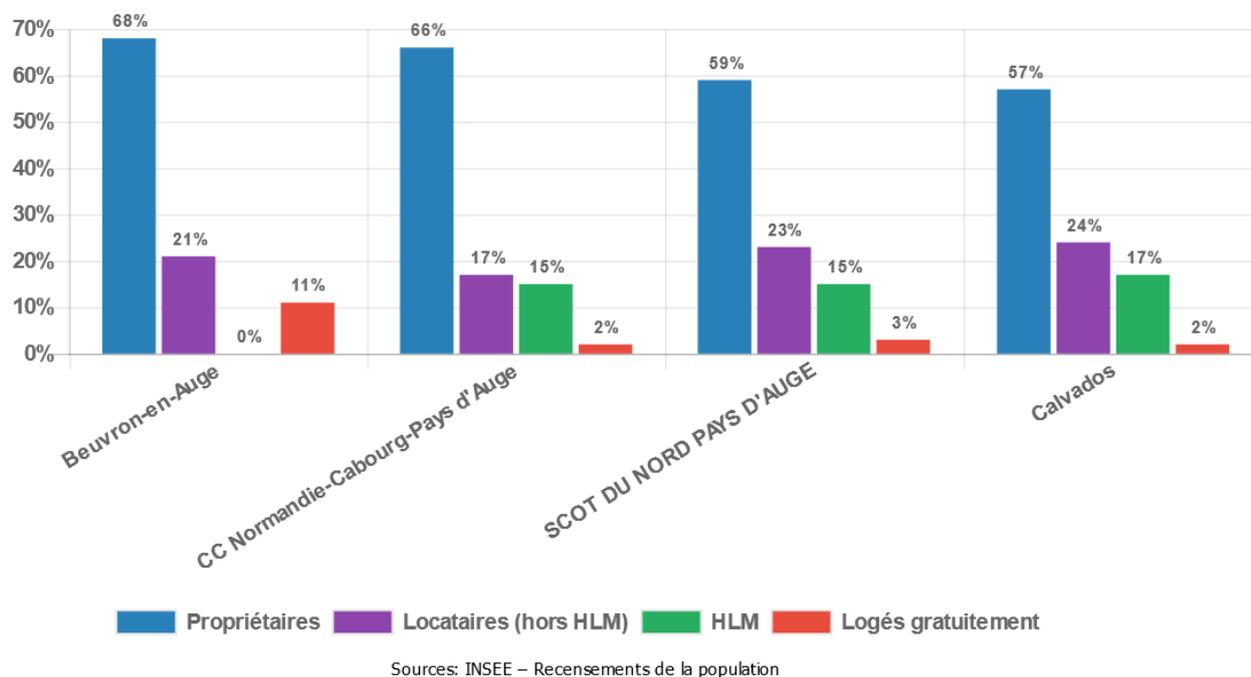
Ce type de logement est confortable pour des ménages ayant des enfants mais ne semble pas adapté à des personnes vivant seules.

Les petits logements sont presque inexistant car il n’y a aucun logement d’une pièce, 11 logements de 2 pièces et 12 logements de 3 pièces. Ces trois typologies de logements ne représentent que 23 % du parc.

Une **typologie de logements plus variée** pourrait permettre l’accueil d’une population plus large et mixte, notamment dans le cadre d’un desserrement des ménages important.

■ Statut d’occupation des logements

Statut d’occupation comparé des résidences principales en 2015 (%)



Le graphique ci-dessus montre que la part des propriétaires est fortement représentée sur le territoire communal (68%), plus important que pour les territoires de comparaison. C’est une caractéristique qui contribue au vieillissement de la population si les rythmes de construction observés ces dernières années ne sont pas maintenus. Cette forte part de propriétaires indique que les habitants qui ont construit leurs logements sont en majorité propriétaires.

La part de **locataires** à **Beuvron-en-Auge** est de **21%** (qui est inférieure à celle de **l'intercommunalité** (32% dont 15% de HLM), ainsi qu'à celle du **SCOT** (38% dont 15% de HLM) et du Département (41% dont 17% de HLM) qui comprend de nombreux pôles urbains.

2.3 Les équipements et les services de la commune

La mairie est le seul équipement administratif de la commune de Beuvron-en-Auge.

Les équipements scolaires, sportifs, culturels et de loisirs sont disponibles dans les communes alentours, notamment sur la commune de Dozulé.

La compétence éducation est gérée par la Communauté de Communes Normandie Pays d'Auge. Beuvron-en-Auge est rattachée aux écoles et collège de Dozulé. La commune ne dispose à ce jour d'aucun pôle d'équipement sportif.



Photo 10. Mairie de Beuvron-en-Auge et l'Office de tourisme de Beuvron-en-Auge

La commune dispose de trois équipements culturels à proximité de la mairie et de la Place Woolsery :

- La salle des fêtes avec une capacité de 190 personnes – 120 places assises ;
- L'office de tourisme accolé à la salle des fêtes ;
- Une salle d'exposition et 5 ateliers dans l'espace des « Métiers d'Art ».

Il existe 6 logements communaux dans le bourg de Beuvron-en-Auge.

Il faut ajouter à cette liste, l'église Saint-Martin et son cimetière, situés au Nord du bourg. Il est à noter qu'aucune extension du cimetière n'est prévue à l'échelle temporelle du PLU. Il existe également la chapelle Saint-Michel de Clermont et son cimetière au Nord-Est du territoire.

Il existe également 6 associations présentes sur le territoire :

Nom de l'association	Activité/Objet
ACCAB	Evènements culturels et manifestations de la commune
ASPECT	Préservation et sauvegarde du patrimoine de Beuvron-en-Auge
Beuvron Cabourg en Pays d'Auge Mer et Campagne	Association patrimoniale et manifestations
Beuvron en tout sens	Loisirs et manifestations
Creacity International	Développement personnel
Association de jumelage Beuvron - Woolsery	Jumelage avec une ville du Royaume-Uni

2.4 Les activités économiques et touristiques

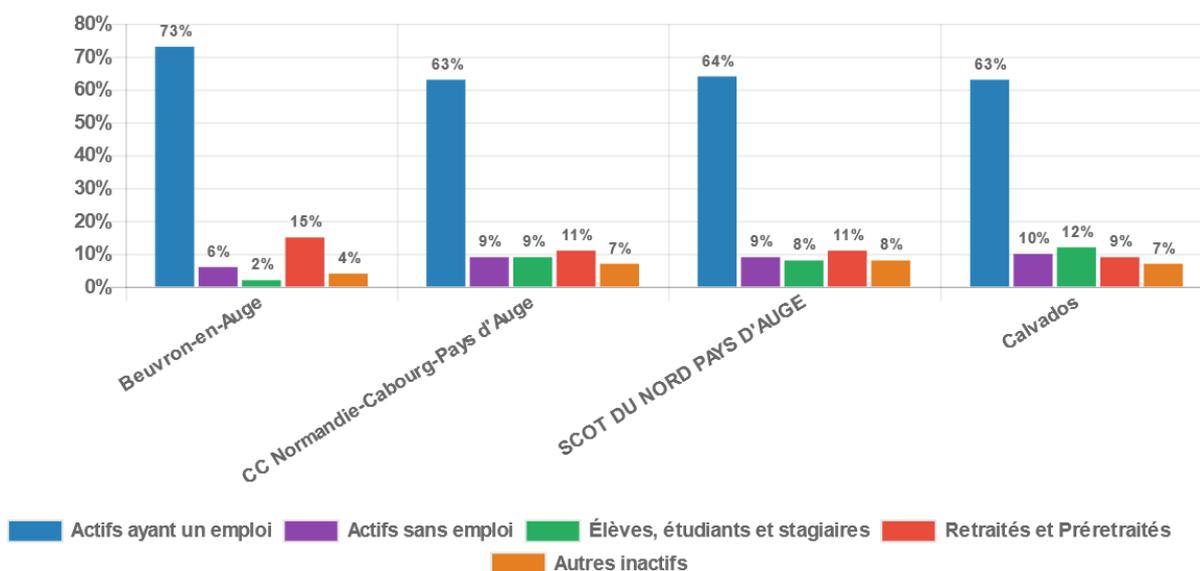
2.4.1 L'emploi sur la commune

■ La population active

Selon l'INSEE, en 2015, la **population active** à Beuvron-en-Auge représentait **79%** de la population, dont 72% d'actifs ayant un emploi et 21% d'inactifs. Les valeurs liées au chômage observées sur Beuvron-en-Auge sont légèrement inférieures à celles observées aux territoires de comparaison.

Population active en 2015				
	Beuvron-en-Auge	CC Normandie-Cabourg Pays d'Auge	SCoT du Nord Pays d'Auge	Calvados
Actifs en %	73%	63%	64%	63%
Actifs sans emploi en %	6%	9%	9%	10%
Inactifs	21%	27%	27%	28%

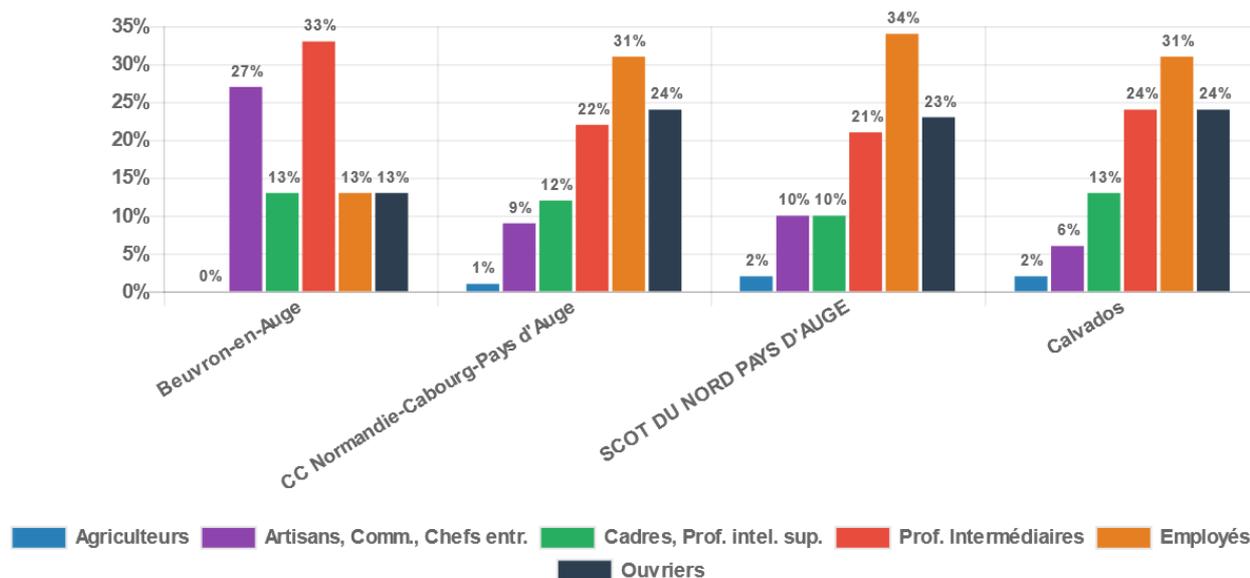
Statut de la population de 15 à 64 ans en 2015 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

La part des retraités est bien plus importante sur la commune de Beuvron-en-Auge que sur les territoires de comparaison.

Catégories socioprofessionnelles de 15 à 64 ans en 2015 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

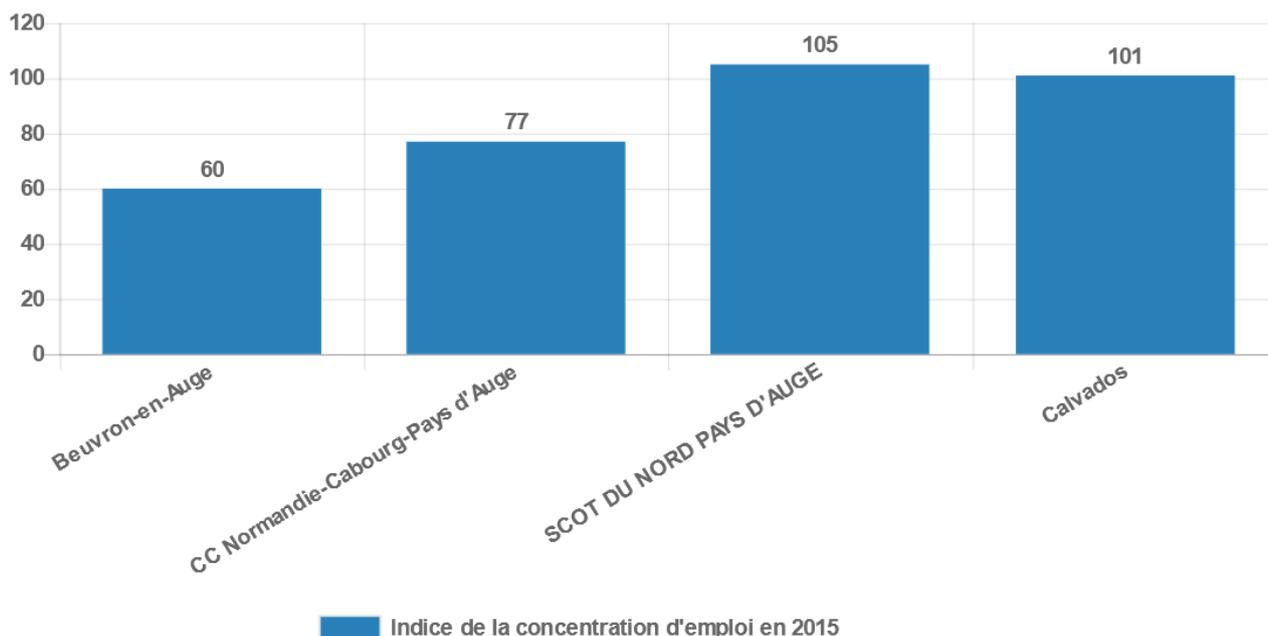
Le graphique ci-dessus permet d'analyser les **Catégories Socioprofessionnelles dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire**. **Beuvron-en-Auge** possède une population dont la structure se démarque largement de nos territoires de comparaison par la prédominance des professions intermédiaires (33 % - contre 22% dans la Communauté de Communes) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (27 % - contre 9% dans la Communauté de Communes). Le faible nombre d'ouvriers (13% contre 24% dans la Communauté de Communes). La commune accueille donc des ménages aux CSP élevées comparativement à nos territoires de comparaison.

7 établissements sont récentes sur le territoire en 2019. En 2018, 43 % des établissements artisanaux installés sur la commune sont employeurs pour un total de 8 salariés. Ainsi l'Artisanat, représente environ 10 % de l'emploi non salarié et 15 % de l'emploi salarié.

■ Les migrations alternantes

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts sur un territoire et les actifs ayant un emploi qui résident sur le même territoire. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'un territoire exerce sur les autres.

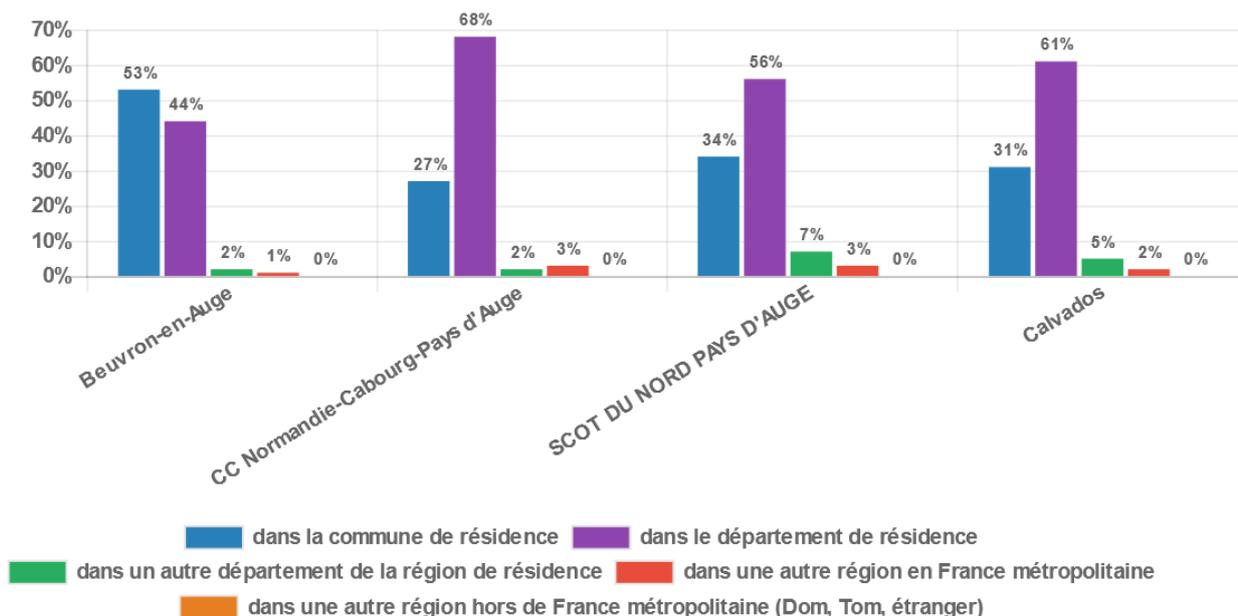
Indice de la concentration d'emploi en 2015



Sources: INSEE – Recensements de la population

Pour 100 actifs résidents à Beuvron-en-Auge, 60 emplois sont proposés sur le territoire communal en 2015 contre 65 en 2010. Beuvron-en-Auge présente donc un profil plutôt résidentiel (sachant qu'à l'échelle du SCoT, on compte 105 emplois pour 100 actifs). Cette situation engendre une interdépendance forte avec les pôles d'emplois environnants, et de nombreux trajets quotidiens vers l'extérieur de la commune. Cependant, la part d'actifs qui résident et travaillent sur la commune (53%) est importante et montre l'importance des pôles d'emplois locaux qui permettent aux actifs de travailler.

Commune de résidence / lieu d'emploi en 2015 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

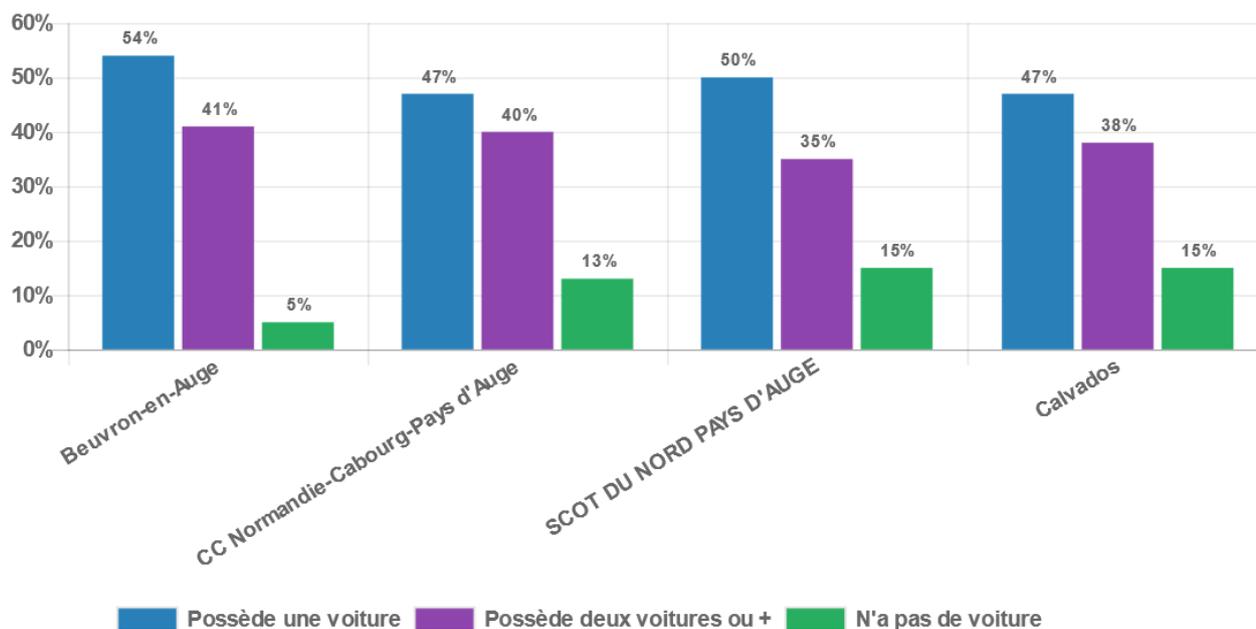
La commune accueille 11 commerces de proximité dans le centre-bourg : boulangerie, antiquités, décoration-cadeaux, produits régionaux, etc. **Une dizaine d'artisans** sont également installés à Beuvron-en-Auge.

Alimentation
Boulangerie Pâtisserie « Au bon pain de Beuvron »
Epicerie souvenirs cidres « Sweet Auge »
Produits du terroir « Au pressoir gourmand de Beuvron »
La cave de Beuvron
Producteurs récoltants cidricoles
Cafés et Bars
L'Orée du village
Le café du Coiffeur
Les trois Demoiselles
Mode et Beauté
La pluie et le bo temps
L'âne Bleu
La ou Ailleurs
Jouets d'Antan
Le Baldaquin
Antiquités - Brocantes
Antiqu'ailleurs
Au fil du temps
Les petites merveilles d'Alice
Mode et Bijoux
Martine VOISIN (créatrice)

Sur les 85 emplois à Beuvron-en-Auge en 2015, **83 sont occupés par des Beuvronnais**.

Malgré les emplois sur la commune, les ménages de Beuvron-en-Auge ont **une forte dépendance dans l'utilisation de la voiture** puisque **95 % d'entre eux possèdent au moins un véhicule**. Cette caractéristique est observée généralement sur les territoires périurbains et ruraux. Elle marque la nécessité de déplacements vers les **pôles d'emplois, de commerces et de services** au quotidien. La commune bénéficie toutefois d'un service de transports scolaires mais le territoire n'est pas desservi par une véritable offre de transport en commun.

Équipement des ménages en automobiles en 2015 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

De plus, une étude (réalisé par le Cabinet EGIS Mobilité, 2009) fait apparaitre des difficultés de circulation et de stationnement en période de pointe. Le statut touristique de la commune engendre une hausse de véhicule circulant sur la commune en période touristique. Hors période touristique, 150 véhicules par heure circulent au maximum ; en période touristique ce chiffre passe à 1 600 véhicules par heure.

2.4.2 Le tourisme

L'INSEE définit le tourisme de la manière suivante : « *Le tourisme comprend les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel [...], à des fins de loisirs, pour affaires, et pour autres motifs [...]* ».

Ainsi, la notion de tourisme se limite aux voyages et séjours, ce qui signifie qu'un touriste passe au moins une nuit sur son lieu de visite.

Du point de vue de l'INSEE, le tourisme se distingue donc des loisirs : les activités de loisirs ne supposent pas de séjourner en dehors de chez soi. Néanmoins, il semble intéressant **d'élargir la définition aux « excursionnistes »**, c'est-à-dire les personnes qui visitent le territoire sur la journée ou la demi-journée, et qui ont des attentes assez proches de celles des touristes : se divertir, se restaurer, se déplacer etc...

La thématique abordée dans le diagnostic est donc celle du tourisme au sens large du terme.

L'activité économique forte de la commune est tournée vers le **tourisme « excursionniste »** comme **Beuvron possède le label « Plus beaux villages de France »** et bénéficie de nombreux atouts pour l'activité touristique : espaces naturels, patrimoine bâti remarquable, activités rurales et agricoles, capacités d'hébergement, restaurants, proximité du littoral (Cabourg) et sites inscrits et classés, etc...

Plusieurs hébergements touristiques sont proposés sur le territoire de Beuvron-en-Auge. Il s'agit principalement de chambres d'hôtes (24 lits) et de gîtes (12 lits) pour une capacité d'accueil globale d'environ 36 personnes. De plus, une aire de camping-cars existe sur la commune permettant d'augmenter sa capacité d'accueil.

Pour compléter l'offre d'hébergement, la commune propose 5 restaurants et snacks dont un restaurant étoilé.

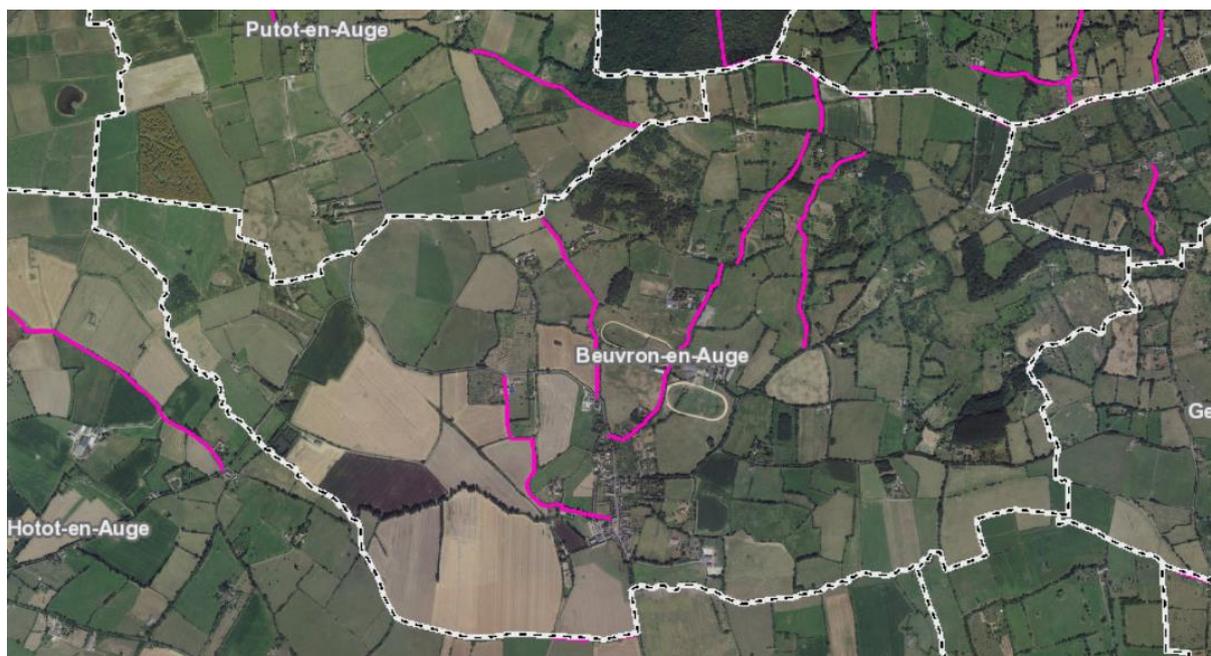


Le tourisme vert, aussi appelé écotourisme ou tourisme écologique est une **forme de tourisme visant à la fois la protection de la nature et une rentabilité économique**.

Consciente du cadre paysager remarquable sur son territoire, la commune de Beuvron-en-Auge souhaite développer cette forme de tourisme, en développant notamment les chemins de randonnée.

■ Les chemins de randonnées

Beuvron-en-Auge possède quelques chemins de randonnée identifiés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Calvados.



Carte 13. Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Source : Mapéo.fr

■ Le Schéma Directeur du Plan Vélo Départemental

Le Schéma Directeur du Plan Vélo Départemental prévoit prochainement une véloroute traversant Beuvron-en-Auge. Cette voie permettra de relier Caen/Cabourg à Deauville/Le Havre en visitant le pays d'Auge.

La commune souhaite compléter cette offre avec un axe Nord-Sud permettant de rejoindre Cabourg en traversant le territoire de la Communauté de Communes Normandie-Cabourg pays d'Auge



Carte 14. Schéma Directeur du Plan Vélo Départemental. Source : Mapéo.fr

2.5 L'agriculture

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 vise à renforcer l'action en faveur de la préservation du foncier, notamment par la création d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles. Elle complète la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 qui confirme et renforce la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace au travers des documents de planification.

La commune s'étend sur une superficie de **968 ha, dont 561 ha étaient utilisés par l'agriculture en 2010**, soit 58% du territoire.

D'après le recensement agricole, il y a 11 exploitations en 2010. Suite au diagnostic agricole on compte 6 exploitations sur la commune en 2018.

L'activité agricole représente une **dizaine d'emplois** à Beuvron-en-Auge (exploitants ou salariés).

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- **terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...)** ;
- **surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages)** ;
- **cultures pérennes (vignes, vergers...).**

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal. La **SAU moyenne des exploitations professionnelles**, dont le siège est situé à Beuvron-en-Auge, était évaluée à **51 ha en 2010**, alors qu'elle était de 43 ha en 2000. Si les exploitations agricoles sont de moins en moins nombreuses, elles sont de plus en plus étendues.

Il est possible que les **agriculteurs dont le siège se situe à Beuvron-en-Auge exploitent des terres sur d'autres communes**. Le phénomène inverse est également possible, **des exploitants viennent de villages extérieurs pour utiliser des terres à Beuvron-en-Auge**.

La quasi-totalité des parcelles exploitées par les agriculteurs de la commune le sont dans le cadre d'un système d'exploitation en **prairies ou blé tendre**. Le maintien des surfaces de prairies à Beuvron-en-Auge est particulièrement stratégique pour la pérennité des activités d'élevage, la préservation des paysages, la maîtrise des ruissellements et la continuité des corridors écologiques.

Occupation du sol agricole - 2017

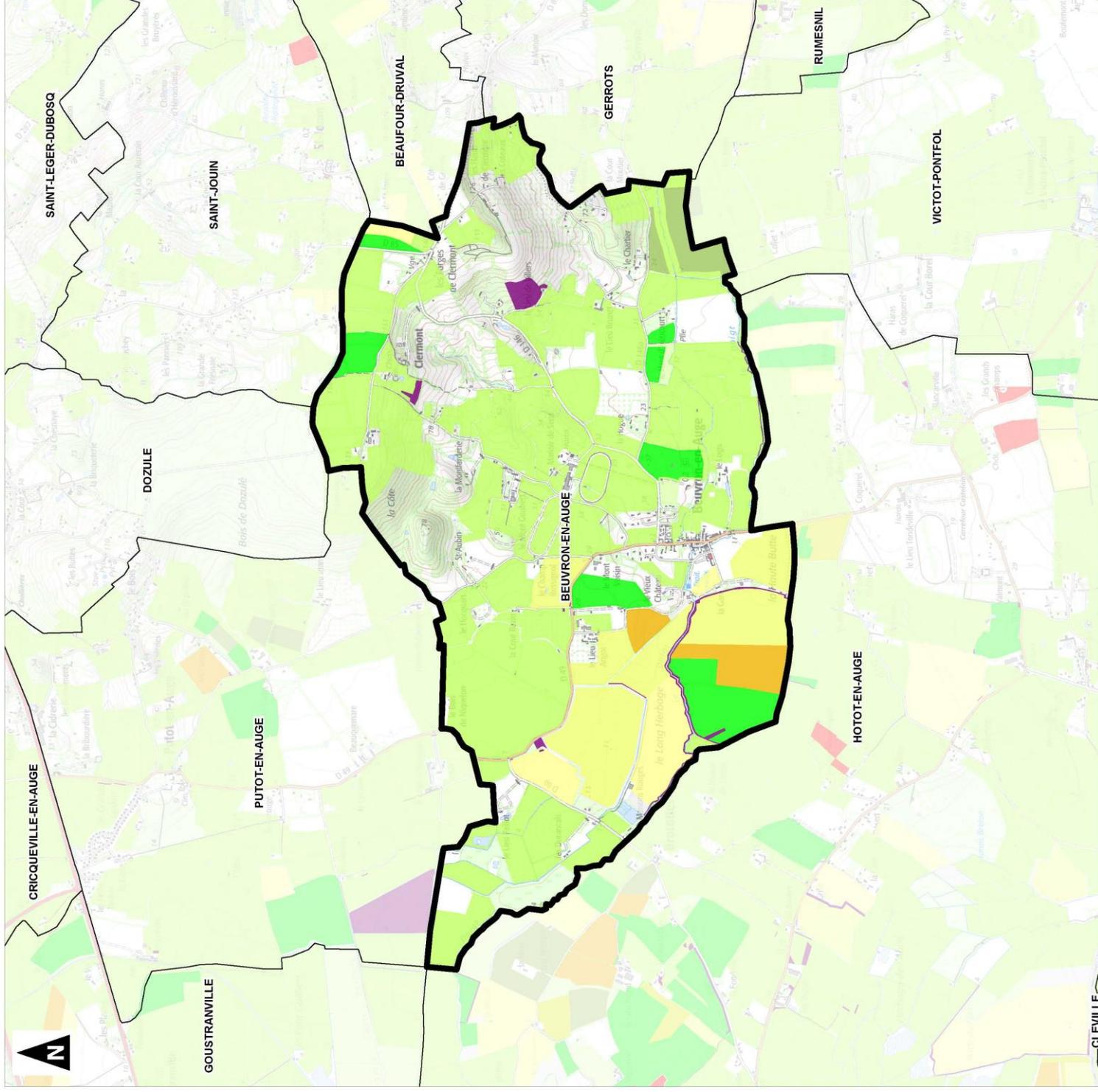
-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
- Types d'occupation du sol agricole en 2017 :**
-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Orge
-  Autres céréales
-  Protéagineux
-  Gel (surfaces gelées sans production)
-  Fourrage
-  Estives et landes
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Vergers
-  Divers



1:25 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
 Source de fond de carte : IGN, SCAN25
 Sources de données : ASP, 2017 - IGN - auddicé urbanisme, 2019



Des distances minimales de constructions doivent être respectées autour des bâtiments d'élevage et des annexes des exploitations selon la réglementation en vigueur : 100 m vis-à-vis des habitations en cas de régime ICPE (déclaration), 50 m en cas de soumission au Régime Sanitaire Départemental.

A ce jour, sur la commune de Beuvron-en-Auge, **aucune exploitation relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et toutes les exploitations de la commune sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).**

Sur les 6 exploitations identifiées, des périmètres de protection de 100 mètres ont été appliqués afin permettre leur développement éventuel et d'éviter tous les conflits d'usage. La carte suivante localise les exploitations sur la commune de Beuvron-en-Auge.

ID	Raison sociale	Localisation du siège principal	Adresse du siège principal	Activité principale	
				-	Détails
1	SCEA	Beuvron-en-Auge	Manoir Haras de SENS	Élevage	30 équidés
2	SARL	Beuvron-en-Auge	Haras du Mont Joubert	Élevage	70 vaches allaitantes et 100 équidés
3	Entreprise individuelle	Beuvron-en-Auge	18 rue Michel d'Ornano	Élevage	30 vaches laitières
4	GAEC	Notre-Dame-d'Estrées	Le Bourg	Élevage	40 vaches laitières et 30-40 vaches allaitantes
				Polyculture	Blé tendre, Maïs grain et ensilage, Orge
5	-	Beuvron-en-Auge	Lieu-dit Le Vieux Château	-	-
6	-	Beuvron-en-Auge	Haras de Saint Louvent	-	-

Source : Enquête agricole, Auddicé Urbanisme, 2018

Le diagnostic agricole, et le document d'urbanisme, ont intégré ces spécificités en identifiant des zones d'évolution des exploitations agricoles, justifiées en fonction des projets des exploitations agricoles à l'échelle temporelle du PLU.

Sites d'exploitation agricole
(Enquête agricole PLU)

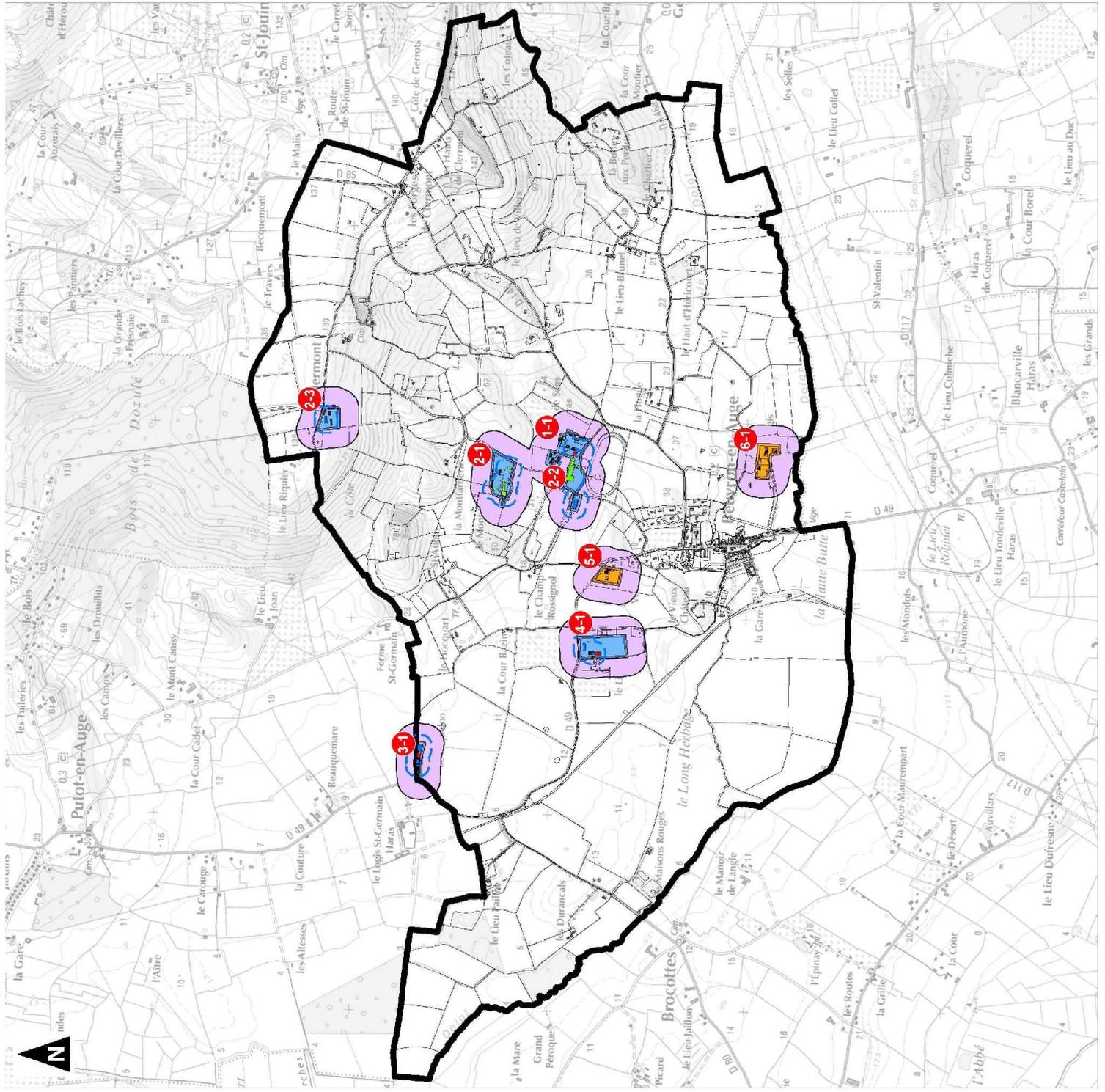
- Sites d'exploitation (+ n° de l'exploitant) :** X
-  Site d'exploitation soumis au statut du RSD
 -  Site d'exploitation sans information
- Typologie des bâtiments agricoles :**
-  Habitation (et annexes)
 -  Bâtiment d'élevage
 -  Bâtiment de stockage
 -  Bâtiment pouvant changer de destination
 -  Autre activité non agricole
 -  Ecurie et stockage
 -  Ecurie
 -  Divers
 -  Sans information

Périmètres réglementaires d'éloignement des installations agricoles :

 Périmètre de 50 mètres (RSD)

Périmètres de protection des sites d'exploitations agricoles pour le maintien de leur potentiel de développement :

 Périmètre de 100 mètres



Éléments à retenir du diagnostic socio-économique

ATOUS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Une commune attractive pour les résidences secondaires • Un cœur de bourg qui centralise les principales fonctions urbaines • Une activité touristique développée • Des entreprises liées au tourisme présentes sur la commune • Un tissu associatif développé • Une activité agricole toujours prégnante • Une large majorité de la surface communale dédié à l'agriculture • Aucune exploitation relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. • Un chemin de randonnée à l'échelle communale • Quelques équipements publics développés dans le centre-bourg • Un village labellisé « Les Plus Beaux Villages de France » 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les formes urbaines aux besoins des futurs habitants • Pérenniser le commerce de proximité communal • Faciliter les liens et les échanges entre les habitants • Conforter l'activité agricole sur le territoire de Beuvron-en-Auge • Permettre une évolution de la commune sans remettre en cause le fonctionnement de l'agriculture • Pérenniser l'activité économique communale • Créer une vélo route reliant la commune au littoral
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Une évolution démographique négative depuis 50 ans • Une population qui connaît un vieillissement notable • Un desserrement des ménages important • Des logements de + en + grands pour des ménages de + en + petits • Un taux de vacance élevé • Des logements individuels consommateurs d'espace • Un parc de logements très homogènes (maisons individuelles en propriété) • Une forte dépendance des ménages à l'automobile • Peu d'équipements publics à Beuvron-en-Auge 	<ul style="list-style-type: none"> • Stopper la diminution de la population puis maîtriser la croissance démographique pour éviter les déséquilibres en logements • Réduire le nombre de logements vacants • Attirer les jeunes ménages • Promouvoir des formes d'habitat adaptées aux parcours résidentiels • Favoriser la mixité intergénérationnelle • Développer le réseau de cheminements doux, pour les déplacements quotidiens et touristiques

CHAPITRE 3. ORGANISATION SPATIALE DE BEUVRON-EN-AUGE

3.1 L'historique et la morphologie urbaine de la commune

Si l'origine de la commune remonte probablement à la conquête des Gaules et à la création de la Neustrie, c'est au XIIème siècle qu'une petite communauté rurale entreprend les défrichements nécessaires aux cultures pour sa subsistance. Ces terres sont liées à la famille d'Harcourt qui les possède de 1382 à 1793.

14 sites archéologiques sont recensés par le Service Régional de l'Archéologie à Beuvron-en-Auge :

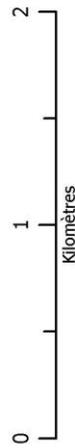
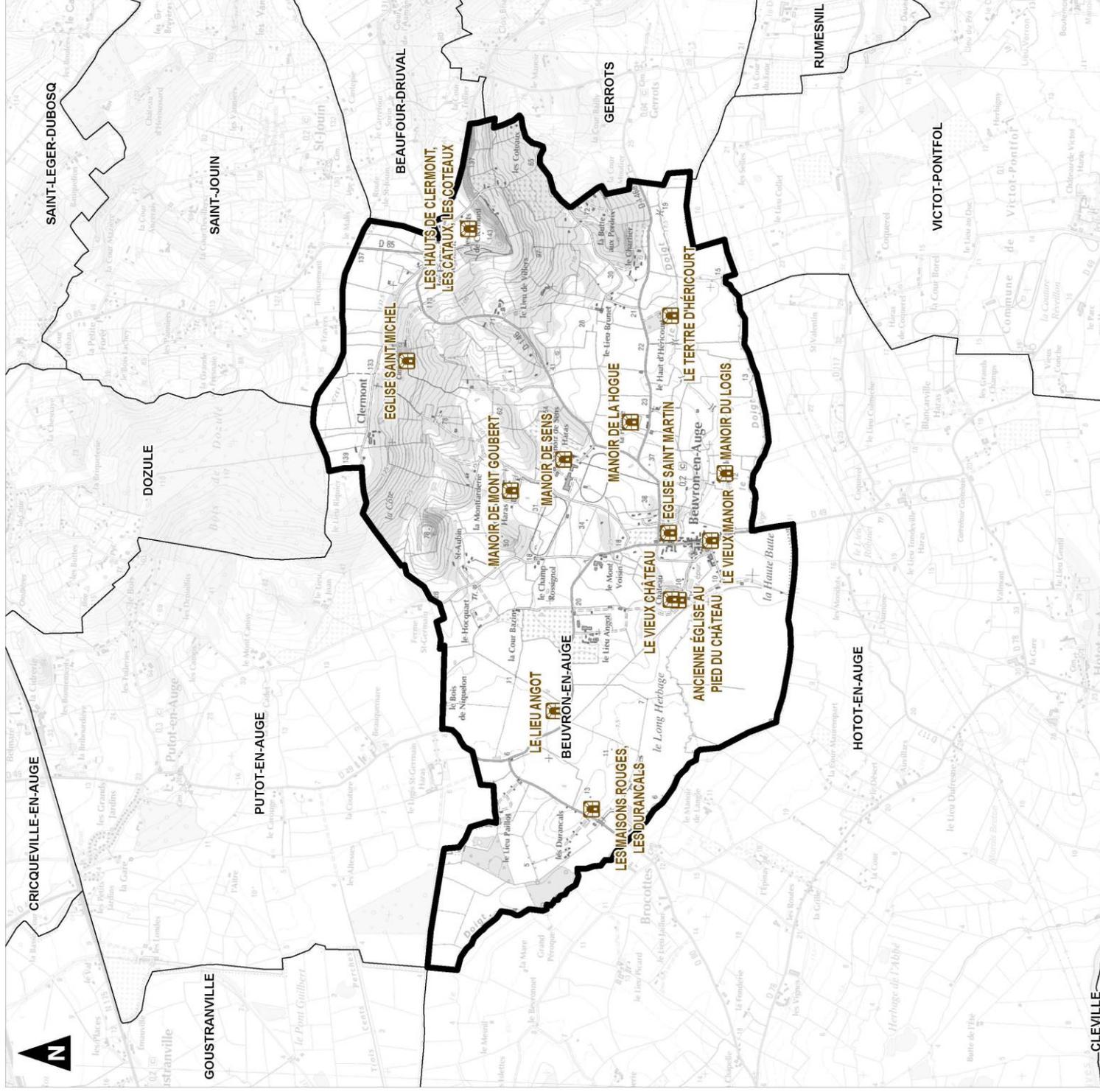
NUMERO	LIEU	VESTIGES	PERIODES	ANNEE DECOUVERTE
14 070 0001	Le Vieux Château	château fort	Moyen-âge classique	1853
14 070 0002	Le Vieux Château	cimetière	Moyen-âge classique	1982
14 070 0002	Le Vieux Château	église	Moyen-âge classique	1982
14 070 0003	Le bourg	église	Epoque moderne	-
14 070 0004	Le Haut d'Héricourt	motte castrale	Bas moyen-âge	1983
14 070 0005	A la sortie du bourg	manoir	Bas moyen-âge	-
14 070 0006	Clermont	église	Bas moyen-âge	-
14 070 0007	Manoir de Sens	manoir	Epoque moderne	1980
14 070 0008	La Hogue	manoir	Epoque moderne	1980
14 070 0009	Le Logis	manoir	Bas moyen-âge	1980
14 070 0010	Mont Goubert	manoir	Epoque moderne	1980
14 070 0011	Les maisons Rouges, Les Durancals	enclos funéraire	Age du bronze - Age du fer	1992
14 070 0012	Le Lieu Angot	enclos funéraire	Age du bronze - Age du fer	1992
14 070 0013	Les Hauts de Clermont, Les Cataux, Les Coteaux	fossé	Epoque indéterminée	1996
14 070 0013	Les Hauts de Clermont, Les Cataux, Les Coteaux	palissade	Epoque indéterminée	1996
14 070 0013	Les Hauts de Clermont, Les Cataux, Les Coteaux	talus	Epoque indéterminée	1996
14 070 0013	Les Hauts de Clermont, Les Cataux, Les Coteaux	éperon barré	Epoque indéterminée	1996
14 070 0014	Le Vieux Château	château non fortifié	Epoque moderne	-

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances. Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible d'être mis à jour. Conformément au Code de l'Urbanisme, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion de futurs travaux.

L'article R.111.3.2 du Code de l'Urbanisme stipule que : *"le permis de construire peut être accordé ou refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques"*.

Sites archéologiques

-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
-  Site archéologique



1:25 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : addicé urbanisme, 2018
Sources : données IGN, SDIS14
Sources de données : DPAC - IGN - audité urbanisme, 2018

Le développement du bourg commence vraiment au XV^{ème} siècle pour atteindre son apogée au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. A la fin du XVIII^{ème} et au début du XIX^{ème} siècle, le tannage et le tissage assurent la prospérité du village. Au XIX^{ème} siècle, c'est un centre important pour le commerce des bestiaux et le chemin de fer y fait son apparition en 1879. De nombreux commerçants et artisans s'installent sur la place autour de la halle en bois construite en 1850 (détruite en 1958).

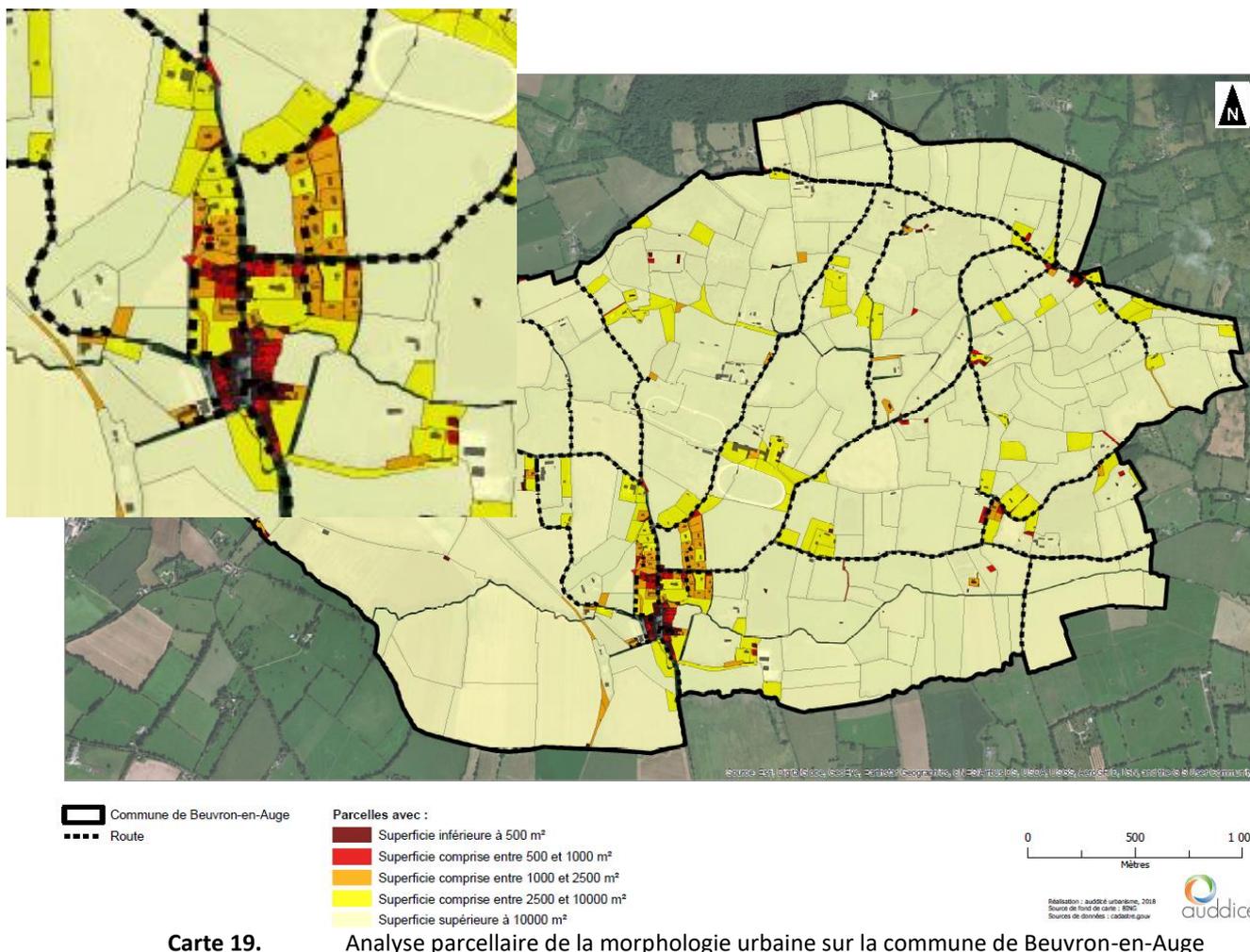
Il est à noter un épaississement régulier du tissu bâti, notamment au Nord du centre-bourg. La carte de Cassini (18^{ème} siècle) montre que la commune était traversée par une route, rappelant le tracé de la RD49 et que cette dernière est recouverte de marais. La présence des marais explique la sensibilité de la commune aux inondations récurrentes.



Carte 18. Carte de Cassini de Beuvron-en-Auge

La commune de Beuvron en Auge s'est construite à proximité de l'Eglise Saint-Martin avec un habitat traditionnel dense. Au Nord du centre historique s'est développé un habitat plus lâche, un tissu pavillonnaire plus récent.

La commune possède de nombreux secteurs de bâti diffus qui correspondent à d'anciennes belles demeures à forte valeur patrimoniale.



Au début des années 1970, la population a diminué de moitié en 50 ans, les commerçants et les artisans ferment boutiques et ateliers. Beuvron est alors sur le point de devenir un village déserté.

La construction de l'autoroute A13, qui passe à seulement 6 km au nord du bourg, inquiète les élus qui craignent de voir la commune perdre son identité avec l'afflux de touristes. Sous l'impulsion de son maire, Michel Vermughen, la municipalité choisit une voie plus respectueuse des traditions du Pays d'Auge pour conserver et animer ce petit village au patrimoine architectural remarquable. L'ensemble de la commune est inscrit parmi les sites en août 1972 et la municipalité, aidée par le Département et l'Etat, se lance dans un ambitieux programme de restauration et de mise en valeur. En 1975, une nouvelle halle est construite au centre de la place avec des matériaux de réemploi issus de bâtiments démolis sur le passage de l'autoroute. Les anciennes maisons sont restaurées avec le plus grand soin et Beuvron retrouve bientôt un charme qui lui vaut une grande notoriété. Il acquiert peu après le label des plus beaux villages de France.

La réhabilitation et la réoccupation de ces constructions permettent d'assurer le maintien et la valorisation de ce patrimoine bâti parfois en désuétude. Afin de rendre possible cette évolution du bâti, ces constructions doivent être identifiées dans le cadre de l'élaboration du PLU. **La commune de Beuvron-en-Auge a recensé 35 bâtiments pouvant changer de destination.**

Un rapport complémentaire est annexé au PLU, présente les bâtiments et les raisons de l'identification.

Voici les critères principaux qui ont permis de sélectionner les bâtiments agricoles :

- **Bâtiment présentant une qualité patrimoniale ;**
- **Intégrité du bâtiment (4 murs et 1 toit) ;**
- **Emprise au sol du bâti existant > 50m² ;**
- **Couverture incendie répondant aux normes (existante ou projetée à moyen terme) ;**
- **Présence du réseau d'eau potable desservant l'unité foncière ;**
- **Présence du réseau électrique desservant l'unité foncière ;**
- **Desserte par une voirie au gabarit adapté à la fréquentation projetée ;**
- **Situé hors zone de risques connus (inondation, effondrement, ...) ;**
- **Situé en retrait d'un siège d'exploitation agricole pérenne et de ses périmètres de développement (périmètre de 100 mètres de toute exploitation).**



Photo 11. Bâtiments pouvant changer de destination sur le territoire de Beuvron-en-Auge

Ce potentiel de changement de destination est à prendre en compte dans le dimensionnement du projet communal.

Il s'agit également de préciser que l'identification des bâtiments pouvant changer de destination sur le plan de zonage (en zone agricole et naturelle) n'implique aucune dispense de demande d'urbanisme.

3.2 Le paysage urbain

■ L'évolution urbaine

La commune de Beuvron-en-Auge se caractérise par une urbanisation en noyau traversé par « Le Doigt » comme l'illustre la carte de Cassini ci-contre.

La commune s'est principalement développée vers le Nord, le long de la rue des Haras comme le montre les cartes ci-dessous par la construction de logements individuels (secteur pavillonnaire). L'emprise de développement au Sud-Ouest de la commune a contribué à la structuration du centre-bourg via la création d'équipements publics.



Carte 20. Evolution urbaine de 1950-1965 à 2018

■ Le centre-bourg – habitat dense

Le centre-bourg de Beuvron-en-Auge comprend une urbanisation dense et mitoyenne avec des constructions généralement en R+1+C, implantées à l'alignement. Ces dernières sont principalement organisées autour de la Place Vermughen.



Carte 21. Vue aérienne de la Place Vermughen

L'architecture des constructions est typique du Pays d'Auge, avec un mélange de maisons à colombages et en briques, qui donnent tout son charme à la commune.



Photo 12. Habitations du centre bourg de Beuvron-en-Auge

■ Le secteur pavillonnaire

Ces nouvelles constructions au Nord du centre-bourg font échos aux bâtisses historiques du cœur de village en utilisant également des colombages comme l'illustre la photo ci-dessous. Elles sont généralement en R+C avec une emprise au sol faible de 5 à 10 % de l'assiette foncière.



Carte 22. Vue aérienne du secteur pavillonnaire au Nord du centre-bourg



Photo 13. Photographie d'une construction récente de Beuvron-en-Auge

■ Le hameau des Forges de Clermont

La commune de Beuvron-en-Auge possède un hameau urbain relativement structuré, les Forges de Clermont, qui regroupe quelques habitations. Il se situe au Nord-Est de la commune, à la frontière avec la commune de Beaufour-Druval.



Carte 23. Vue aérienne du hameau des Forges de Clermont



Photo 14. Les Forges de Clermont

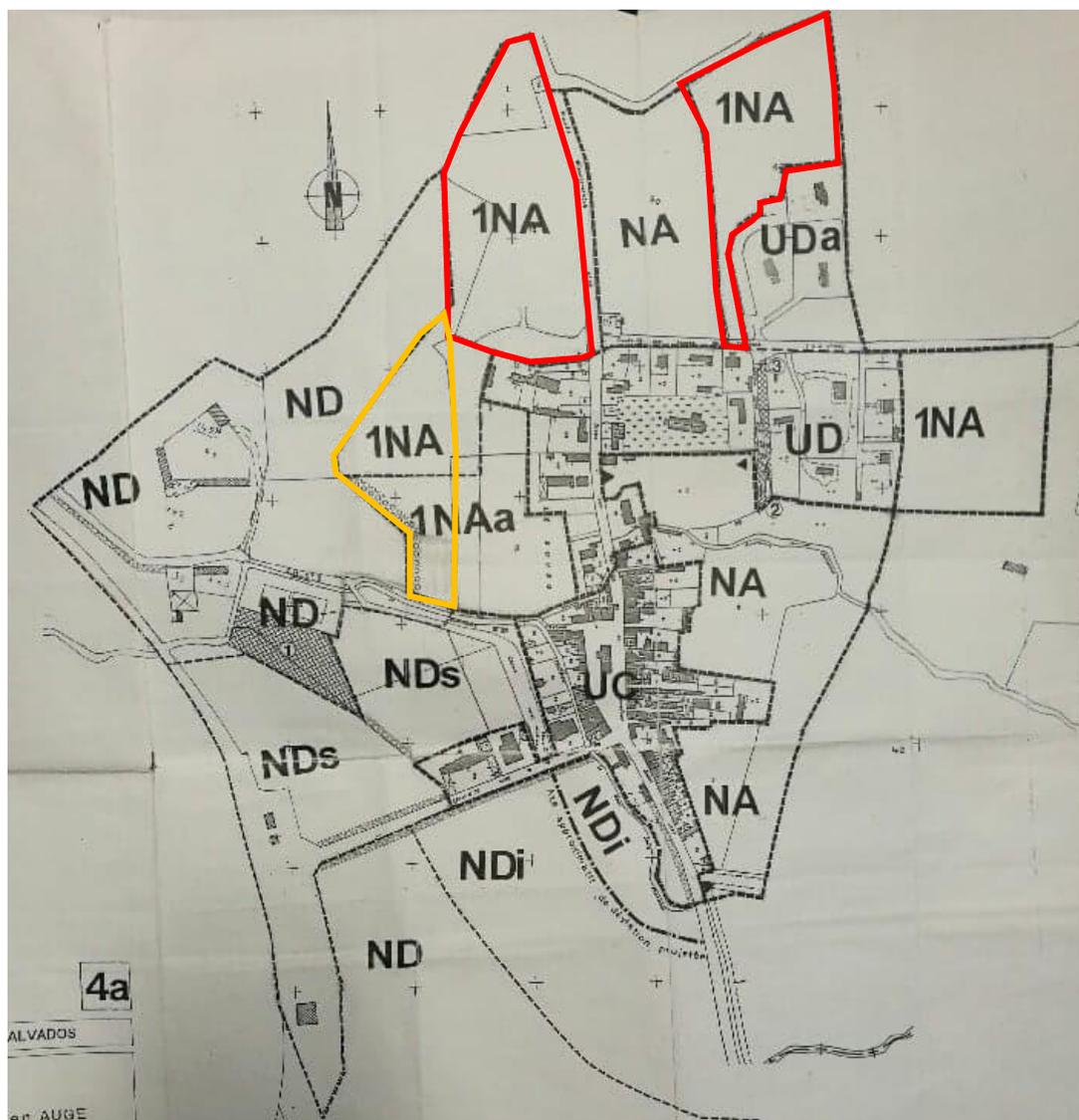
3.3 Bilan de la consommation foncière

3.3.1 Analyse du Plan Local d'Occupation des Sols

La commune de Beuvron-en-Auge était sous le régime d'un Plan d'occupation des Sols (POS) approuvé le 29 juin 2000.

Les différentes zones du POS sont :

- **UC** : zone urbaine du centre-bourg de Beuvron-en-Auge
- **UD** : zone urbaine représentée par un bâti récent (lotissement ou groupe d'habitation)
- **NAa** : zone urbaine des Forges de Clermont
- **NB** : zone urbaine des hameaux
- **NA** : zone d'urbanisation future
- **1NA** : zone d'urbanisation future
- **1NAa** : zone d'urbanisation future
- **NC** : zone agricole
- **ND** : zone naturelle



Carte 24. Zone du POS du centre bourg de Beuvron-en-Auge

Le tableau ci-dessous présente les différentes zones et les surfaces de l'ancien document d'urbanisme et le PLU :

	POS			PLU		
	Intitulé	Superficie (en ha)		Intitulé	Superficie (en ha)	
Zone urbaine	UC	3,20	26,40	Uc	5,80	17,30
	UD	4,80		Ua	7,40	
	NB	8,40		Uh	2,40	
	NAa	10		Ue	1,70	
Zone à urbaniser	NA	6	14,40			
	1NA	6,70				
	1NAa	1,70				
Zone agricole	NC	436		A	489,50	
Zone naturelle	ND	491,20		N	469,10	469,70
				Ne	0.60	
Total		968		Total	976,50	

Sur le territoire, 24 hectares ont été classés en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le POS contre 37,7 ha dans le PLU.

Lors de son approbation, le règlement écrit du POS permettait la réhabilitation des bâtiments agricoles s'ils représentaient un intérêt patrimonial. Cependant, la législation a évolué et a imposé le recensement et l'identification des bâtiments pouvant changer de destination. Un recensement des bâtiments agricoles en zone agricole et naturelle a donc été réalisé lors de l'élaboration du PLU et les bâtiments agricoles remarquables qui pourront changer de destination ont été identifiés dans le document.

La différence entre les surfaces totales du territoire s'explique par l'ancienneté du POS. Les outils de mesures ne permettaient pas une précision des surfaces identifiées.

La zone urbaine identifiée a été réduite par rapport au POS. Elle s'étend sur **17,30 ha soit 1,7 % de la surface du territoire.**

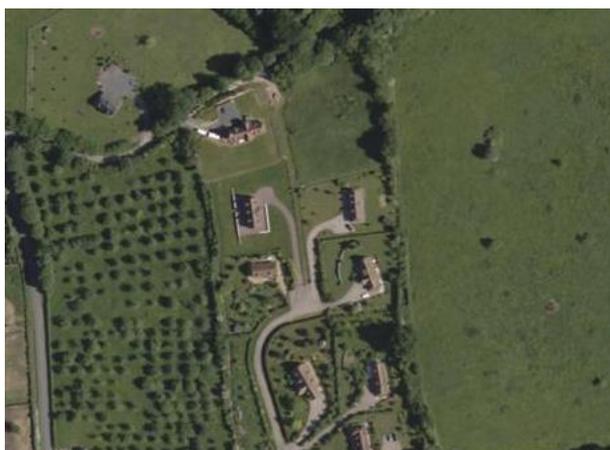
De nombreuses zones d'ouverture à l'urbanisation étaient identifiées sur la commune. Les deux zones 1NA au Nord du centre-bourg ont été urbanisées (encadrer en rouge sur carte précédente). La zone 1NA à l'Ouest du bourg est aménagée pour recevoir 4 lots à bâtir (encadrer en orange sur carte précédente).

3.3.2 Analyse de la consommation d'espace depuis 2008

L'analyse de la consommation d'espace sur la commune de Beuvron-en-Auge a été effectuée sur la période 2008-2018. La production de logements est le principal motif de consommation d'espace depuis 10 ans sur la commune. La vue aérienne 2008 n'étant pas disponible, celle 2009 a été étudiée.

- **Une nouvelle habitation dans le centre-bourg (dans le lotissement « Les Vignes ») :**

L'emprise de la nouvelle habitation représente environ 2200 m².



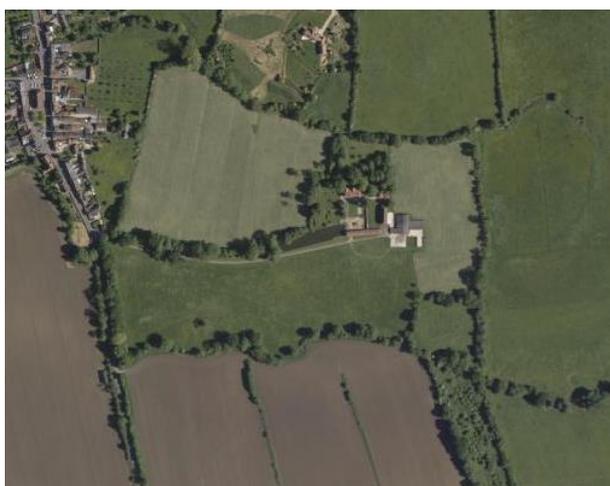
Vue aérienne 2009



Vue aérienne 2019

- **La création d'un haras (une habitation + bâtiment) :**

Le haras représente une surface de 28000 m². Cette consommation d'espace est à vocation agricole.



Vue aérienne 2009



Vue aérienne 2019

- **Un projet de lotissement de 4 lots à bâtir à l'Ouest du bourg ;**

Un projet de lotissement « Les Vignes » pour 4 logements est en cours à l'Ouest du centre-bourg, le long de l'Avenue d'Harcourt. Il s'étend sur une surface d'environ 1 ha, soit une densité d'environ 4 ha/logements. Cette faible densité s'explique par la réglementation du POS qui imposait un minimum parcellaire de 1 800 m². Les projets de constructions ne sont pas engagés et ce potentiel foncier est pris en compte dans le projet de PLU.



Vue aérienne 2009



Vue aérienne 2019

Ce lotissement a été comptabilisée dans la consommation foncière de la période 2008 – 2018 à Beuvron-en-Auge. Le permis d'aménager a déjà été accordé et correspondait à la zone 1AU du POS de la commune. La voirie commune a été réalisée mais aucune nouvelle habitation n'a encore vu le jour sur cette emprise.

Environ 1,2 ha ont été consommés à Beuvron-en-Auge pour le développement de l'habitat depuis 2008. Cependant, cette consommation ne représente qu'une seule habitation au Nord du centre-bourg et les emprises du lotissement « Les Vignes », en projet depuis quelques années.

Éléments à retenir de l'organisation spatiale

ATOUPS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Un centre-bourg restauré et typique de l'architecture du Pays d'Auge • Une ambiance rurale très présente sur la commune • Des bâtiments agricoles qui pourront changer de destination • Une gestion encadrée de l'évolution urbaine par le POS • Un développement maîtrisé du centre-bourg • Des coupures d'urbanisation présentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle du centre-bourg dans le fonctionnement urbain communal • Préserver le patrimoine bâti caractéristique d'une commune du Pays d'Auge • Identifier les constructions qui contribuent à l'identité communale • Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles dans les espaces d'habitat diffus • Limiter la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels • Penser l'urbanisation de la commune à partir de l'enveloppe urbaine existante • Envisager des formes urbaines peu consommatrices d'espaces • Préserver les coupures d'urbanisation et les alternances entre espaces ouverts / espaces bâtis
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Des formes urbaines parfois peu denses • Quelques espaces de lotissement développés en extension urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels, en mettant en œuvre le principe de densification • Prévoir une stratégie de valorisation de l'existant • Préserver les coupures d'urbanisation

CHAPITRE 4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Le milieu physique

■ La topographie et la géologie

L'étude de la formation du relief apporte des éclairages précieux et des éléments de connaissances fondamentaux pour la compréhension des grands enjeux environnementaux du territoire : climat, risques naturels, biodiversité, paysage, accessibilité, etc.

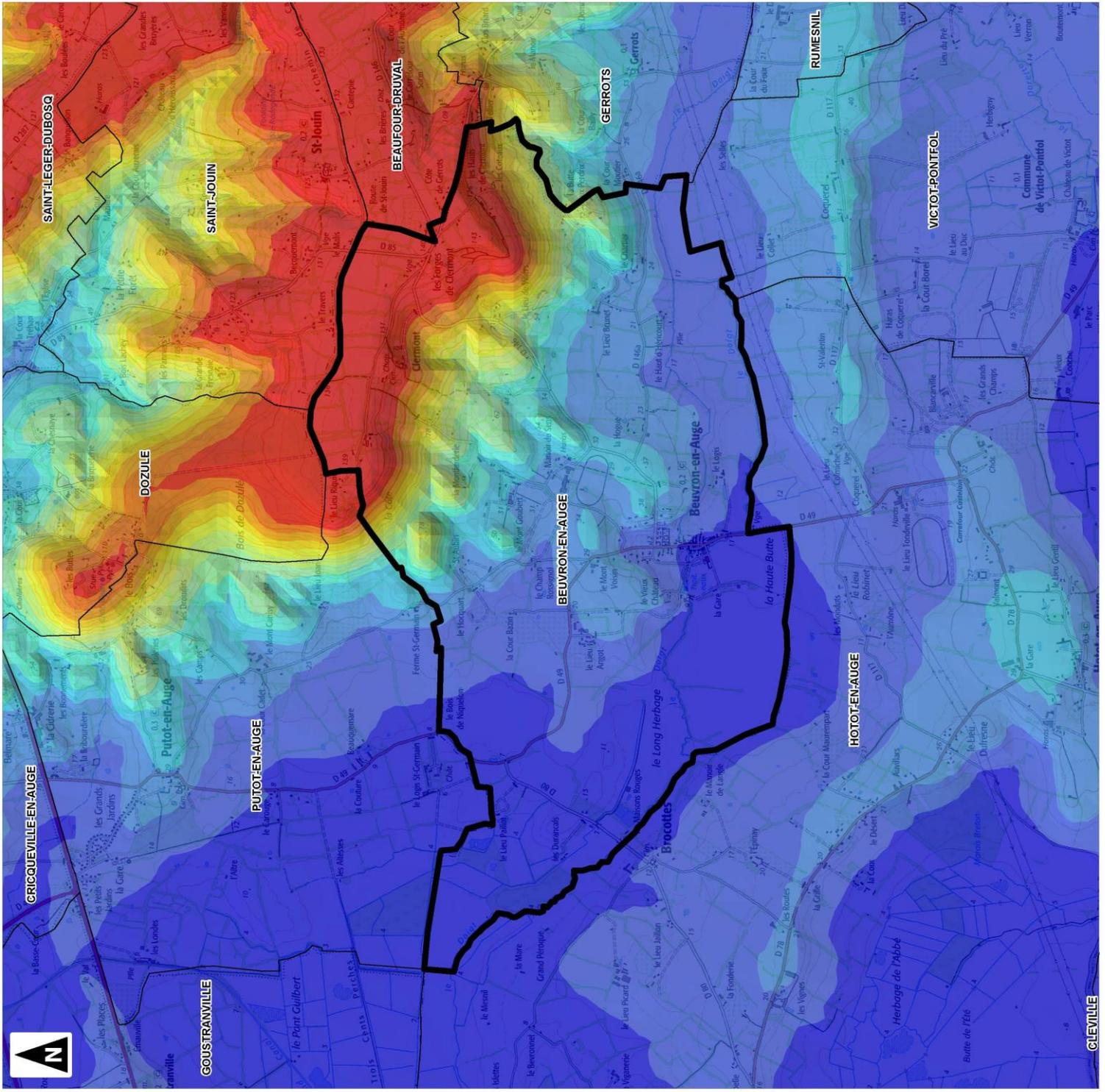
La commune de Beuvron-en-Auge se situe dans le Pays d'Auge, qui se compose du plateau du Pays d'Auge élevé et des Marais de la Dives où se superposent argiles, marnes et craies.

Sur le territoire, le relief est fortement entaillé par l'érosion où s'opposent plateaux et vallées avec des altitudes variant d'une centaine de mètres. Le centre-bourg de la commune se situe dans la vallée tandis que le hameau des Forges de Clermont est quant à lui situé sur les hauteurs de la commune.

Une zone de coteaux bocagers est très présente au Nord-Est du territoire. Les paysages deviennent plus ouverts dans la partie Sud- Ouest du territoire.

Les cartes ci-après témoignent, à l'échelle de la commune et de ses environs, de sa topographie et des principaux évènements géologiques.

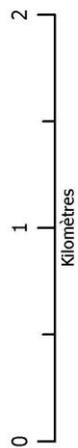
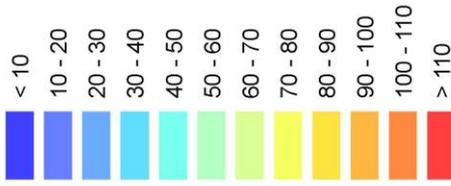
Topographie



Commune de Beuvron-en-Auge

Limites communales

Altitude (en m) :



1:25 000

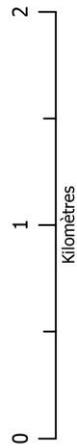
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Commune de Beuvron-en-Auge (14)

Plan Local d'Urbanisme

Géologie

-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
-  LP Limons des plateaux
-  RS-Rc2 Argile à silex sur calcaires jurassique et crétacés, argile de décalcification des calcaires cénomaniens
-  n7-c1 Glaucoune de base (Albien supérieur à Cénomannien basal) Sables argileux et glauconieux à passées de sables quartzeux clairs, d'argiles verdâtres à noirs ou de glauconite
-  Cn7-c2/J4 Colluvium limoneuse de pente avec éléments de glauconie, sur Marnes de Villers
-  J4 Marnes de Villers (partie inférieure de l'Oxfordien inférieur) Marnes grisâtres à rosées avec petits bancs ou cordons de nodules calcaires biomicritiques et passées d'oolithes ferrugineuses
-  Cj3-4/j3b Colluvium de j3-4, sur Marnes sableuses et calcaires de Crèvecoeur
-  J3 Callovien indifférencié
-  Fz Alluvions fluviales holocènes et récentes. Limons, argiles et sables
-  Fy Alluvions fluviales weichseliennes - vallée de l'Orne : sables, galets, argiles - vallée de la Dives : sable argileux et éléments



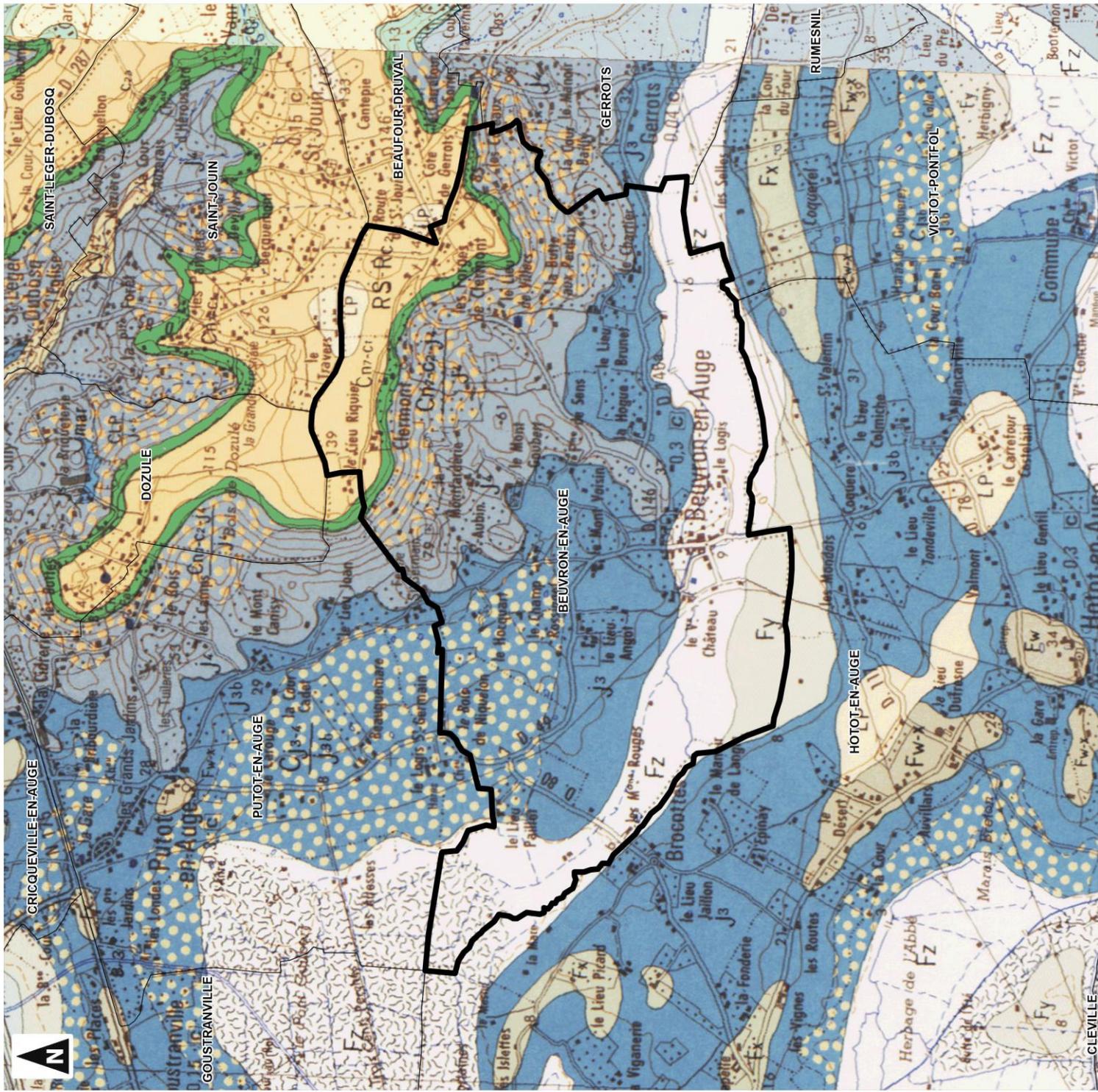
1:25 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018

Source de fond de carte : BRGM

Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

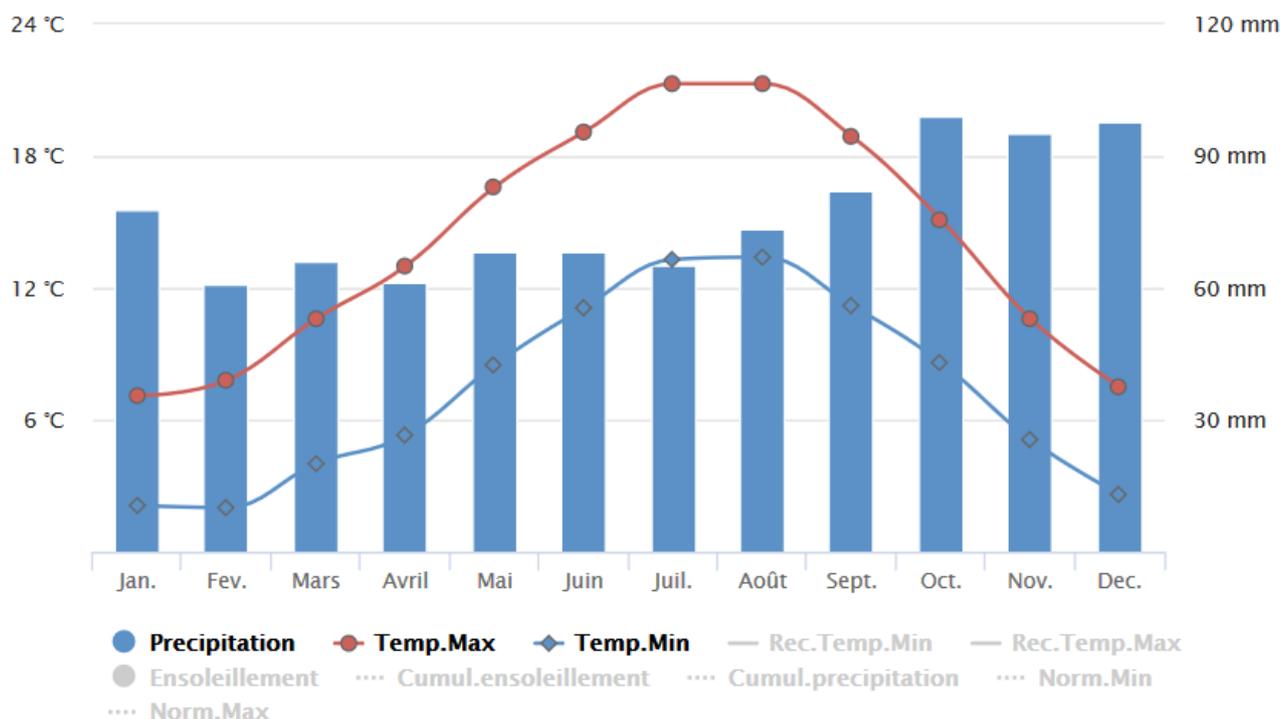


■ Le climat et les vents dominants

En tant que commune rurale du Calvados, Beuvron-en-Auge bénéficie d'un climat océanique tempéré, autrement dit, précipitations, températures et vents sont fortement conditionnés par le courant atlantique.

Il faut également mentionner les nuances, parfois importantes, d'un secteur à l'autre du département.

Les températures quant à elles, sont modérées par l'influence du Gulf Stream. La température maximale moyenne est de 14,1°C, avec un record de chaleur atteint en Août est de 37,7°C. La température minimale moyenne est de 7,3°C, la plus basse connue remontant à Janvier est de -15,6°C.



Comme le montre le graphique ci-dessus, les températures sont fraîches en **automne et en hiver** et sont généralement assez peu élevées en été (**21,3°** en moyenne au mois Juillet/Août). Les étés peuvent être pluvieux avec en moyenne des précipitations de plus de 65 mm.

La hauteur des précipitations sur une année est de 916,4 mm soit une moyenne de 76,4 par mois.

Par ailleurs, les vents dominants viennent principalement de l'Ouest.

■ Le ressource en eau

> Hydrographie

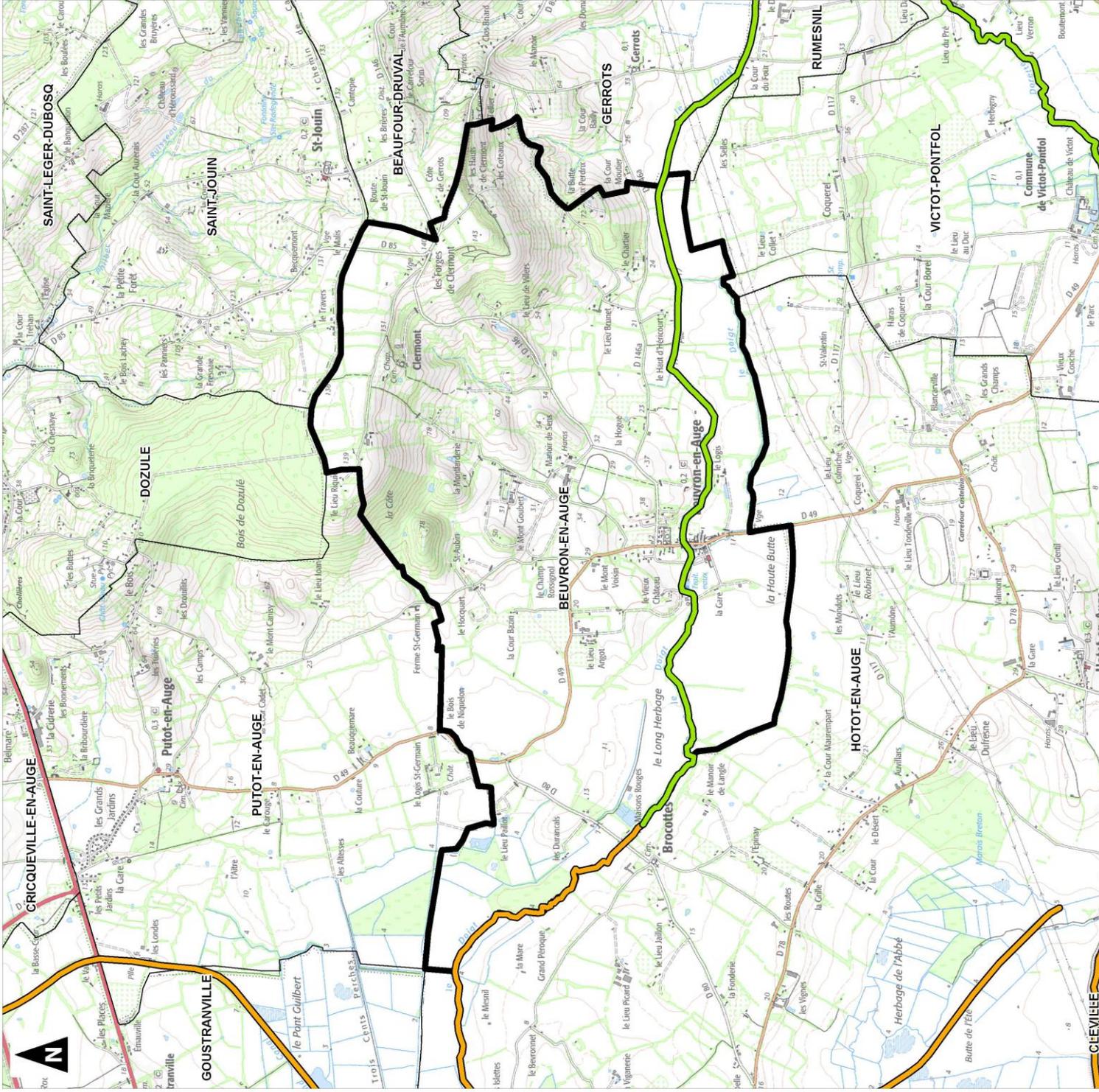
Située dans le bassin versant de la Dives, la commune de Beuvron-en-Auge est traversée d'Ouest en Est par les cours d'eau « Le Doigt » et « le Vieux Doigt » comme le montre la carte ci-dessous. A noter que le « Vieux Doigt » traverse le centre-bourg de Beuvron-en-Auge.



Carte 27. Réseau hydrographique de la commune de Beuvron-en-Auge

Le réseau hydrographique possède un état écologique bon sur la majorité de son territoire. L'état écologique du Doigt devient néanmoins médiocre à l'Ouest du territoire où l'enjeu écologique est le plus fort.

Hydrographie et qualité des eaux



-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
- Etat écologique des cours d'eau (SDAGE 2016-2021) :**
-  Mauvais
-  Médiocre
-  Moyen
-  Bon
-  Très bon



1:25 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Sources de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : SIGES Seine-Normandie - SANDRE - IGN - auddicé urbanisme, 2018

> Les Zones à Dominante Humide

Selon la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, sont appelées « zones à dominante humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Des zones à dominante humide ont été identifiées par le SDAGE à proximité du Doigt.

> Les Zones humides identifiées par la DREAL

La DREAL de Basse-Normandie a engagé depuis 2004 avec la collaboration de multiples partenaires (Parcs naturels régionaux, ONEMA, SAGEs, DDTM ...), une cartographie régionale des territoires humides. Elle repose sur l'exploitation de la BdOrtho de l'IGN (image aérienne en vraies couleurs, verticale, redressée et géoréférencée) et des autres référentiels numériques disponibles (Scan25 d'IGN, géologie, relief...).

Ce travail a permis d'identifier une grande majorité des milieux humides. Il est complété par une cartographie des « corridors humides » (espaces potentiellement humides) délimités à partir de la modélisation de la piézométrie en période de hautes eaux.

Beuvron-en-Auge compte plusieurs zones humides observées, essentiellement au niveau de prairies. Ces dernières s'observent le plus souvent à proximité dans le marais et dans le lit du Doigt qui parcourent la commune.

Cette cartographie met également en évidence qu'une importante proportion du territoire communal est considérée comme Milieux Prédiposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH). Toutefois, comme le précise la notice de cet Atlas, étant « issue d'une modélisation, la cartographie des MPPZH ne décrit pas une réalité de terrain mais une forte probabilité de présence d'espaces humides ».

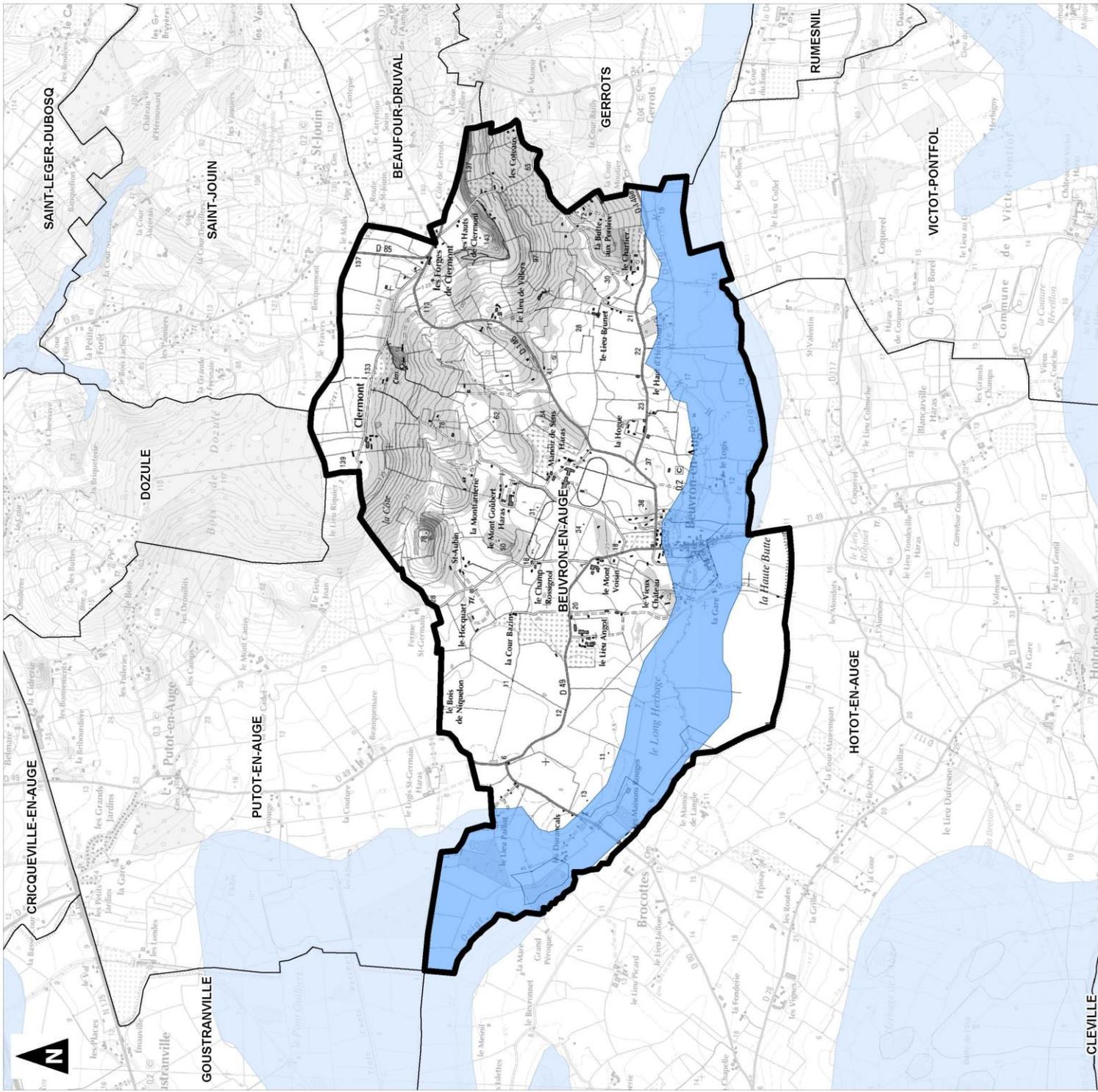


Commune de Beuvron-en-Auge (14)

Plan Local d'Urbanisme

Enjeux du SDAGE

-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
-  Zones à dominante humide du bassin Seine-Normandie



1:25 000

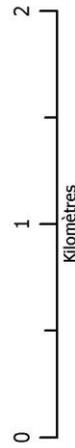
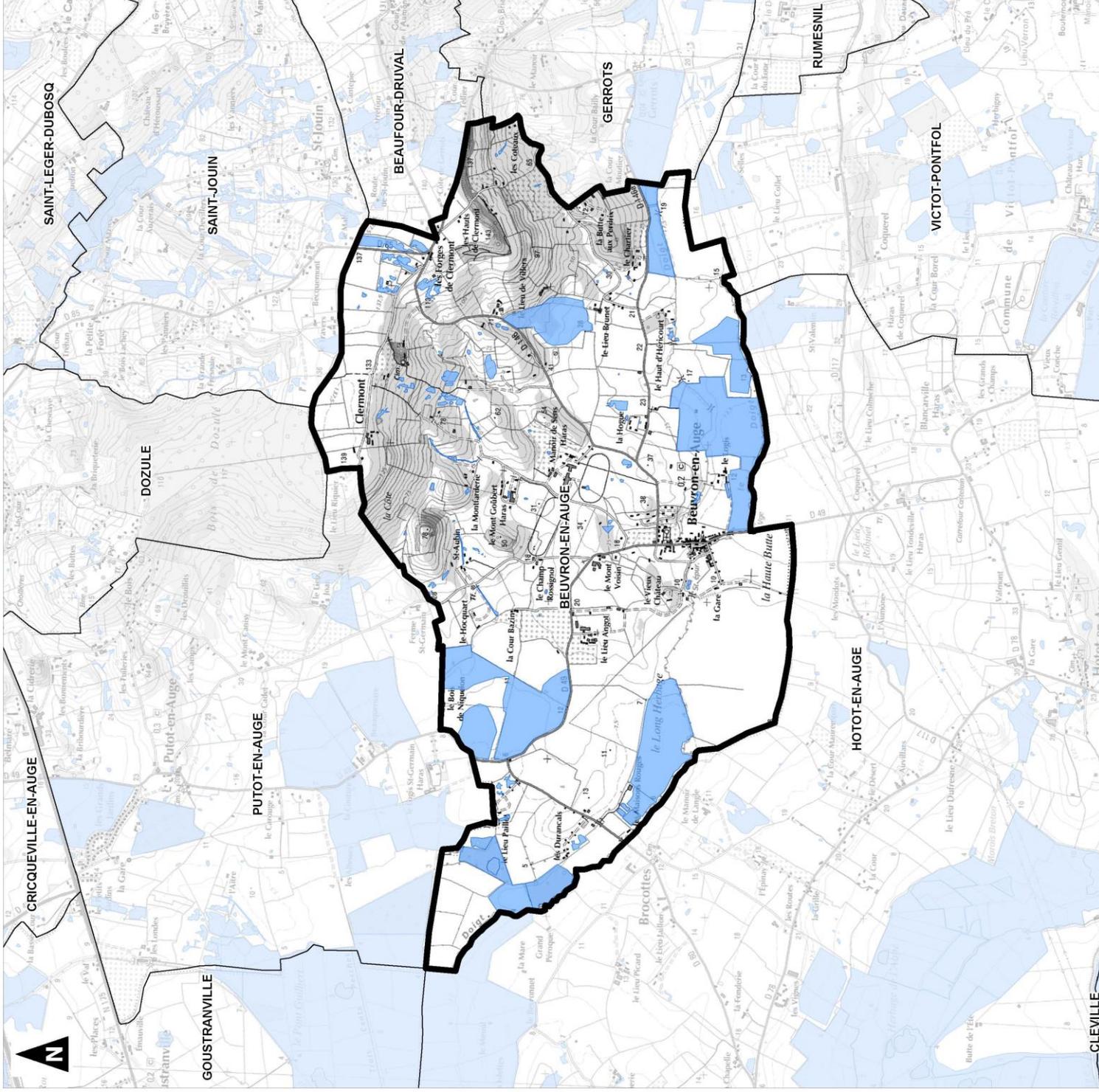
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : audicés urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : SIGES Seine-Normandie - IGN - audicés urbanisme, 2018

Zones humides

-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
-  Zones humides (Sources : DREAL Normandie)



1:25 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Inventaire régional des Zones Humides (ZH) et des Milieux Prédiposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH)



Etat de la connaissance :
septembre 2019

Beuron-en-Auge
Code INSEE: 14070

Zones humides

- Inventaire terrain ou réglementaire
- Autres (Photo-interprétation, non défini)
- Zones humides dégradées
- Milieux fortement prédiposés à la présence de zone humide
- Milieux faiblement prédiposés à la présence de zone humide

Qualité du modèle MPPZH

- Très faible
- A confirmer
- Manque de données

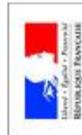
- Cours d'eau
- Mares, étangs, lacs, surfaces en eau
- Limites communales

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.
Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.
Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

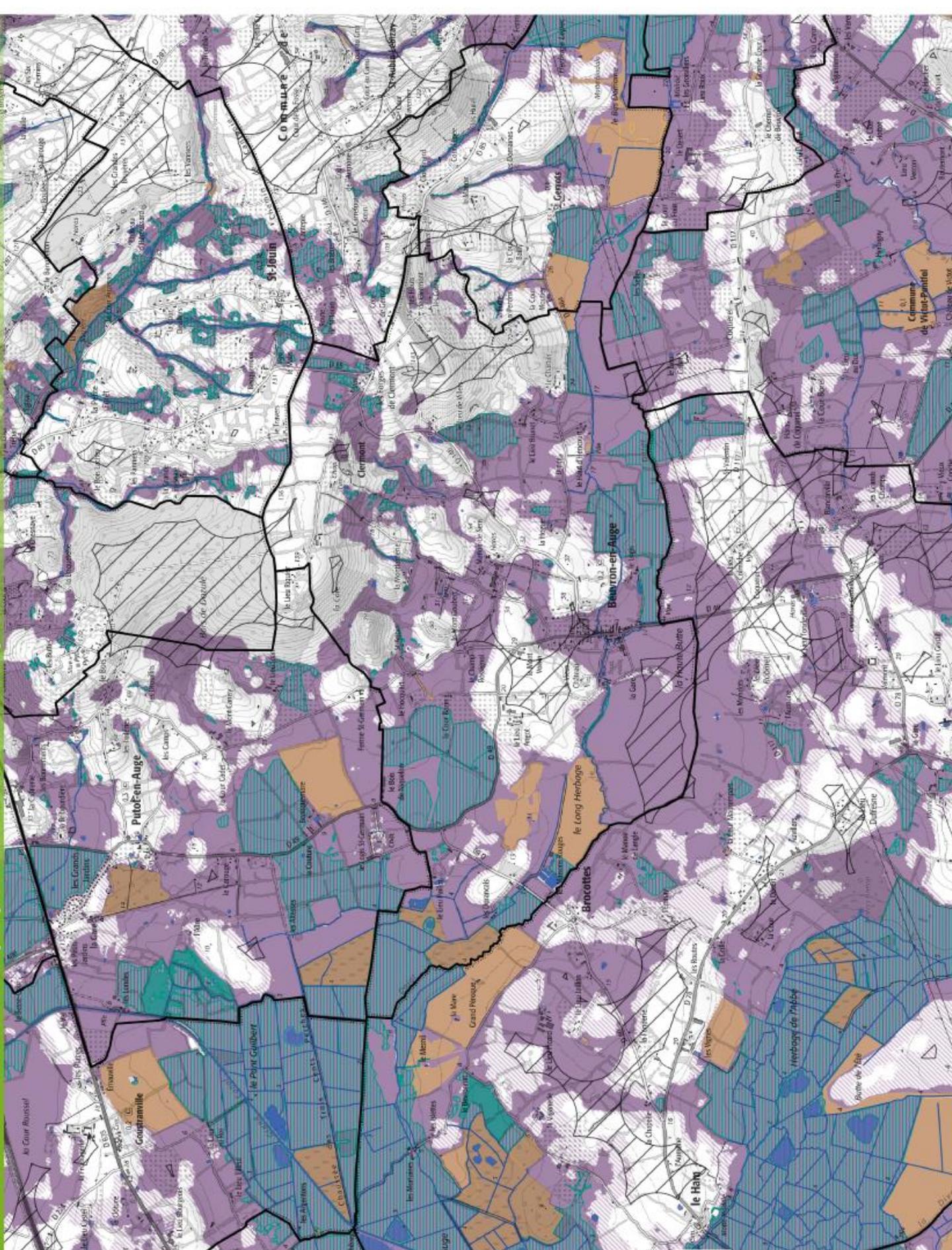
Pour plus d'information, voir la notice d'utilisation.

Sources :
IGN - ADMIN EXPRESS
IGN - SCAN 25
IGN - BD TOPO
DREAL Normandie
PRODUCTION:
Le 18/09/2019 - DREAL-NORMANDIE

0 500 1000 m



PREFET
DE LA REGION
NORMANDIE



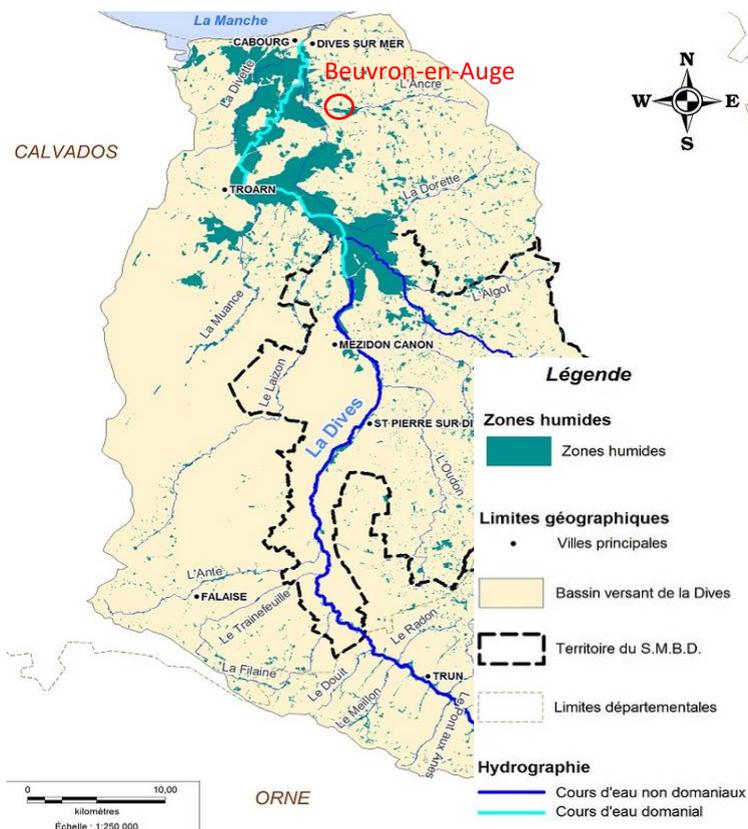
> Les masses d'eau superficielles

La commune de Beuvron-en-Auge est rattachée au bassin Seine-Normandie et, plus spécifiquement, elle s'insère en limite Nord-Est du bassin versant de la Dives.

Le bassin de la Dives, d'une surface de près de 1800 km², s'étend sur les départements du Calvados et de l'Orne. Sa superficie en fait le second bassin de la région Basse-Normandie.

La Dives, dont le linéaire mesure plus de 100 km, prend sa source à Courménil (dans l'Orne) à environ 150 m d'altitude et se jette dans la Manche, entre Dives-sur-Mer et Cabourg, dans le Calvados. Son orientation est principalement sud-nord et sa pente moyenne est de 2%.

Carte 32. Carte du bassin versant de la Dives et de ses zones humides



Le cours d'eau traverse, dans la partie aval du bassin, un paysage de plaines (Plaine de Caen) au relief peu élevé et dans lequel la culture céréalière domine. À partir de Saint-Pierre-sur-Dives, le paysage bascule dans le Pays d'Auge caractérisé par des prairies vallonnées où l'élevage prend une place centrale. En aval de Mézidon-Canon la Dives forme une vaste zone de marais qui s'étend quasiment jusqu'à son embouchure. La commune Beuvron-en-Auge est concernée par ces marais sur l'extrémité Ouest de son territoire.

La commune de Beuvron-en-Auge n'est pas directement concernée par ce fleuve côtier mais elle est rattachée à ce bassin versant par l'un de ses affluents (Le Doigt).

> Les masses d'eau souterraines

La commune repose sur deux masses d'eau souterraines d'ordre 1 nommée Craie et marnes du Lieuvin-Ouche - Pays d'Auge - bassin versant de la Touques (FRHG213), et sur la masse d'eau souterraine d'ordre 2 nommée Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin (FRHG308).

- **Formations « Craie et marnes du Lieuvin-Ouche-Pays d'Auge-bassin versant de la Touques »**

Caractéristiques : Ces formations sont à dominante sédimentaire. Elle appartient à l'éco-région des Plaines occidentales. L'écoulement y est majoritairement libre et captif par endroit. Elle présente également des caractéristiques karstiques et des intrusions salines à l'approche du littoral. Sa surface est de 2201 km².

Etat quantitatif et qualitatif : Le SDAGE considère cette masse d'eau souterraine comme en Bon état quantitatif. Par ailleurs, une superposition des résultats de divers tests (Test 1 : « Qualité générale », Test 2 : « Altération des eaux de surface », Test 4 : Intrusions salées et autres » et Test 5 : « Zones protégées pour l'Alimentation en Eau Potable ») laisse entrevoir une amélioration probable de l'état qualitatif de cette masse d'eau souterraine qui passe de médiocre dans le SDAGE 2010-2015 à bon dans le SDAGE 2016-2021.

Pressions : La masse d'eau peut souffrir par endroits de certaines pressions, en rapport essentiellement avec l'occupation du sol et les activités anthropiques. Elle souffre également d'intrusions d'eau saline.

- **Formations « Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin (FRHG308) »**

Caractéristiques : Cette masse d'eau présente de nombreuses similitudes avec celle décrites précédemment. La nature des matériaux est également à dominante sédimentaire, son écoulement est majoritairement libre, parfois captif, réseau karstique et intrusions salines s'y rencontrent. La différence est que cette masse d'une surface totale de 6566km² est en partie affleurante (2856 km²), en partie sous couverture (3710 km²).

Etat quantitatif et qualitatif : Son état quantitatif est globalement bon, mais certains déséquilibres sont à noter localement. Cela ne concerne toutefois pas la commune étudiée. Quant à son état chimique, il est considéré comme médiocre. L'objectif du SDAGE est d'obtenir un bon état chimique à l'horizon 2027.

Pressions : La masse d'eau peut souffrir par endroits de certaines pressions, en rapport essentiellement avec l'occupation du sol et les activités anthropiques. Elle souffre également d'intrusions d'eau saline.

La commune de Beuvron-en-Auge est située en zone vulnérable à la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole.

4.2 Le paysage et le patrimoine bâti

4.2.1 Le grand paysage

L'unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

Le territoire de Beuvron-en-Auge se structure principalement par **2 grandes unités paysagères** :

- **L'escarpement occidental du Pays d'Auge**

Des reliefs imposant offrant de grandes perspectives sur les plateaux. Les traits du relief s'imposent comme l'architecture majeure du paysage.



Photo 15. Entité paysagère : L'escarpement occidental du Pays d'Auge

- **Les Marais de la Dives**

Des étendues parfaitement planes drainées par les cours d'eau. Les marais sont striés de canaux au tracé parfois géométrique, parfois sinueux, délimitant des parcelles de tailles et de formes diverses.



Photo 16. Entité paysagère : Les Marais de la Dives

Commune de Beuvron-en-Auge (14)

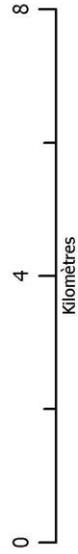
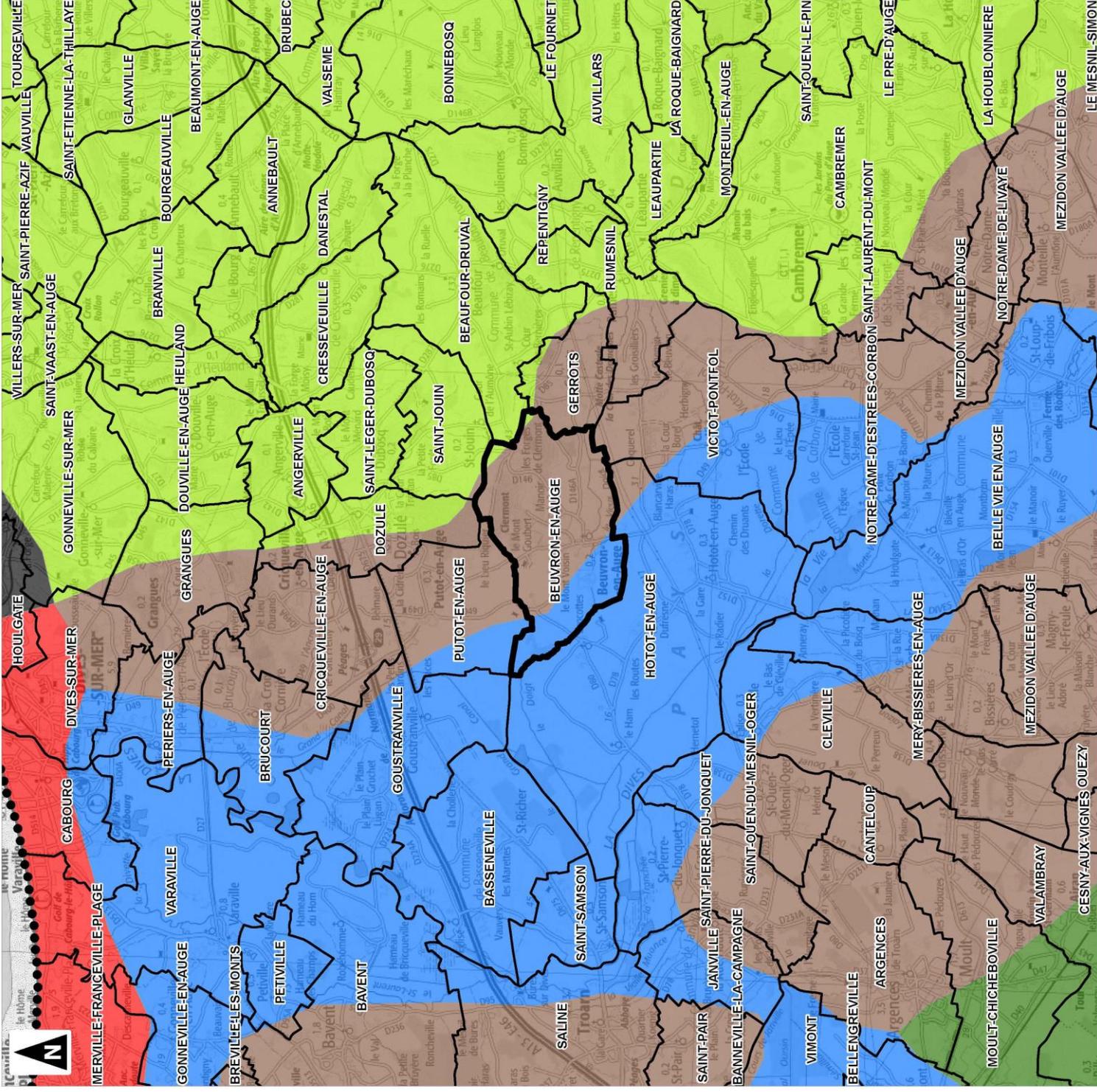
Plan Local d'Urbanisme

Entités paysagères

-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
-  Limites départementales

Entités paysagères (Atlas de la Basse-Normandie) :

-  L'escarpement occidental du Pays d'Auge
-  La côte à falaises argileuses : les Vaches noires
-  Le Pays d'Auge septentrional : tableaux de versants et plateaux
-  Les marais de la Dives
-  Un littoral urbanisé : la côte de Nacre
-  Une campagne aux vastes perspectives : la campagne de Caen méridionale



1:80 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme, 2018

Source de fond de carte : IGN, SCAN100

Sources de données : LADYSS-CNRS - IGN - auddicé urbanisme, 2018

■ Les perspectives paysagères

Quelques perspectives paysagères intéressantes existent sur le territoire. Elles mettent en avant le relief et l'attrait de la commune. Ces perspectives ne font pas l'objet de protection particulière mais leur préservation est fortement recommandée.



Carte 34. Localisation des perspectives paysagères

La **perspective n°1** offre une vue imprenable sur la commune de Beuvron-en-Auge et ses communes voisines. Elle se localise à la chapelle des Forges de Clermont, sur les hauteurs de la commune.



Photo 17. Vue panoramique sur la commune de Beuvron-en-Auge

La **perspective n°2** offre une vue sur les hauteurs de Beuvron-en-Auge et montre la topographie du territoire. De plus, la vue s'ouvre sur le paysage fermé qu'offre le bocage.



Photo 18. Vue panoramique vers les hauteurs de Beuvron-en-Auge

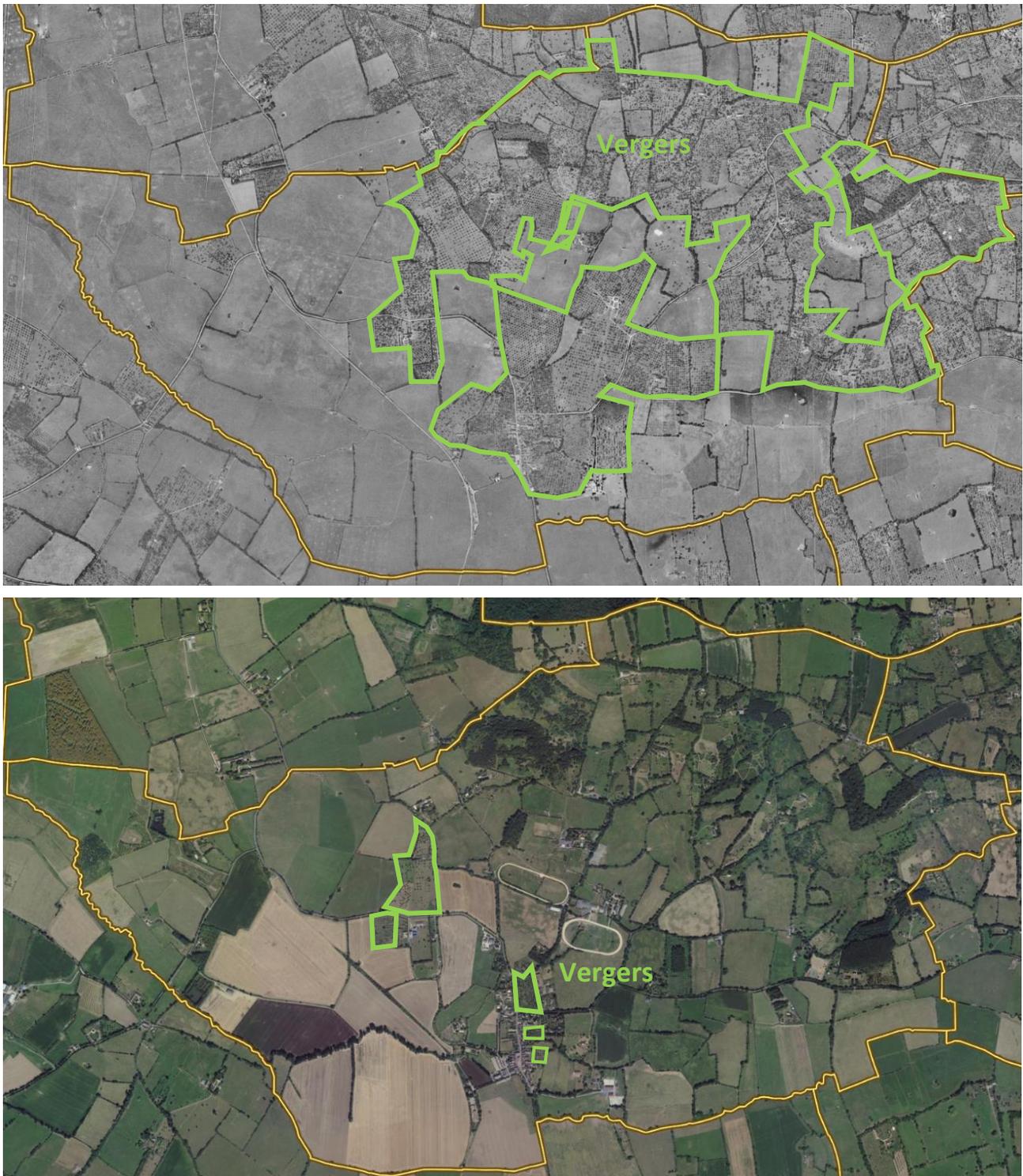
La **perspective n°3** correspond à l'entité paysagère, Les Marais de la Dives. Elle correspond à des espaces ouverts en openfield et avec un relief relativement plat.



Photo 19. Vue panoramique vers les Marais de la Dives

■ L'arboriculture

L'arboriculture par les vergers recouvrait la moitié de la commune de Beuvron-en-Auge dans les années 50. Cette culture strie le paysage et le rend très graphique. Aujourd'hui, seulement quelques vergers existent encore.



Carte 35. Vue aérienne de Beuvron-en-Auge en 1950 – 1965 et 2018



Photo 21. Verger présent sur la commune de Beuvron-en-Auge

■ L'élevage

Les haras participent à la modification du paysage en façonnant des espaces ouverts de grandes ampleurs. La commune de Beuvron-en-Auge comptabilise 3 haras à proximité du centre-bourg :

- Haras le Mont Goubert
- Haras le Logis
- Haras des Sens



Photo 22. Haras des Sens

4.2.2 Patrimoine bâti remarquable

La commune de Beuvron-en-Auge possède un patrimoine bâti remarquable ce qui participe au charme de la commune et qui lui vaut le label « Plus beaux villages de France ».

■ Le patrimoine bâti protégé

Le riche patrimoine de la commune est confirmé par la présence de trois monuments historiques à Beuvron-en-Auge :

- **Manoir (centre-bourg)** : classé en partie (façade orientale et pan de toiture correspondante) par son inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 27/07/21989 ;
- **Manoir de la Hogue** : inscrit en totalité par arrêté du 04/10/2007 ;
- **Manoir « le lieu Hocquart »** : classé en totalité par son inscription par arrêté en date du 04/10/1977.



Photo 24. Manoir (centre bourg)

Les monuments historiques classés et inscrits engendrent des périmètres de 500 m de rayon, à l'intérieur desquels tous les projets de construction, de démolition, de transformation d'aspect d'un bâtiment ou l'aménagement, doivent être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cet avis est conforme dans le cas de co-visibilité entre le terrain où se situe le projet et le monument historique concerné. Il est simple dans les autres cas.

Le périmètre de protection d'un monument historique localisé sur à Hotot-en-Auge impacte le territoire de la commune sur Sud-Ouest : le **manoir de Langle à Brocottes**.

De plus, la qualité du paysage et du terroir de Beuvron-en-Auge est reconnu dans le cadre du **site inscrit Pays d'Auge** par arrêté du 29 août 1972, qui englobe la totalité de la commune. Cette inscription est corrélée à la réflexion de valorisation du patrimoine architectural remarquable de Beuvron-en-Auge, engagée par l'ancien maire Michel Vermughen et son équipe. Dans les années 1970, la municipalité, aidée par le Département et l'Etat, s'est lancée dans un ambitieux programme de restauration et de mise en valeur. En 1975, une nouvelle halle était construite au centre de la place avec des matériaux de réemploi issus de bâtiments démolis sur le passage de l'autoroute. Les anciennes maisons ont été restaurées avec le plus grand soin et la commune a ainsi retrouvé un charme qui lui vaut aujourd'hui une grande notoriété.

Quelques précisions sur l'inscription :

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme.

L'inscription a également pour conséquence :

- de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture ;
- de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction ;
- d'interdire la publicité sauf dérogation prévue par un règlement local de publicité ;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente ;
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée.

Par ailleurs, il s'agit de préciser que les élus de Beuvron-en-Auge ont pris attache auprès des Services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mettre en place un Site Patrimonial Remarquable. Les « Sites Patrimoniaux Remarquables » sont *"les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public"*. De même, ils peuvent concerner « les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ».

L'engagement d'une procédure de SPR est soumise à l'avis du Ministère de la Culture qui doit statuer sur son intérêt. À l'image des anciennes AVAP ou ZPPAUP, les SPR, une fois approuvés, ont un caractère de Servitude d'Utilité Publique et s'imposent aux documents d'urbanisme.

Patrimoine

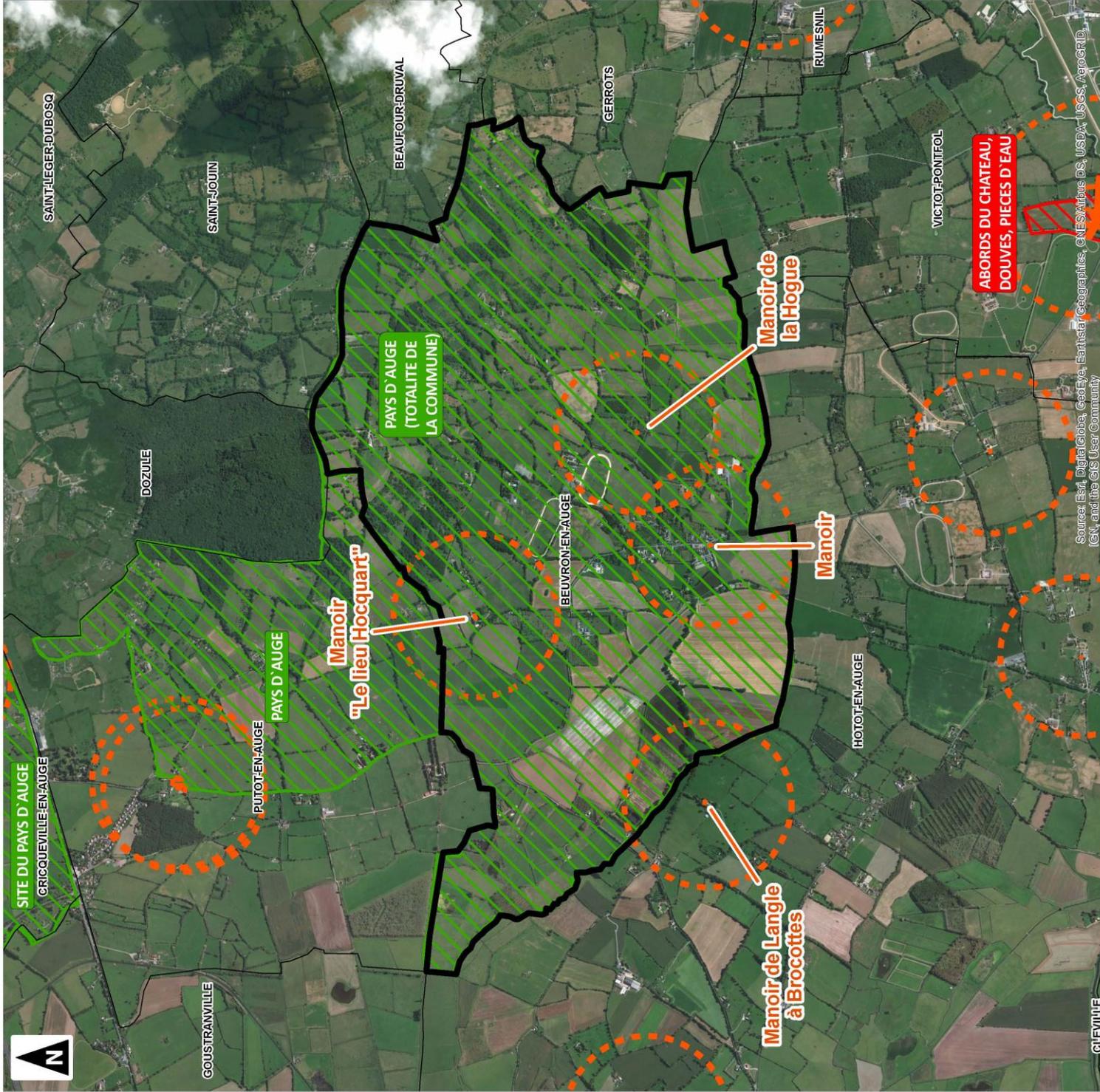
-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
-  Monument historique
-  Abords des 500 mètres d'un monument historique
-  Site classé
-  Site inscrit



1:25 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
 Source de fond de carte : Bing
 Sources de données : Atlas des patrimoines - IGN - auddicé urbanisme, 2018



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

© LEVILLÉ

■ Le patrimoine bâti non protégé

La commune de Beuvron-en-Auge possède de nombreux éléments du patrimoine bâti non protégés au titre des monuments historiques. Cependant, la commune souhaite protéger ce patrimoine dans le PLU à l'aide de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

> Le patrimoine religieux

Le patrimoine religieux regroupe les églises, abbaye, presbytère, prieuré, calvaire...



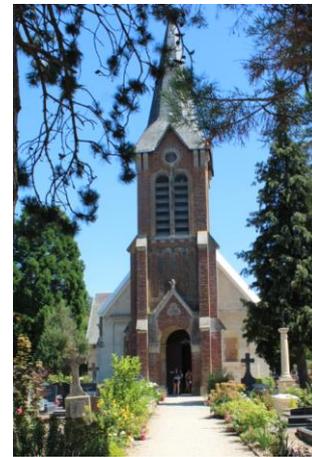
Chapelle Saint Michel de Clermont et son cimetière
(1)



Icône religieuse
(2)



Calvaire
(4)



Eglise Saint-Martin et son cimetière
(6)

Photo 25. Patrimoine bâti - Edifices religieux

> Les belles demeures



Le Manoir des sens (3)



Le Vieux Château

Photo 26. Patrimoine bâti - Belles demeures

> Deux lavoirs (7 et 8) :



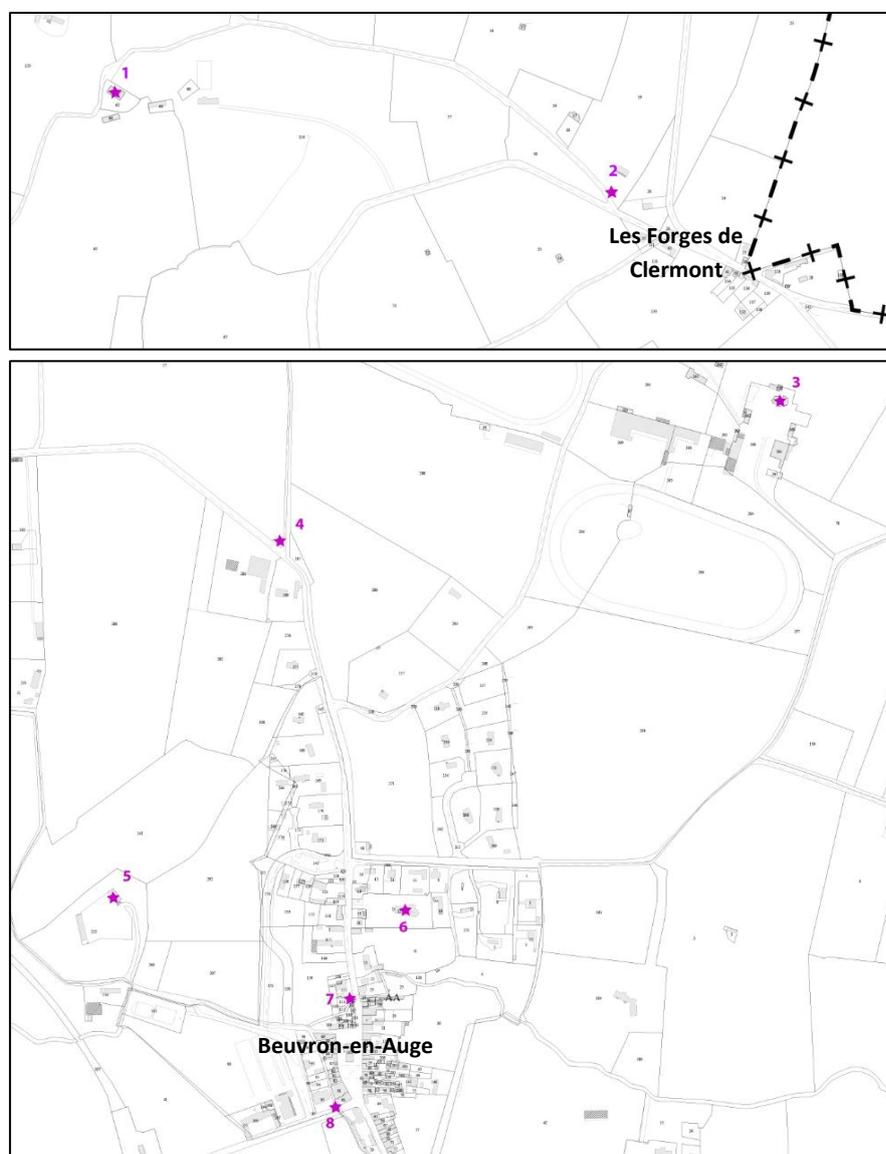
Lavoir (7)



Lavoir (8)

Photo 27. Patrimoine bâti - Lavoirs

La carte ci-dessous permet de localiser les différents éléments du patrimoine identifiés sur la commune de Beuvron-en-Auge.



Carte 36. Localisation du patrimoine non protégé sur la commune de Beuvron-en-Auge

4.3 Biodiversité, milieux naturels

Le diagnostic écologique occupe une place importante dans l'état initial de l'environnement.

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II :

- le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et intégrer les objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques ;
- le PLU doit réaliser une analyse du fonctionnement écologique du territoire identifiant les espaces naturels remarquables et ordinaires et les corridors pertinents.

Les modalités de préservation des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques sont intégrées dans les articles du règlement du PLU (1, 2, 6 à 9, 11 et 13).

Plus récemment, avec la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014, la prise en compte de la biodiversité dans le PLU a connu des évolutions. Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent préciser les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques.

Le règlement d'urbanisme a évolué aussi en permettant :

- de délimiter des secteurs et de définir des prescriptions pour des motifs d'ordre écologique destinés à maintenir des continuités écologiques ;
- de rendre inconstructible des terrains équipés mais non bâtis en zone urbaine pour des motifs liés à leur intérêt pour le maintien des continuités écologiques ;
- de délimiter des emplacements réservés spécifiquement aux continuités écologiques ;
- de définir un coefficient de biotope : part obligatoire de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables sur l'unité foncière.

■ L'inventaire des ZNIEFF

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en **1982**. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier **ZNIEFF** ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit**.



Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi **qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé**.

L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir **une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant-projet**, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

2 ZNIEFF sont identifiées à Beuvron-en-Auge :

Type de ZNIEFF	Code	Libellé
ZNIEFF de type I	250013238	Marais du Grand Canal
ZNIEFF de type II	250008455	Marais de la Dive et ses affluents

■ Les sites NATURA 2000

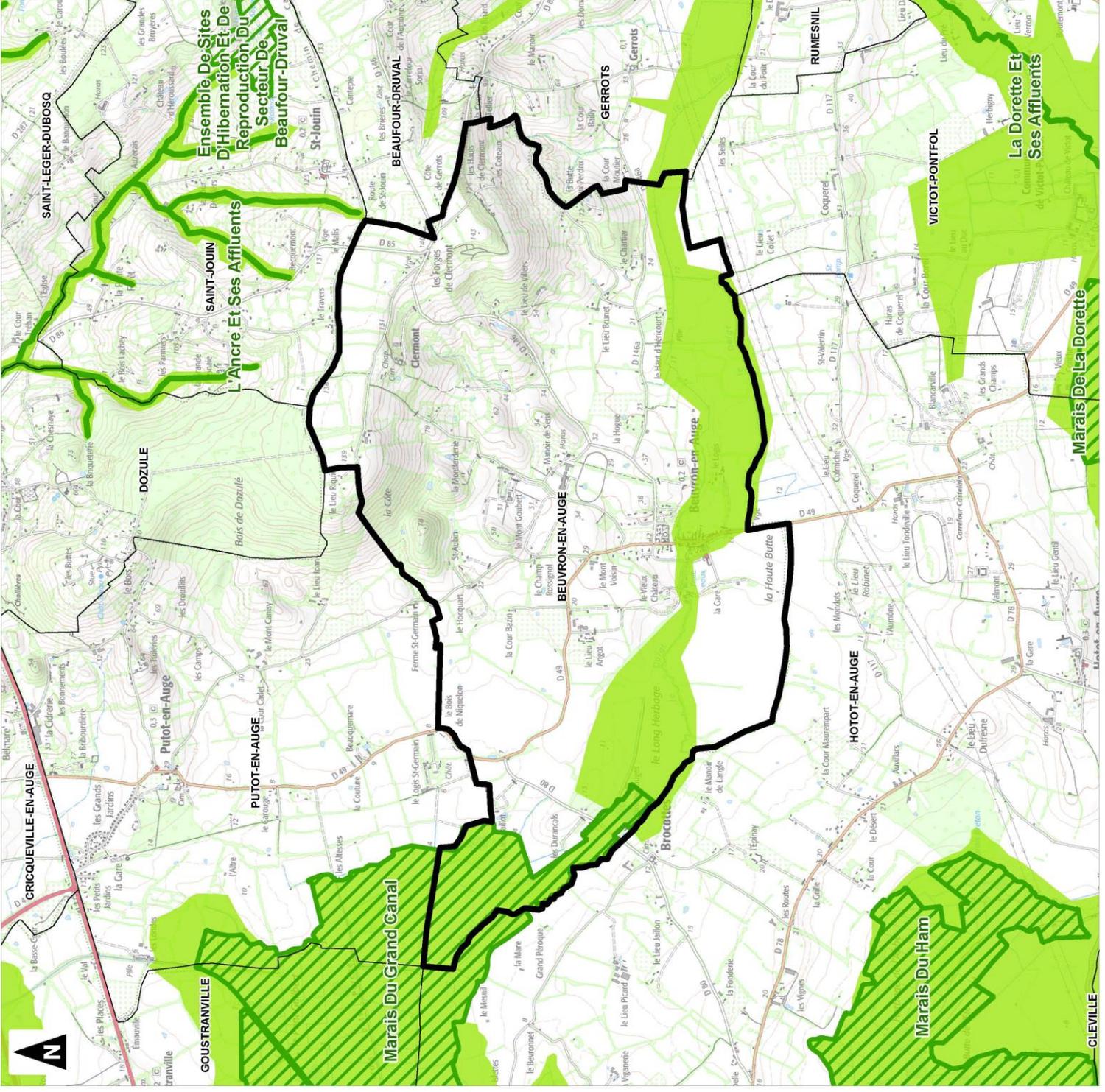
La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « **Directive Habitats** » prévoit **la création d'un réseau écologique européen** de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la Directive « Oiseaux », forment le **Réseau Natura 2000**.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

La commune ne possède pas de site NATURA 2000 sur son territoire. Le site NATURA 2000 le plus proche se situe sur la commune de Beaufour-Druval à environ 7 km de Beuvron-en-Auge sur les anciennes carrières.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)

-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2 (Marais de la Dive et ses affluents)



1:25 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme, 2018
Sources de fond de carte : IGN, SCAN2S
Sources de données : INPN - IGN - auddicé urbanisme, 2018

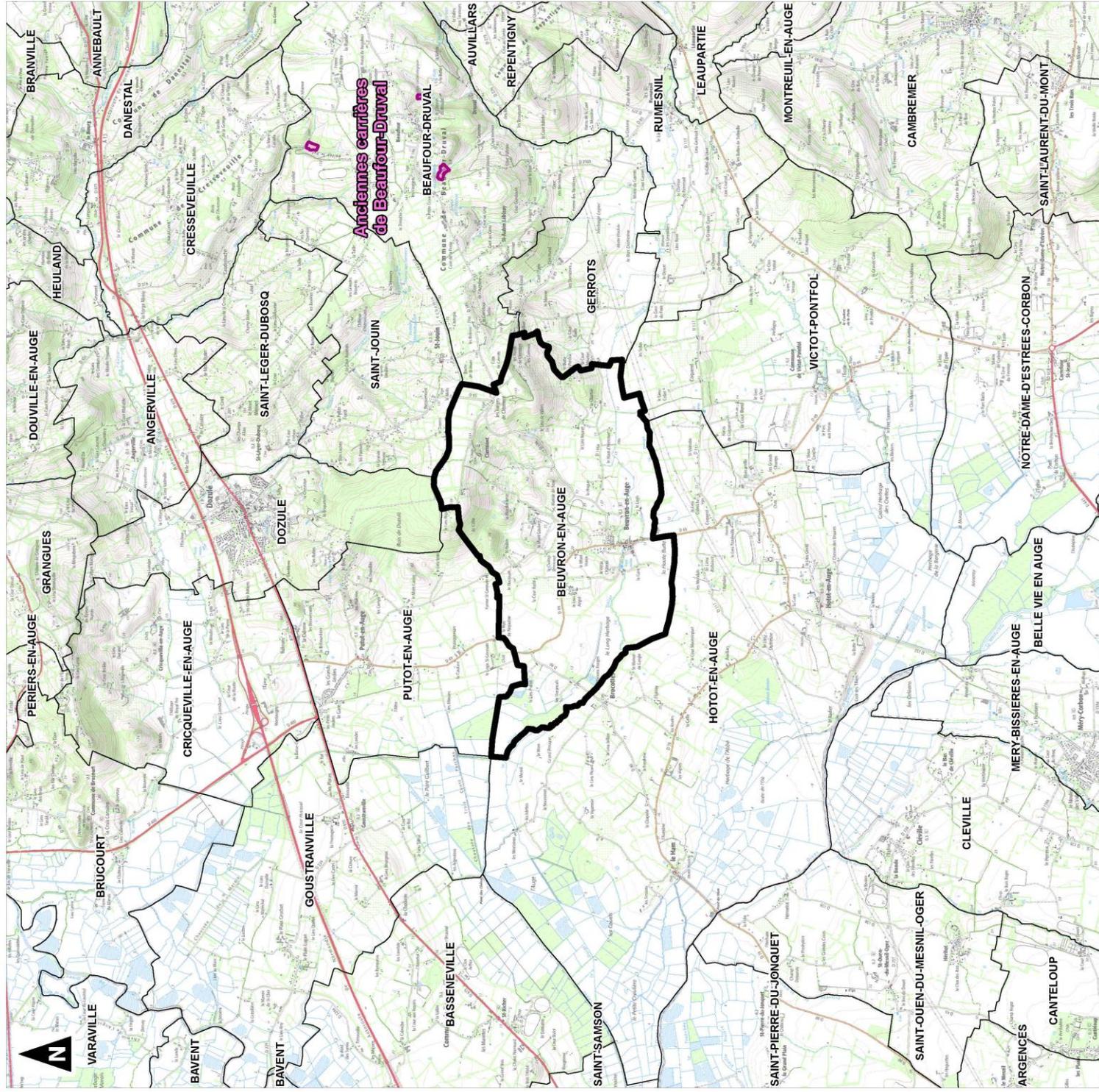
-  Commune de Beuvron-en-Auge
-  Limites communales
-  Zone Spéciale de Conservation



1:50 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, CNRS
Sources de données : INPN - IGN - audicé urbanisme, 2018



■ La Trame Verte et Bleue

La définition de la **trame verte et bleue** (TVB) émane d'une des volontés phares du Grenelle de l'Environnement de voir prise en compte la difficile problématique des continuités écologiques dans le cadre de la programmation et de la planification urbaine. Ramenée au contexte du PLU de Tourville-en-Auge, cette définition repose sur une double approche bibliographique/terrain, par l'identification des différents **réservoirs de biodiversité**, et des **corridors écologiques** qui les relient, c'est-à-dire un ensemble de **continuités écologiques** (forestières, prairiales, bocagères...) qui caractérisent le territoire.

> Les réservoirs de biodiversité

Les **réservoirs de biodiversité** sont des « espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. » (Source : Document cadre - Orientations nationales – version 2011).

Leur définition repose donc sur la reconnaissance de l'intérêt patrimonial du territoire au travers des zonages existants, d'inventaires, de gestion ou de préservation (réglementaires ou non) et plus globalement au travers de la reconnaissance de la richesse naturelle du territoire et de sa perméabilité. C'est donc le résultat de plusieurs approches complémentaires.

Les liaisons d'intérêt écologique, fonctionnelles ou à remettre en état, entre ces réservoirs, sont reconnues comme corridors écologiques.

> Les corridors écologiques

Un **corridor écologique** est « un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire » (Source : Document cadre - Orientations nationales – version 2011).

Souvent dispersées, les populations d'êtres vivants ont besoin, pour assurer leur pérennité, que des échanges puissent s'opérer notamment par un brassage génétique. La non-interruption des corridors figure, à ce titre, un enjeu prépondérant pour éviter l'isolation et la dégradation de populations.

> La Trame Verte

La **trame verte** est représentée quasi-exclusivement par la **trame bocagère** qui joue un rôle très important dans le fonctionnement écologique du marais.

Les haies, plantées par l'homme pour protéger les cultures des vents dominants servent de zone de refuge, d'espaces de repos et de lieux de reproduction pour les oiseaux et les insectes, et facilitent aussi leur déplacement. Les éléments bocagers offrent des milieux ouverts de grande qualité.

Hormis la trame bocagère, quelques boisements sont également présents sur le territoire sur les coteaux.



Photo 28. La trame verte de Beuvron-en-Auge

> La Trame Bleue

La **trame bleue** est représentée par Le Doigt et les zones humides. Ces dernières sont principalement des prairies humides. On note quelques mares et des boisements associés à la végétation de milieu humide.



Photo 29. La trame bleue de Beuvron-en-Auge

4.4 Les réseaux

■ La gestion de l'eau potable

L'eau potable qui alimente Beuvron-en-Auge est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Beaufour-Druval qui alimente 9 communes grâce à la « source vallée aux Tanneurs ». Il n'y a pas de captage sur la commune.

Le SIAEP de Beaufour-Druval dessert 2 629 habitants en 2017. La conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet est bonne à 100 %. Le rendement du réseau de distribution est de 64,7 % sans anomalie apparente.

Le réseau est en capacité suffisante pour accueillir de nouveaux branchements.

■ La gestion des eaux usées

La loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" oblige les collectivités à effectuer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) de toutes les habitations existantes et en projet sur leur territoire. Cette loi a été renforcée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 en apportant de nombreuses précisions sur la réalisation de ce contrôle, ainsi que par la loi sur le Grenelle de l'environnement en 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de son second Plan d'Action National sur l'Assainissement Non Collectif, 2014-2019 (PANANC), le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le ministère en charge de la santé s'est fixé pour objectif « *d'améliorer l'application de la réglementation en ANC et de rendre les dispositifs d'ANC plus fiables, plus durables et plus compréhensibles pour l'utilisateur, de donner une plus grande visibilité du secteur au monde industriel et enfin d'assurer la professionnalisation des acteurs intervenant dans la chaîne de l'ANC, de la conception au contrôle des installations* ». Pour ce faire, plusieurs guides ont été mis à la disposition aussi bien des usagers, des collectivités que des installateurs afin d'accompagner au mieux les démarches d'installation ou de rénovation des ANC.

Il faut enfin noter que l'ensemble du département du Calvados est classé en zone sensible à l'eutrophisation des cours d'eau par les nitrates et le phosphore des eaux résiduelles urbaines.

> Assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

L'assainissement collectif est géré par la Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge. **La commune est raccordée à sa station d'épuration, située à l'Ouest du bourg. Cependant, toutes les habitations n'y sont pas forcément raccordées.**

La station d'épuration a les caractéristiques suivantes en 2017 (source : Portail d'information sur l'assainissement communal - assainissement.developpement-durable.gouv.fr) :

Nom de la station	BEUVRON-EN-AUGE
Date de mise en service	31/12/1976
Maitre d'ouvrage	COMMUNE DE BEUVRON-EN-AUGE
Exploitant	NANTAISE DES EAUX DE SERVICES
Capacité nominale	500 EH
Débit de référence	75 m3/j
Fillières de traitement	Lagunage aéré
Commune principale	BEUVRON-EN-AUGE
Liste des communes de l'agglomération	BEUVRON-EN-AUGE
Somme des charges entrantes	128 EH
Débit entrant moyen	40 m3/j
Nom du milieu récepteur	Rejet BEUVRON-EN-AUGE
Conformité en équipement 31/12/2017 et en performance en 2016	OUI

Des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées est envisagés par la CC Normandie-Cabourg Pays d'Auge car le réseau est très ancien. **Un Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal est en cours de réalisation.**

> Assainissement individuel

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.



Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

L'assainissement individuel est présent sur le hameau des Forges de Clermont et dans les secteurs de bâti diffus, en retrait du centre-bourg.

■ La défense extérieure contre les incendies

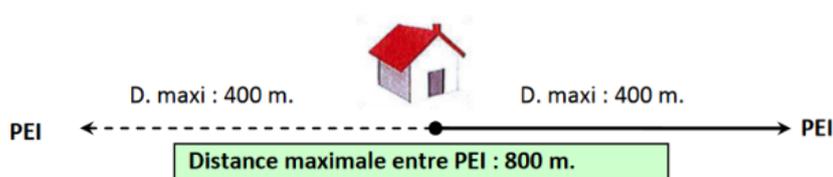
La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

Un Règlement départemental concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies du Calvados a été approuvé le 09 février 2017. Ce règlement impose des principes de dimensionnement des besoins en eau en fonction de la catégorie des bâtiments (habitations, industries, bureaux, etc.)

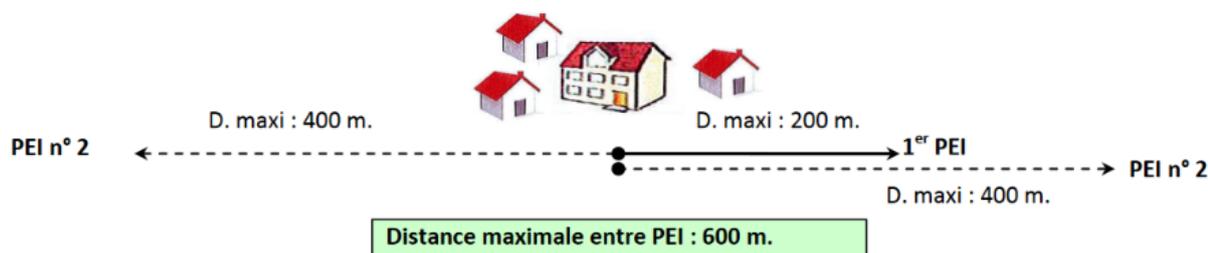
La défense extérieure contre les incendies doit être réalisée par des poteaux d'incendie d'un diamètre de 100 mm ou 150 mm et conformes aux normes. En cas d'infaisabilité technique, une réserve d'eau peut être utilisée sous réserves (accessibilité des véhicules...);

Les Point d'Eau Incendie (PEI) doivent être positionnés à proximité immédiate du risque. Cette distance est définie à partir des chemins praticables par les engins de lutte contre l'incendie.

1) Risque Courant faible



2) Risque Courant ordinaire



3) Risque Courant Important

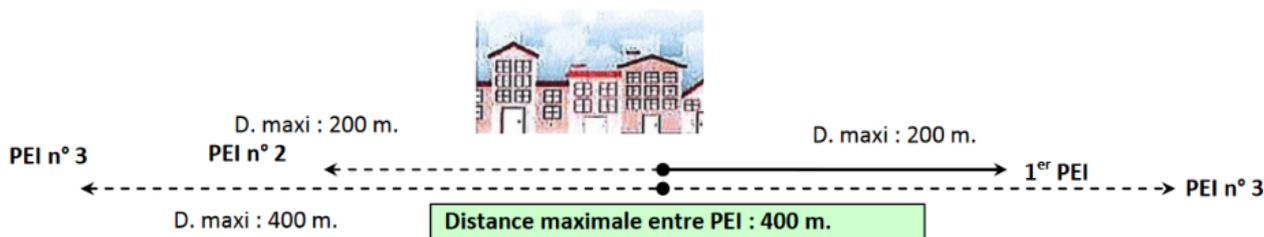


Figure 1. Extrait du Règlement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Selon l'étude réalisée en 2017 sur la vérification des hydrants pour la défense extérieure contre les incendies, **la commune de Beuvron-en-Auge compte 4 poteaux d'incendie. Ces poteaux ont des débits compris entre 40 et 60 m3 et ont été identifiés comme ayant un débit insuffisant.**

4.5 Les risques naturels et technologiques

■ Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boues	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	30/12/1999

Lors de la tempête de 1999 en France, **les 36 000 communes françaises** ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

■ Le risque tempête

Le risque tempête est évoqué lorsqu'une commune est fréquemment soumise à des vents supérieurs à 89km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Fonction de l'évolution d'une perturbation atmosphérique, une tempête provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages. Selon sa force, elle peut alors avoir un impact important aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement (chutes d'arbres des forêts, dégâts des habitats, des réseaux...). Ses conséquences sont d'ailleurs principalement économiques.

D'un point de vue réglementaire, c'est à la commune de Beuvron-en-Auge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Toutefois, si plusieurs communes sont concernées, c'est le préfet qui, en tant que directeur des opérations de secours, a la charge d'élaborer et de mettre en application le plan de secours départemental (Plan ORSEC).

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle en 1987.

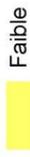
■ L'aléa retrait gonflement des argiles

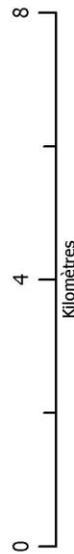
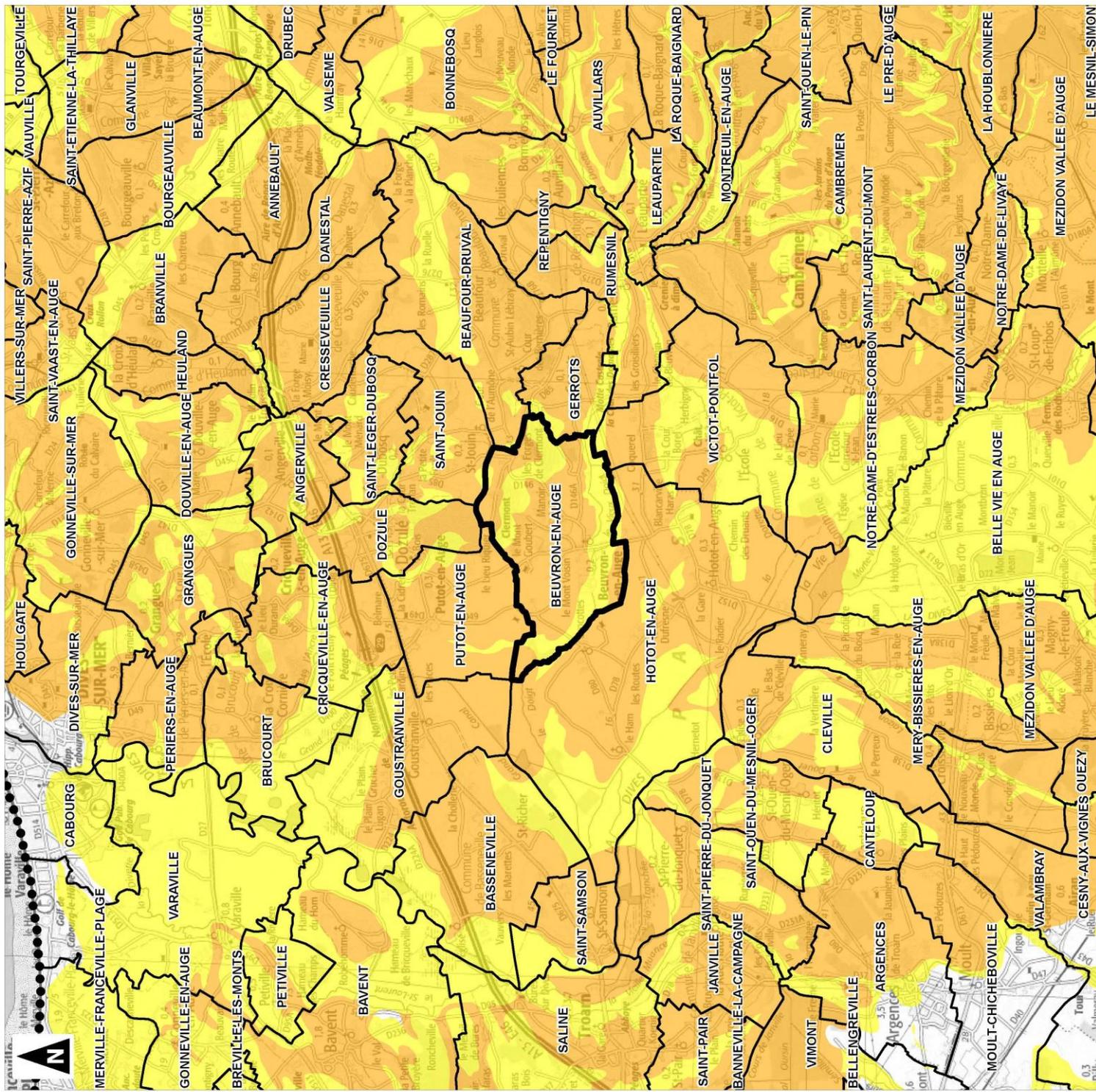
Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec **leur teneur en eau (gonflement)** et, inversement, à diminuer **en période de déficit pluviométrique (retrait)**. Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.

Comme le montre la carte suivante, **la commune de Beuvron-en-Auge est concernée uniquement par un aléa faible à moyen**. Des recommandations pour la prise en compte des phénomènes de retrait – gonflement des argiles lors des projets de construction sont reprises dans le règlement écrit.

Aléas gonflement / retrait des argiles

-  Commune de Beuvron-en-Auge
 -  Limites communales
 -  Limites départementales
- Aléas gonflement/retrait des argiles :**
-  Faible
 -  Moyen
 -  Fort



1:80 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidicé urbanisme, 2018

Source de fond de carte : IGN, SCAN100

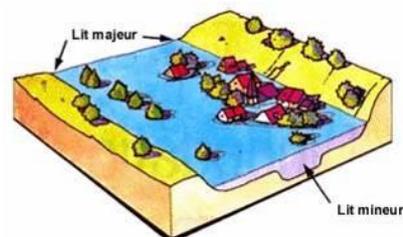
Sources de données : BRGM - IGN - audidicé urbanisme, 2018

■ Le risque inondation

Le **risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue quatre catégories d'inondations :

- par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- par ruissellement et coulée de boue ;
- par remontées de nappes phréatiques ;
- par submersion marine.



> L'inondation par débordement de cours d'eau



On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas du **Doigt, ruisseau de Beuvron-en-Auge**, de crues liées à des précipitations importantes et prolongées.

La crue correspond à l'**augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il

sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

La carte suivante permet de se rendre compte que le centre-bourg de la commune de Beuvron-en-Auge, traversé par le Doigt et ses affluents, est fortement impactée par ce risque.



Beuvron-en-Auge

Code INSEE: 14070

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune. Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Zone inondable

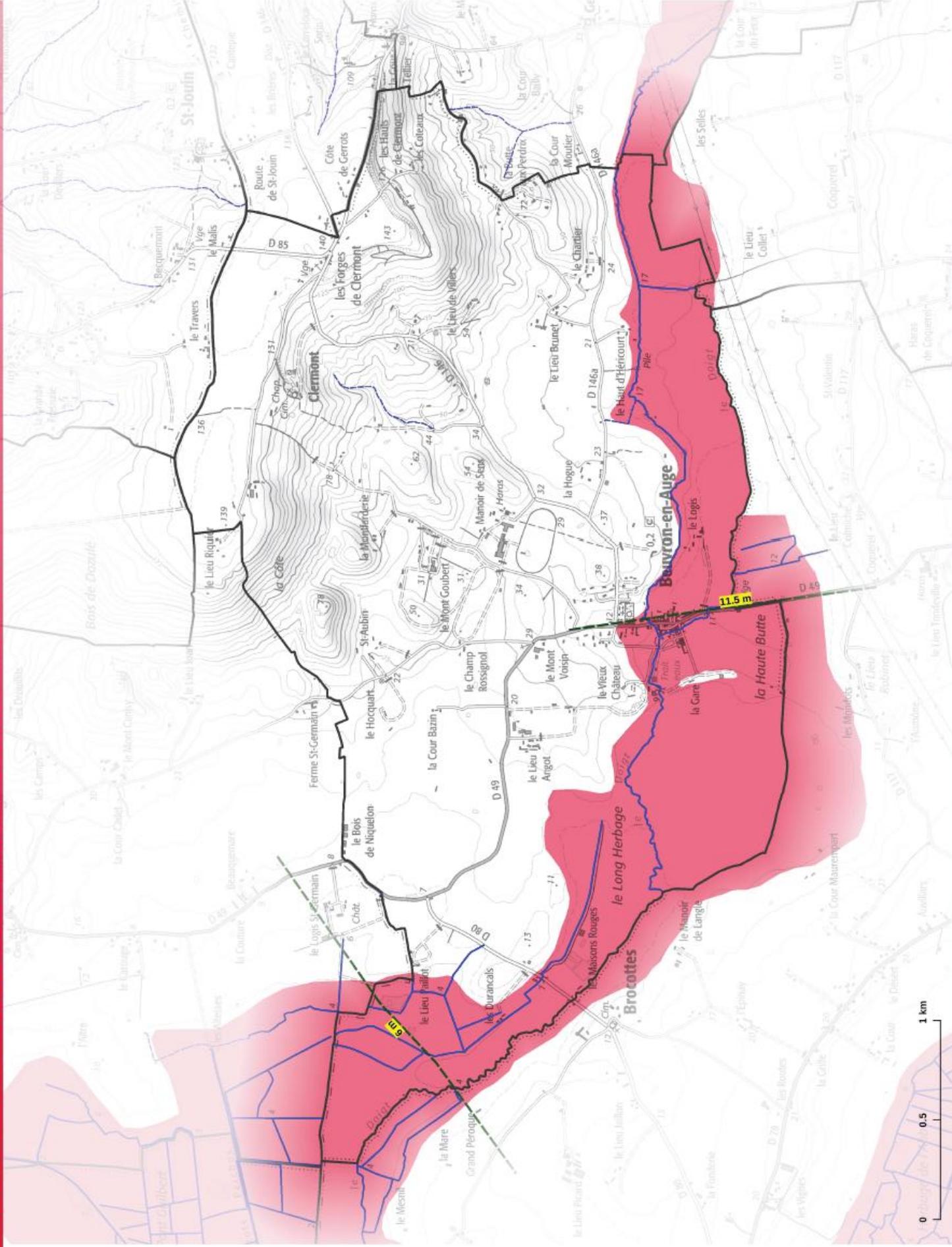
- Zone inondable
- Zone inondable bénéficiant d'une protection particulière (digues notamment)
- Situation soumise à l'entretien et l'efficacité des ouvrages
- Limite d'étude

Cours d'eau (BD TOPO)

- Permanent
- Intermittent

Limites communales

Les cotes altimétriques de la zone sont exprimées en IGN69.
Exemple : 36.60 m



Sources :
© IGN BD TOPO 2016,
© IGN Scan 25
DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 09/12/2016 - DREAL-NORMANDIE

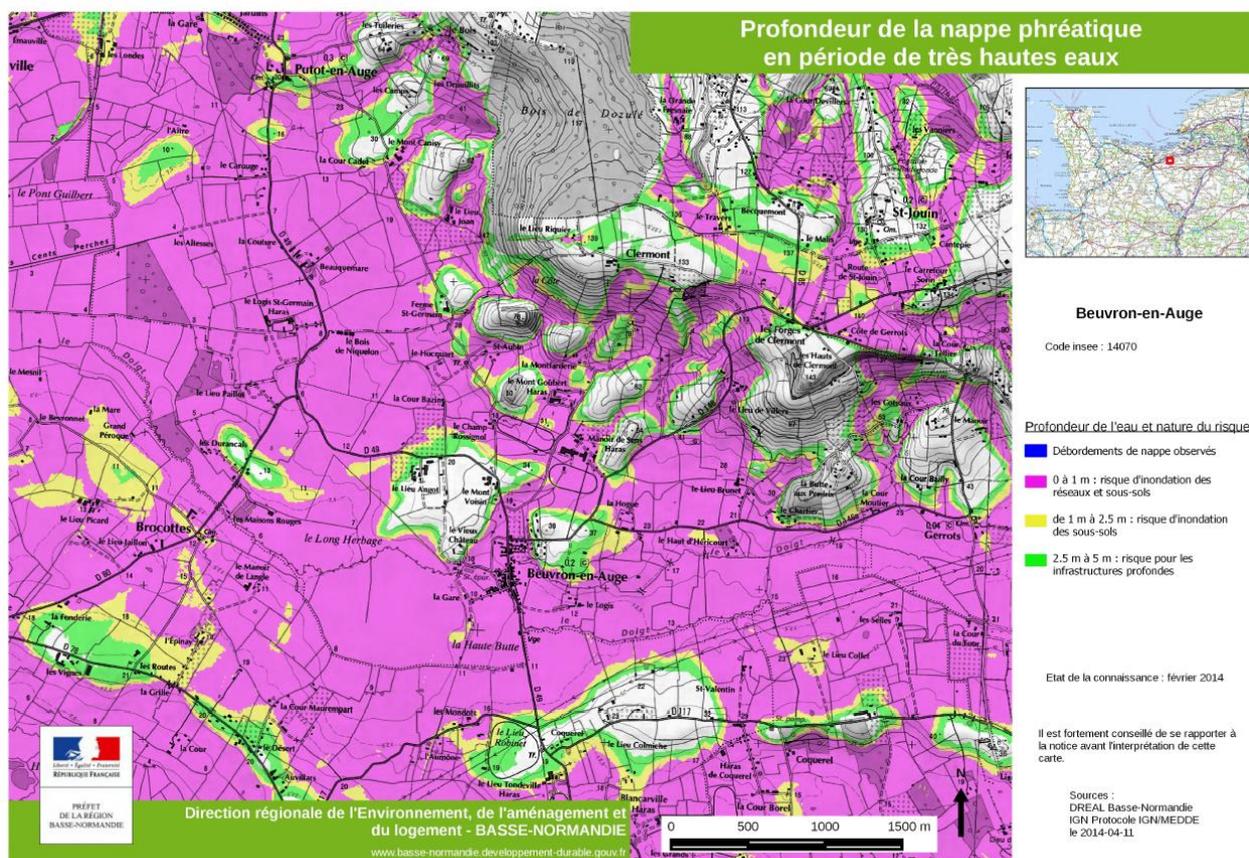


> L'inondation par remontées de nappes phréatiques

Il **n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** à Beuvron-en-Auge lié aux remontées de nappes mais le risque d'inondation est avéré. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il peut arriver que la **nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou non drainés et peut perdurer.

On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La carte suivante montre la sensibilité qui existe à Beuvron-en-Auge face au risque d'inondations par remontées de nappes phréatiques. La nappe phréatique se trouve entre 0 et 1 m de profondeur sur la majorité de la commune.



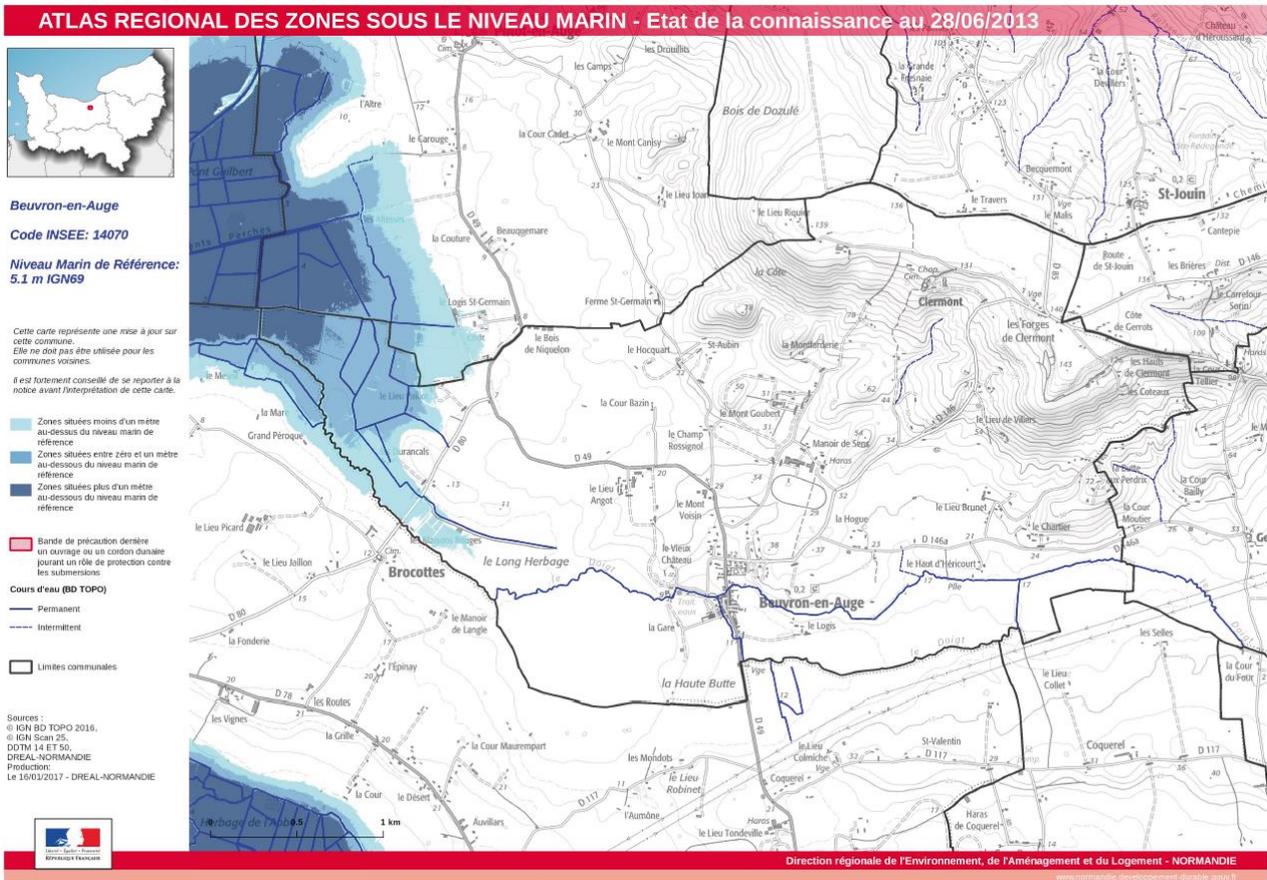
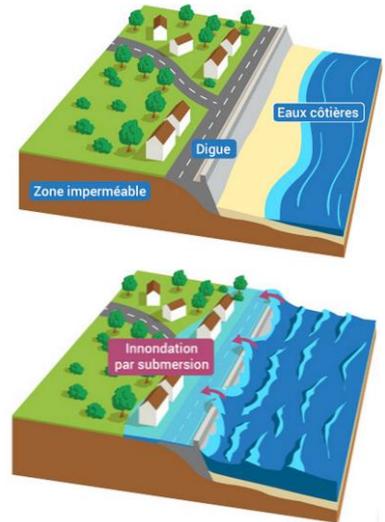
Carte 41. Extrait de la carte sur la profondeur de la nappe phréatique en période de hautes eaux (DREAL)

Il est notable que la commune de **Beuvron-en-Auge** est concernée par un **risque d'inondation fort** et ce malgré l'absence d'arrêt **de reconnaissance de catastrophe naturelle**.

> **L'inondation par submersion marine**

Les **submersions marines** sont une forme d'inondation qui affecte le littoral lorsque de grandes vagues provoquent l'entrée d'eau de mer à l'intérieur des terres. Elles ont généralement lieu lors de tempêtes combinées aux grandes marées.

La carte suivante indique que la partie Ouest du territoire communal se situe sous le niveau de la mer. Cela pourrait engendrer un risque d'inondation par submersion marine. Cependant, ce secteur ne présente pas d'enjeux urbains et la commune est suffisamment éloignée du littoral pour que ce risque se produise.



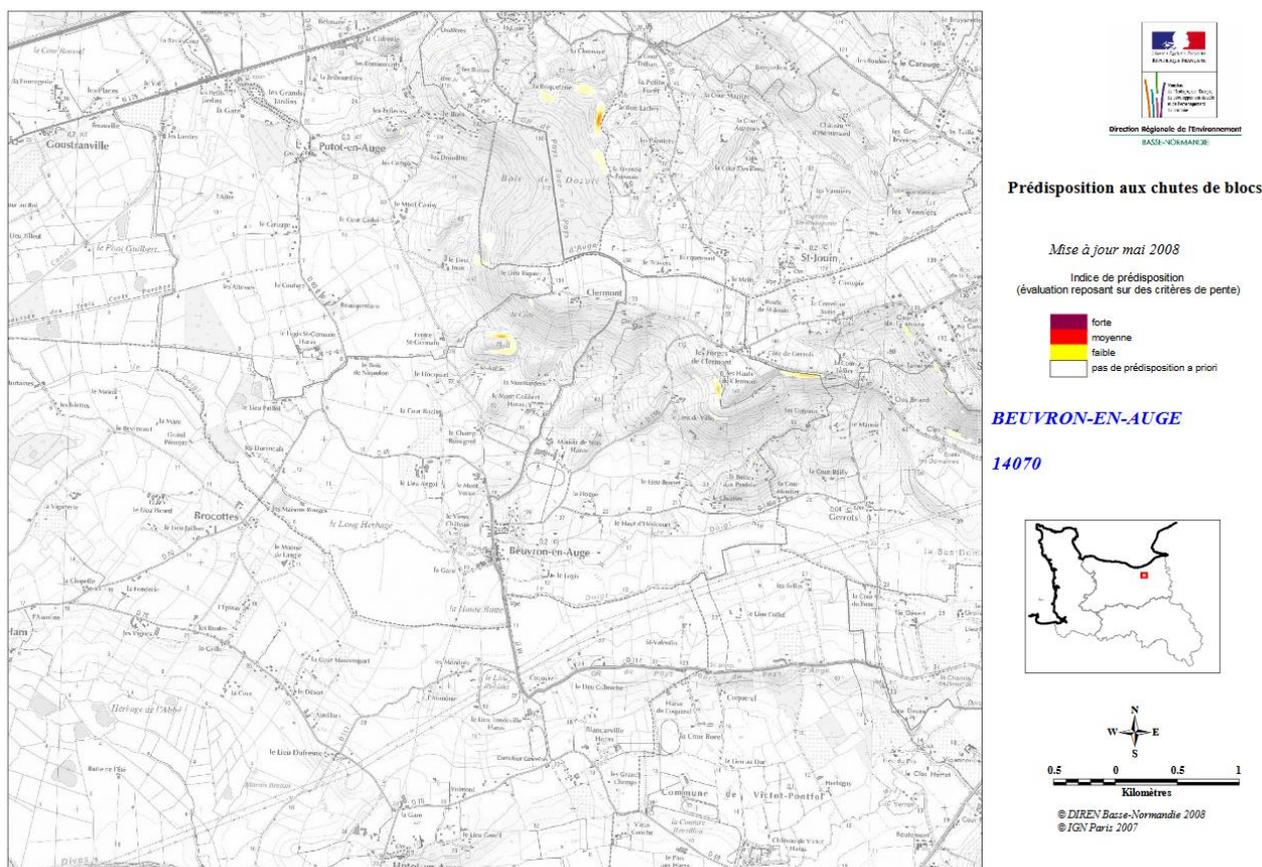
Carte 42. Extrait de la carte sur les zones sous le niveau marin (DREAL)

■ Le risque chutes de blocs et de pierres

Ce sont des mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés tels que calcaires, grès, roches cristallines, etc. Ces chutes sont caractérisées par une zone de départ, une zone de propagation et une zone d'épandage. Les blocs décrochés suivent généralement la ligne de plus grande pente. Les distances parcourues sont fonction de la position de la zone de départ dans le versant, de la pente du versant, de la taille, de la forme et du volume des blocs éboulés, de la nature de la couverture superficielle, de la végétation...

En fonction du volume des éléments mobilisés, on distingue les pierres (inférieur au dm^3), les blocs (entre 1 dm^3 et 1 m^3) et les gros blocs (supérieur au m^3). En fonction du volume total éboulé, les phénomènes sont distingués en :

- Chutes de pierres ou de blocs (quelques dizaines à quelques centaines de m^3) ;
- Éboulement en masse (de quelques centaines à quelques centaines de milliers de m^3) ;
- Éboulements (écroulement) en grande masse (supérieur au million de m^3).



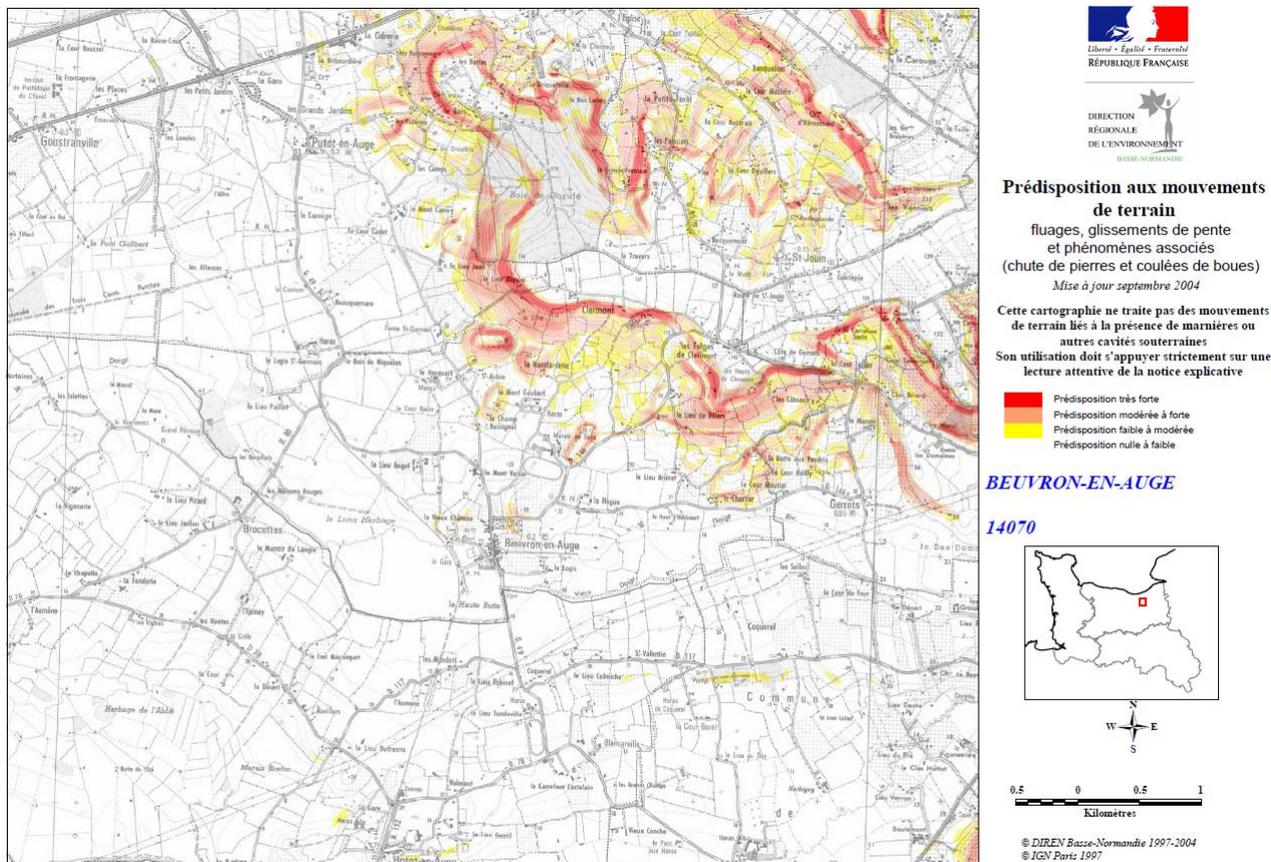
Carte 43. Extrait de la carte sur les prédispositions aux chutes de blocs (DREAL)

La carte ci-dessus identifie quelques indices prédisposés aux chutes de blocs sur la partie Nord du territoire.

■ Le risque mouvement de terrain

Afin d'informer sur la présence potentielle d'un risque de mouvement de terrain, la DREAL a identifié les terrains présentant des prédispositions à l'instabilité. Plusieurs phénomènes ont été considérés : le fluage de pente, le glissement de pente ou encore la coulée de débris.

La cartographie suivante illustre les résultats de l'étude menée.



Carte 44. Extrait de la carte des prédispositions aux mouvements de terrain (DREAL)

Beuvron-en-Auge présente quelques prédispositions aux mouvements de terrains au niveau de ces marges Nord et Nord-est. Ces secteurs montrent des sensibilités respectivement modérées à fortes et très fortes, en raison notamment de leur pente plus importante.

■ Les risques industriels et technologiques

> Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou **canalisations**. Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

D'après le Portail de Prévention des Risques Majeurs du gouvernement, Beuvron-en-Auge n'est pas concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses.

> Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- ⇒ **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- ⇒ **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Aucune exploitation agricole classée ICPE est installée à Beuvron-en-Auge.

4.6 Pollutions et nuisances

■ La qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le Registre Français des Emissions Polluantes ne recense aucun établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Beuvron-en-Auge.

■ Les nuisances sonores

Conformément à l'article L 571-10 du **Code de l'Environnement**, le Préfet du Nord a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département (**plus de 2500 km de linéaire concernés**) et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 5 la moins bruyante).

Des secteurs de nuisances, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, **la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumise**, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter **les règles d'isolement acoustique minimal** définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

A **Beuvron-en-Auge**, aucune route n'est classée à grande circulation par arrêté préfectoral.

■ Sites et sols pollués

> [L'inventaire historique de sites industriels et activités de services \(BASIAS\)](#)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des **inventaires des sites pollués d'une façon systématique** (premier inventaire en 1978). **Les principaux objectifs de ces inventaires sont :**

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Aucun ancien site industriel et de services, dont l'activité est terminée ou en cours n'est recensé à Beuvron-en-Auge.

> L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, ne recense **aucun site ou sol pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal**.

■ Les déchets

La collecte des déchets est une compétence de la Communauté de Communes Normandie – Cabourg Pays d'Auge. La collecte se fait en porte à porte le lundi et par apport volontaire. Des collecteurs bleu et vert ont été installés au niveau de la station épuration.

Trois déchetteries sont disponibles sur le territoire de la CC : **Périers-en-Auge, Bréville-les-Monts et Merville-Franceville**. Elles offrent des plages horaires larges toute la semaine. La déchetterie la plus proche de Beuvron-en-Auge est celle de Périers-en-Auge.

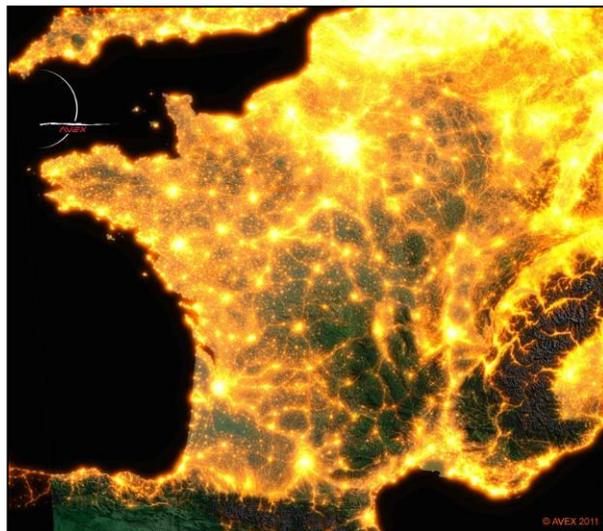
Jour d'ouverture (en vert)	Périers-en-Auge		Bréville-les-Monts		Merville-Franceville	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						

■ La pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la **fragmentation générée par les espaces artificialisés**. En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**. Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères, hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **dérégulant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.

Le territoire d'étude est faiblement impacté par cette pollution lumineuse.



AVEX 2011

Éléments à retenir de l'Etat initial de l'environnement

ATOUTS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Des constructions traditionnelles de qualité dans le centre-bourg, dans le hameau et les espaces d'habitat diffus • Des Monuments Historiques et un site inscrit • L'eau potable provient de forages non saturés • Le centre-bourg est assainie en collectif et raccordé à la STEP de Beuvron-en-Auge • Des éléments de la nature ordinaire à préserver (bosquets, alignements boisés, vergers, etc.) qui contribuent à la continuité et à la richesse de la trame verte et bleue • Quelques espaces boisés à préserver • Des cônes de vue vers les espaces ouverts (agricoles et naturels) • Un système de ramassage des déchets intercommunal • Faible pollution lumineuse • Aucun site ou sol pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter le projet communal en fonction des capacités des réseaux • Prévoir le développement de secteurs déjà desservis par les réseaux et les équipements • Identifier et préserver les éléments du patrimoine naturel qui contribuent à la valeur écologique et paysagère de Beuvron-en-Auge • Préserver les grandes entités naturelles pour leur intérêt pour les paysages • Préserver et développer la trame verte et bleue • Conserver la qualité paysagère de Beuvron-en-Auge • Veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et naturel • Anticiper les nouvelles sources de déchets liées à une croissance de la population
FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Les installations individuelles d'épuration des eaux sont l'origine de risques sanitaires communal • Des éléments sensibles du paysage à protéger • Une commune soumise aux risques naturels • Des servitudes d'utilité publique présentes sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le développement de secteurs desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées • Envisager prioritairement les nouvelles constructions en dehors de ces zones d'intérêt patrimonial • Protéger les biens et les personnes face aux risques • Tenir à distance les projets de développement des sources de risque

CHAPITRE 5. EXPRESSION DU PROJET D'URBANISME AU REGARD DES BESOINS

Grâce aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic territorial et en fonction des objectifs communaux, des projections démographiques ont été réalisées afin d'estimer le besoin en logements d'ici 2029 à Beuvron-en-Auge.

L'équipe municipale envisage ce PLU comme la feuille de route indispensable au développement communal dans les prochaines années. Ainsi, d'ici 10 ans, les objectifs de la commune sont, en cohérence avec les orientations du SCoT Nord Pays d'Auge, de :

- Garantir absolument la préservation de la qualité du bâti de la commune, garant de son caractère pittoresque et symptomatique de l'image d'Epinal du Pays d'Auge ;
- Maintenir et renforcer l'attractivité touristique du Village, grâce notamment à son tissu dynamique de commerces, d'artisans et de services de proximité ;
- Assurer l'insertion des futures constructions dans cet environnement bâti et paysager d'exception, en ouvrant la réflexion sur les modes constructifs modernes, écologiques et économes en énergie, les volumes et les formes et en interrogeant leur capacité à s'intégrer au cadre bâti traditionnel de la commune ;
- Repenser les zones de développement du bourg afin d'être plus économe en espace et préserver les entités agricoles et naturelles, en exploitant le potentiel de densification et de renouvellement du tissu urbain existant ;
- Préserver les paysages naturels de la commune, dans toute la diversité de leurs composantes (Vallée du vieux Doigt, plateau agricole bocager et escarpement occidental) ;
- Intégrer à la réflexion et à la stratégie d'urbanisation les problématiques liées aux risques naturels, en particulier les zones inondables ;
- Favoriser, concernant les déplacements, les modes doux, la sécurisation et l'accessibilité des voies et espaces publics.

Afin de dimensionner le document d'urbanisme aux ambitions de l'équipe municipale, plusieurs scénarios démographiques ont été élaborés. **Néanmoins, il s'agit de relativiser la pertinence des scénarios démographiques proposés, compte-tenu du nombre d'habitants à Beuvron-en-Auge. A titre d'exemple, il s'agit de préciser qu'un ménage de 3 individus représente 1,5% de la population beuvronnaise.**

Aussi, compte-tenu de la taille des ménages déjà constatée sur la commune (1,88 individus / ménage en 2015), le **phénomène de desserrement des ménages n'a pas été pris en compte pour exprimer le besoin en logements**. En effet, cette valeur, déjà particulièrement basse, ne devrait pas diminuer davantage dans les prochaines années et le profil envisagé des nouveaux ménages (jeunes couples) devrait éventuellement permettre de la relever à long terme.

Trois scénarios démographiques ont donc été discutés :

Scénarii démographiques pour la période 2019 - 2029											
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Scénario 1 : tx de variation 0%	194	194	194	194	194	194	194	194	194	194	194
Scénario 2 : tx de variation 1%	194	196	198	200	202	204	206	208	210	212	214
Scénario 3 : tx de variation 2%	194	198	202	206	210	214	218	223	227	232	236

Scénario n°1 : maintien du niveau de population actuel :

Taux d'évolution annuel de la population	0%
Evolution de la population sur la période 2019 - 2029	0
Nombre de logements à produire	0

Scénario n°2 : relance de la croissance démographique :

Taux d'évolution annuel de la population	1%
Evolution de la population sur la période 2019 - 2029	20 à 25 , soit environ 215-220 habitants en 2029
Nombre de logements à produire	10 à 15 (dont à 1 à 2 logements à reconquérir)

Scénario n°3 : mettre en œuvre une politique de croissance démographique soutenue :

Taux d'évolution annuel de la population	1%
Evolution de la population sur la période 2019 - 2029	40 à 50 , soit environ 240 habitants en 2029
Nombre de logements à produire	10 à 15 (dont à 1 à 2 logements à reconquérir)

Après échange au sein de la commission Urbanisme, le choix du scénario n°2 a été confirmé, en cohérence avec les ambitions communales : permettre un renouvellement de la population, compenser le phénomène de vieillissement de la population tout en s'inscrivant dans le cadre patrimonial remarquable de la commune. Ce scénario s'inscrit également dans les objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge.

Les objectifs du présent PLU ne sont pas uniquement d'accueillir de nouvelles populations. Le maintien de l'activité agricole, la sécurisation de toutes les circulations, la préservation du paysage et la valorisation touristique constituent également des enjeux affirmés du parti d'urbanisme. L'élaboration du PLU est une opportunité pour mettre en œuvre une politique de préservation des paysages et du patrimoine, naturel et bâti, caractéristiques d'une commune rurale du Pays d'Auge.

La prise en compte des risques naturels est également un enjeu majeur intégré dans la construction du projet communal.

Ces grands principes, ainsi que les enjeux déterminés par le diagnostic territorial sont à la base de la réflexion qui a été menée pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Beuvron-en-Auge.